



# Commune de Hermin

## Plan Local d'Urbanisme Rapport de présentation

Vu pour être annexé à la délibération du  
Conseil Communautaire en date du :



En transformant le POS en PLU, la loi Solidarité et Renouvellement Urbain puis la loi Urbanisme et Habitat ont voulu faire de ce nouveau document un vecteur d'un urbanisme de projet.

Les PLU sont régis par les articles L151-1 et suivants et R151-1 et suivants du Code de l'Urbanisme. La procédure d'élaboration est encadrée par les articles L153-11 à 26 et R153-2 à 10 du même code.

## ◆PROCEDURE

Le PLU est élaboré soit par le maire soit par le président de l'établissement public intercommunal.

Sur certains aspects, la procédure de révision est simplifiée : la phase de plan rendu public avant l'enquête publique est supprimée, et la consultation des personnes associées de plein droit à l'élaboration du PLU est étalée dans le temps sans formalisme. Toutefois, cette consultation peut s'avérer dans la pratique particulièrement délicate à gérer pour le maire ou le président de l'EPCI. En particulier, la rédaction de l'article L 153-19 interdisant implicitement que le projet de PLU ne soit modifié avant l'enquête publique – comme c'était le cas auparavant pour les POS afin de tenir compte des avis des personnes consultées, il est préférable que la consultation des personnes associées ait abouti à un consensus avant qu'elles n'émettent leur avis sur le projet arrêté, afin d'éviter que le dossier soumis à l'enquête publique ne mentionne des avis défavorables ou accompagnés de réserves. En conséquence, le maire ou le président de l'EPCI a intérêt à ne pas attendre la demande de ces personnes d'être consultées mais plutôt à provoquer des réunions ou à échanger avec elles par courrier, le plus tôt possible.

Par ailleurs, le débat en conseil municipal sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable prévu à l'article L 153-12 constitue une formalité substantielle dont l'absence est susceptible d'entraîner l'annulation du PLU en cas de contentieux (il doit avoir lieu au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLU et ne peut avoir lieu lors de la délibération prescrivant l'élaboration du PLU).

## ◆HIERARCHIE DES NORMES

Les PLU, comme les autres documents d'urbanisme, doivent respecter les principes directeurs des articles L 101-1 à 3 du code de l'urbanisme. Ces principes sont les suivants : équilibre, diversité des fonctions urbaines, mixité sociale, respect de l'environnement. Le principe de mixité sociale dans l'habitat est nouveau ; il est non seulement urbain mais aussi rural ; de plus, son champ d'application est beaucoup plus large que la règle du quota de logements sociaux dans certaines communes (code de la construction et de l'habitation, art L 302-5).

Ces principes doivent figurer dans les documents d'urbanisme en tant qu'objectifs à atteindre et comme références pour les options de développement et d'aménagement du territoire. En effet, l'article L 151-8 dispose que les PLU « fixent les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs mentionnés à l'article L 101-1 à 3 (...) », l'article L 151-4 prévoit que le rapport de présentation « (...) explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable et la délimitation des zones, au regard des objectifs définis à l'article L 101-1 à 3 (...) », et l'article L 151-5 prévoit que « le projet d'aménagement et de développement durable définit, les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune ».

Le PLU doit également être compatible avec les dispositions des SCOT, schéma de secteur, schéma de mise en valeur de la mer, charte de parc naturel régional, plan de déplacements urbains et programme local de l'habitat (L 131-4) ainsi qu'avec le plan d'exposition au bruit lorsque ces documents existent. L'article L 131-7 précise que, en l'absence des schémas de secteur et des SCOT, les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec l'article L131-1 et prennent en compte les documents énumérés à l'article L131-2.

Lorsqu'un SCOT, un SMVM, une charte de parc naturel régional, un PDU ou un PLH est approuvé(e) après l'approbation d'un PLU, celui-ci reste en vigueur jusqu'à sa révision, qui doit être achevée dans un délai de trois ans (article L 131-6).

Par ailleurs, lorsque le PLU comporte des dispositions qui ne sont pas compatibles avec le SCOT, il ne peut être approuvé ou créé que si le SCOT est préalablement mis en révision ; la révision du SCOT et l'approbation du PLU font alors l'objet d'une enquête publique unique, organisée par le président de l'établissement public compétent pour élaborer et réviser le SCOT (L 143-40 et L140-43).

Enfin, le PLU doit « prendre en considération » les projets d'intérêt général et les opérations d'intérêt national (L 143-44 à 50), ainsi que le document de gestion de l'espace agricole et forestier lorsqu'ils existent.

D'autres documents s'imposent également aux PLU. Il en est ainsi des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) avec lesquels le Plan Local d'Urbanisme se doit également d'être compatible. En revanche, les PLU doivent être compatibles avec les plans de prévention des risques naturels prévisibles prévus à l'article L 562-1 du code de l'environnement, annexés au PLU en tant que servitudes d'utilité publique (L 562-4). Ils doivent également être compatibles avec les schémas d'exploitation coordonnée des carrières, prévus à l'article 109-1 du code minier, lorsqu'ils existent.

Les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les directives de protection et de mise en valeur des paysages prévues par la loi « paysage » du 8 janvier 1993 (article 1er).

Il n'est pas prévu de rapport de compatibilité du PLU avec les chartes de pays, sauf si les communes membres du pays décident d'appliquer tout ou partie des dispositions prévues à l'article L 141-4 (SCOT) dans le cas où le territoire du pays est soumis à une forte pression foncière (article 1er B I de la loi SRU) ; toutefois, il serait incohérent que les projets d'aménagement et de développement durable des PLU de communes incluses dans un pays ne prennent pas en considération la charte de celui-ci.

## ◆CONTENU

Le PLU, après un rapport de présentation, comprend le projet d'aménagement et de développement durable de la commune et le règlement, ainsi que les documents graphiques et des annexes.

## **φ le rapport de présentation**

Aux termes de l'article L 101-2, les PLU déterminent les conditions permettant d'assurer :

- l'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement du territoire d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, la protection des espaces naturels et des paysages d'autre part, dans le respect des objectifs du développement durable ;
- la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale de l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, d'activités sportives et culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux ;
- la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces naturels, la sauvegarde du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles.

C'est le rapport de présentation qui assure cette fonction : il explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable et la délimitation des zones, au regard des objectifs définis à l'article L 151-4 (...) (R 151-1 à 5).

A la différence du POS, le rapport de présentation du PLU n'a plus à justifier du respect des servitudes d'utilité publique et du PIG, ni de la compatibilité avec les normes supérieures. Il demande un travail de réflexion plus important, notamment, en cas de révision, tous les changements apportés doivent être justifiés.

## **φ le projet d'aménagement et de développement durable**

Aux termes de l'article L 151-5, « Le projet d'aménagement et de développement durables définit :  
1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.»

Ce document doit être compréhensible par le public, il ne doit donc pas être trop technique. Le PADD illustre le mélange d'urbanisme réglementaire et d'urbanisme opérationnel traduit dans les PLU.

## **φ le règlement et les documents graphiques**

L'article L151-8 du Code de l'Urbanisme précise que les règles de constructibilité accompagnées des documents graphiques sont destinées à atteindre les objectifs mentionnés à l'article L 101-1 à 3,.

L'article L 142-4 indique que les secteurs situés en dehors des parties urbanisées ne peuvent pas être ouvertes à l'urbanisation. Cette disposition vise à éviter les problèmes de développement anarchique mais aussi à inciter les communes à se doter d'un SCOT, afin de permettre aux élus de développer leurs territoires de manière cohérente. Les zones à urbaniser, naturelles et agricoles peuvent éventuellement être ouvertes à l'urbanisation à l'occasion d'une procédure d'élaboration ou d'évolution du plan local d'urbanisme ou du document en tenant lieu. Toutefois, le préfet peut autoriser l'ouverture de ces zones à l'urbanisation s'il constate l'existence d'une rupture géographique ou bien autoriser l'extension limitée de l'urbanisation dans ces zones, après avis de la commission départementale des sites et de la chambre d'agriculture.

#### **◆ LES ENJEUX DE LA REVISION DU PLU**

La commune dispose d'un POS approuvé le 12 juillet 1991.

Le SIVOM du Bruaysis auquel la commune d'Hermin a délégué sa compétence Urbanisme, élaboration de document de planification a décidé d'engager une révision générale de ce document afin d'actualiser selon les nouvelles dispositions des lois en aménagement du territoire, le document de planification communal.

## Sommaire

|                                                                                                        |           |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>1<sup>ERE</sup> PARTIE : ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT.....</b>                      | <b>12</b> |
| I. TOPOGRAPHIE.....                                                                                    | 12        |
| II. GEOLOGIE .....                                                                                     | 14        |
| III. HYDROLOGIE .....                                                                                  | 15        |
| III. 1. Le réseau hydrographique superficiel .....                                                     | 15        |
| III. 2. Le réseau hydrographique sous terrain .....                                                    | 16        |
| III. 3. La qualité des eaux.....                                                                       | 17        |
| III. 4. Le SDAGE -SAGE .....                                                                           | 20        |
| IV. ENVIRONNEMENT ET CADRE NATUREL.....                                                                | 23        |
| IV. 1. Outil de protection, préservation et inventaires reconnus en faveur du patrimoine naturel ..... | 23        |
| IV.1. 1 trame verte et bleue régionale .....                                                           | 24        |
| IV.1. 2. Schéma de Cohérence Régionale Ecologique.....                                                 | 25        |
| IV.1. 3 Déclinaison de TVB à l'échelle de l'intercommunalité- AULAB MBM- .....                         | 26        |
| V. PAYSAGES ET PHYSIONOMIE DES MILIEUX.....                                                            | 28        |
| IV. 1. Un paysage façonné par l'homme .....                                                            | 30        |
| IV. 1.1. Entité liée à l'urbanisation.....                                                             | 30        |
| IV. 1.2. Entité liée à l'activité agricole .....                                                       | 30        |
| Les plateaux agricoles.....                                                                            | 30        |
| Les prairies de fond de ruisseau .....                                                                 | 31        |
| VI. ANALYSE ENVIRONNEMENTALE SUR L'URBANISME .....                                                     | 31        |
| VI. 1. Environnement climatique .....                                                                  | 31        |
| VI.1.1. Les vents .....                                                                                | 31        |
| VI.1.2. L'ensoleillement.....                                                                          | 33        |
| VI.1.3. Les précipitations.....                                                                        | 34        |
| VI.1.4. Les températures .....                                                                         | 36        |
| VI. 2. La gestion de l'eau .....                                                                       | 37        |
| VI. 2.1. L'alimentation en eau potable .....                                                           | 37        |
| VI. 2.2. L'assainissement .....                                                                        | 38        |
| VI. 3. La qualité de l'air.....                                                                        | 40        |
| VI. 3.1. Généralités.....                                                                              | 40        |
| VI. 3.2. Sur Hermin et le Béthunois en 2010 : .....                                                    | 41        |
| VI. 3.3. Le schéma régional éolien du Nord Pas-de Calais: .....                                        | 43        |
| VI. 4. Changement climatique et gaz à effets de serre (GES) .....                                      | 45        |
| VI. 4.1. Changement climatique et gaz à effets de serre.....                                           | 45        |
| VI. 4. 2. Les énergies renouvelables et le schéma régional des énergies renouvelables. ....            | 46        |
| VI. 5. Mobilité, déplacements et GES.....                                                              | 49        |
| VI. 6. Aménagement numérique.....                                                                      | 49        |
| VI. 7. La gestion des déchets .....                                                                    | 58        |
| VI. 7.1. Contexte général .....                                                                        | 58        |
| VI. 7.2. Quelques chiffres.....                                                                        | 59        |
| VII. ANALYSE DES RISQUES .....                                                                         | 61        |
| VII.1. Analyse des risques naturels .....                                                              | 61        |
| VII.1.1. Les risques d'inondation .....                                                                | 61        |
| VII.1.2. Les Risques de retrait gonflement liés aux sols argileux .....                                | 63        |
| VII.1.3. Les Risques liés aux mouvements de terrains et aux carrières .....                            | 65        |

|                                                                                                     |            |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| VII.1.4. Les Risques sismiques.....                                                                 | 65         |
| VII.2. Analyse des risques technologiques.....                                                      | 67         |
| VII.2.1. Les sites et sols pollués .....                                                            | 67         |
| VII.2.2. Les risques industriels.....                                                               | 68         |
| VII.2.3. Les risques liés aux munitions de guerre .....                                             | 68         |
| VII.2.4. Les risques liés aux transports de matières dangereuses.....                               | 69         |
| <b>2EME PARTIE : ANALYSE SOCIO-DEMOGRAPHIQUE DE LA POPULATION.....</b>                              | <b>70</b>  |
| I. LA POPULATION DE HERMIN .....                                                                    | 70         |
| I. 1. Evolution démographique .....                                                                 | 70         |
| I. 2. Répartition de la population par tranche d'âge .....                                          | 74         |
| I. 3. Evolution des ménages .....                                                                   | 75         |
| I. 4. Evolution de la population active .....                                                       | 77         |
| I. 5. Niveau de vie.....                                                                            | 80         |
| II. LOGEMENTS .....                                                                                 | 82         |
| II. 1. Evolution du parc de logements.....                                                          | 82         |
| II. 2. Statut d'occupation du parc.....                                                             | 84         |
| II. 3. Typologie des résidences principales.....                                                    | 85         |
| II. 4. Occupation du parc et mobilité résidentielle.....                                            | 86         |
| <b>3<sup>EME</sup> PARTIE : ANALYSE URBAINE ET FONCTIONNELLE .....</b>                              | <b>88</b>  |
| I. ORGANISATION COMMUNALE .....                                                                     | 88         |
| II. LE PATRIMOINE BATI .....                                                                        | 89         |
| II. 1 Le patrimoine bâti identifiable.....                                                          | 89         |
| II. 2. Une typologie de bâti traditionnel .....                                                     | 90         |
| III. INFRASTRUCTURES ET DEPLACEMENTS .....                                                          | 92         |
| III. 1. La voirie.....                                                                              | 92         |
| III. 2. Les entrées de communes .....                                                               | 95         |
| III. 3. Les transports en commun .....                                                              | 95         |
| IV. EQUIPEMENTS ET SERVICES PUBLICS .....                                                           | 97         |
| V. ACTIVITES ET ECONOMIE .....                                                                      | 98         |
| <b>4<sup>EME</sup> PARTIE. LE PROJET COMMUNAL .....</b>                                             | <b>100</b> |
| 0. LA METHODE DE TRAVAIL .....                                                                      | 100        |
| I. SYNTHESE DES ATOUTS ET DES CONTRAINTES.....                                                      | 101        |
| II. ESTIMATIONS DES BESOINS ET DES PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT .....                              | 103        |
| II. 1. Données à considérer en matière de logement .....                                            | 103        |
| II. 2. Données à considérer en matière de foncier .....                                             | 104        |
| II. 3. Données à considérer en matière de renforcement de l'activité agricole .....                 | 106        |
| III. LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE .....                                      | 106        |
| IV. LA PRISE EN COMPTE DES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX .....                                          | 109        |
| IV.1. Le Schéma de Cohérence Territorial de l'Artois .....                                          | 109        |
| IV. 2. Le Plan Local de l'Habitat.....                                                              | 111        |
| IV. 3. Le Plan des Déplacements Urbain.....                                                         | 112        |
| IV. 4. La Trame Verte et Bleue.....                                                                 | 113        |
| IV. 5. Le SDAGE et le SAGE.....                                                                     | 114        |
| V. JUSTIFICATION DE LA TRANSCRIPTION AU DOCUMENT GRAPHIQUE ET DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES ..... | 116        |

|                                                                                                  |            |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| <i>V. 1. Bilan des surfaces de zone .....</i>                                                    | <i>116</i> |
| <i>V. 2. Justification des limites de zones .....</i>                                            | <i>118</i> |
| <i>V. 3. Justification des dispositions réglementaires attachées au zonage .....</i>             | <i>123</i> |
| <i>V. 4. Justification des autres dispositions réglementaires .....</i>                          | <i>126</i> |
| <b>VI. INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES PRISES POUR SA PRESERVATION .....</b> | <b>128</b> |
| <i>VI.1. Incidences sur les espaces et les structures agricoles.....</i>                         | <i>128</i> |
| <i>VI.2. Incidences sur les grands ensembles et la prise en compte des risques .....</i>         | <i>130</i> |
| <i>VI.3. Incidences sur les paysages .....</i>                                                   | <i>131</i> |
| <i>VI.4. Incidences sur le cadre de vie .....</i>                                                | <i>131</i> |

## □ Contexte géographique

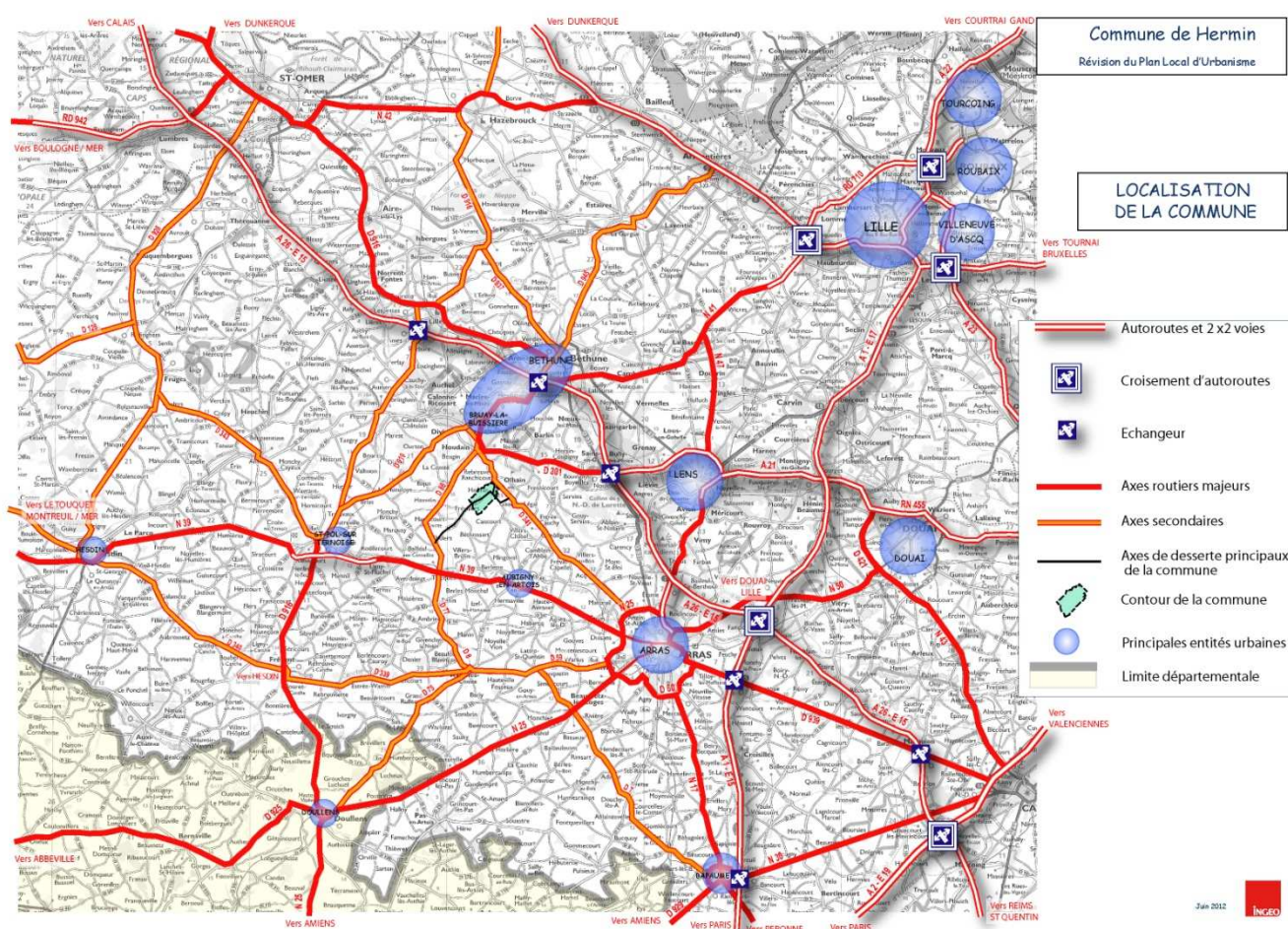
La commune d'Hermin est située au sud des belvédères de l'Artois. Elle présente les principales caractéristiques de cette colline avec de hauts plateaux agricoles parfois entaillés de fonds et ruisseau, sur la commune il s'agit du fond d'Hermin.

De ces particularités physiques résultent des modes d'occupations auxquels ne déroge pas Hermin: activité agricole sur une vaste portion du territoire, habitat rural traditionnel en fond de vallée cerclé de prairies attenantes aux nombreuses exploitations.

Sur l'axe de la Chaussée Brunehaut, Hermin se positionne sur un territoire d'interface entre le sud de l'arc Minier (Bruaysis-Béthunois) et l'Arrageois (la majorité de ses actifs sont tournés vers ces deux pôles d'emplois), elle se situe à mi-chemin des embranchements autoroutiers de l'A26 situés à Béthune et à Lens.

La commune se situe :

- à 10 km de Bruay,
- à 25 km d'Arras,
- à 15 km de Béthune,



## □ Contexte administratif

Hermin relève de l'arrondissement de Béthune et appartient au canton de Bruay la Buissière. Elle adhère à la Communauté d'Agglomération de l'Artois -Artois Comm.- qui regroupe 65 communes et 228 000 habitants depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014. Le siège administratif se situe à Béthune. Elle adhère également au SIVOM du Bruaysis : 28 communes et 100 000 habitants.

### ◆ Le SIVOM de la communauté du Bruaysis

Le SIVOM de la communauté du Bruaysis a été créé en janvier 1991.

La commune a transféré sa compétence « élaboration, modification et révision de PLU » au SIVOM de la communauté du Bruaysis.

Il regroupe aujourd'hui 28 communes : Auchel, Bajus, Barlin, Cauchy à la Tour, Bruay-La-Buissière, Calonne-Ricouart, Camblain-Chatelain, Cauchy-à-la-Tour, Caucourt, La Comté, Diéval, Divion, Estrée-Cauchy, Fresnicourt-le-Dolmen, Gauchin-le-Gal, Gosnay, Haillicourt, Hermin, Hersin-Coupigny, Hesdigneul-les-Béthune, Houchin, Houdain, Lozinghem, Maisnil-les-Ruitz, Marles-les-Mines, Ourton, Rebreuve-Ranchicourt, Ruitz.

La population du SIVOM avoisine les 100 000 habitants, et emploie 400 salariés.



**Il s'agit pour le SIVOM de mutualiser les moyens, mais aussi les réflexions. La forte conurbation du secteur, héritage du passé minier, suppose des politiques d'urbanisme communes.**

Le service PLU (Plan local d'urbanisme) favorise une vision stratégique d'aménagement pour chaque commune adhérente, mais aussi une vision globale pour le territoire.

### ◆ La Communauté d'agglomération d'Artois Comm



La Communauté d'agglomération d'Artois Comm. réunit 65 communes de paysage et de problématiques de territoire divers.

Le territoire du SCOT de l'ARTOIS regroupe 99 communes et représente environ 278 000 habitants (approuvé en février 2008).

**L'objectif de la Communauté de Communes est d'assurer un développement équilibré, complémentaire et solidaire des communes**

**membres et de rendre le territoire toujours plus agréable à vivre grâce, notamment, à des infrastructures de qualité.**

## 1<sup>ERE</sup> PARTIE : ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Cette partie vise à présenter les principales composantes du territoire de Hermin: milieux physique et biologique, ressources en eau, contraintes, paysages urbains et naturels.

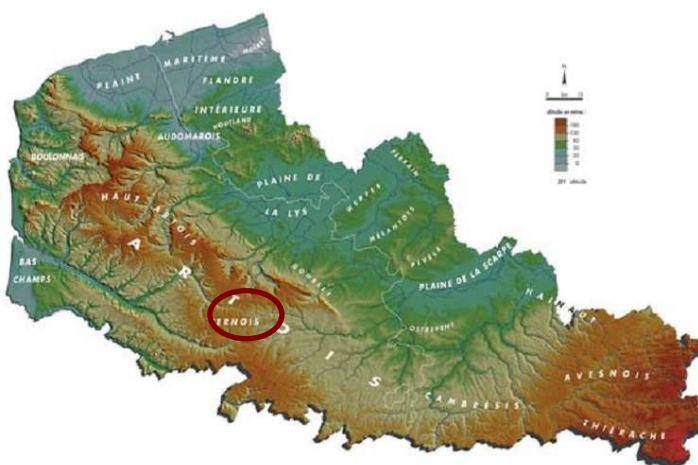
Outre une meilleure compréhension des composantes environnementales du territoire communal, cette analyse est destinée à faire émerger les grands enjeux et les idées fortes afin de préserver et de valoriser l'environnement local.

La commune est traversée par le fond d'Hermin en cœur de bourg. Le relief y est marqué et la géomorphologie adaptée. L'occupation de la commune se caractérise par une occupation agricole : paysage de champs ouverts avec fond de vallée encaissé et végétalisé.

### I. Topographie

Le Nord Pas de Calais se caractérise par la rencontre de deux grandes formations sédimentaires :

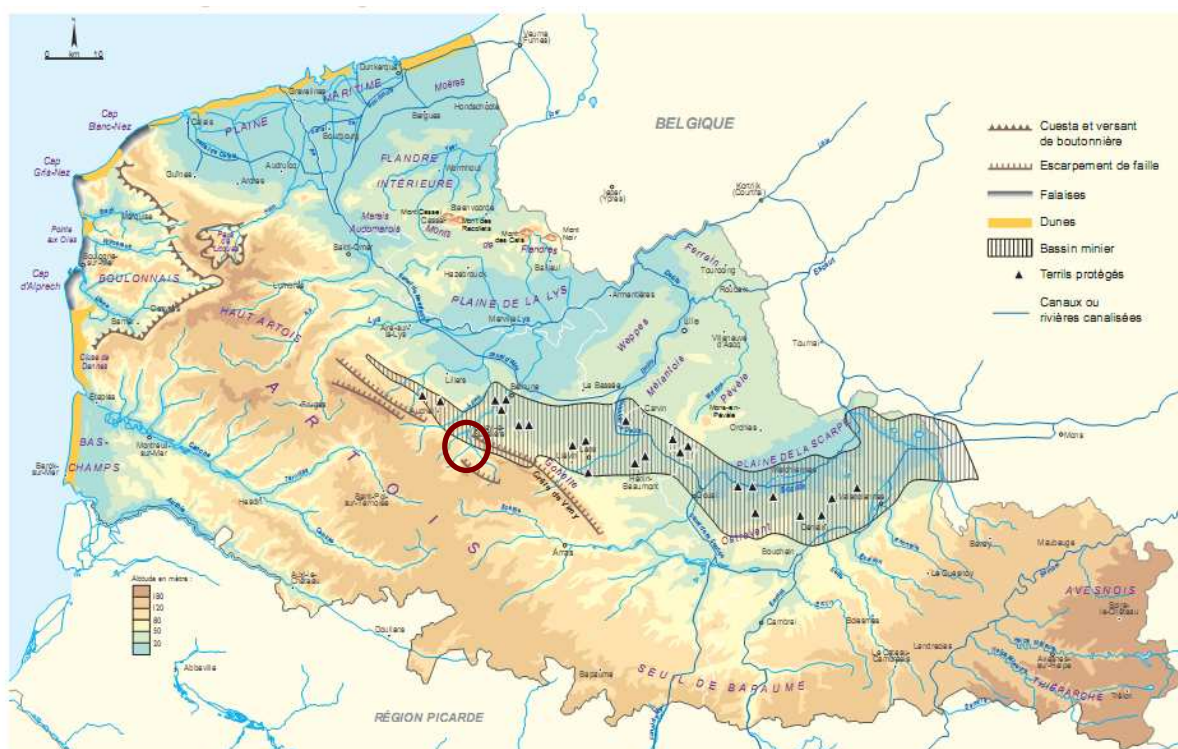
- au nord, la grande plaine flamande marquée par les reculs et avancées de la mer (qui se prolonge à travers toute l'Europe),
- au sud, l'immense plateau du bassin parisien qui déploie des longues ondulations de la Normandie à la Champagne.



Source : Atlas des Paysages Nord Pas-de-Calais

Géographiquement, Hermin appartient aux belvédères de l'Artois, constituant le rebord septentrional de l'Artois et s'inscrivant, de ce fait, dans le Haut Pays.

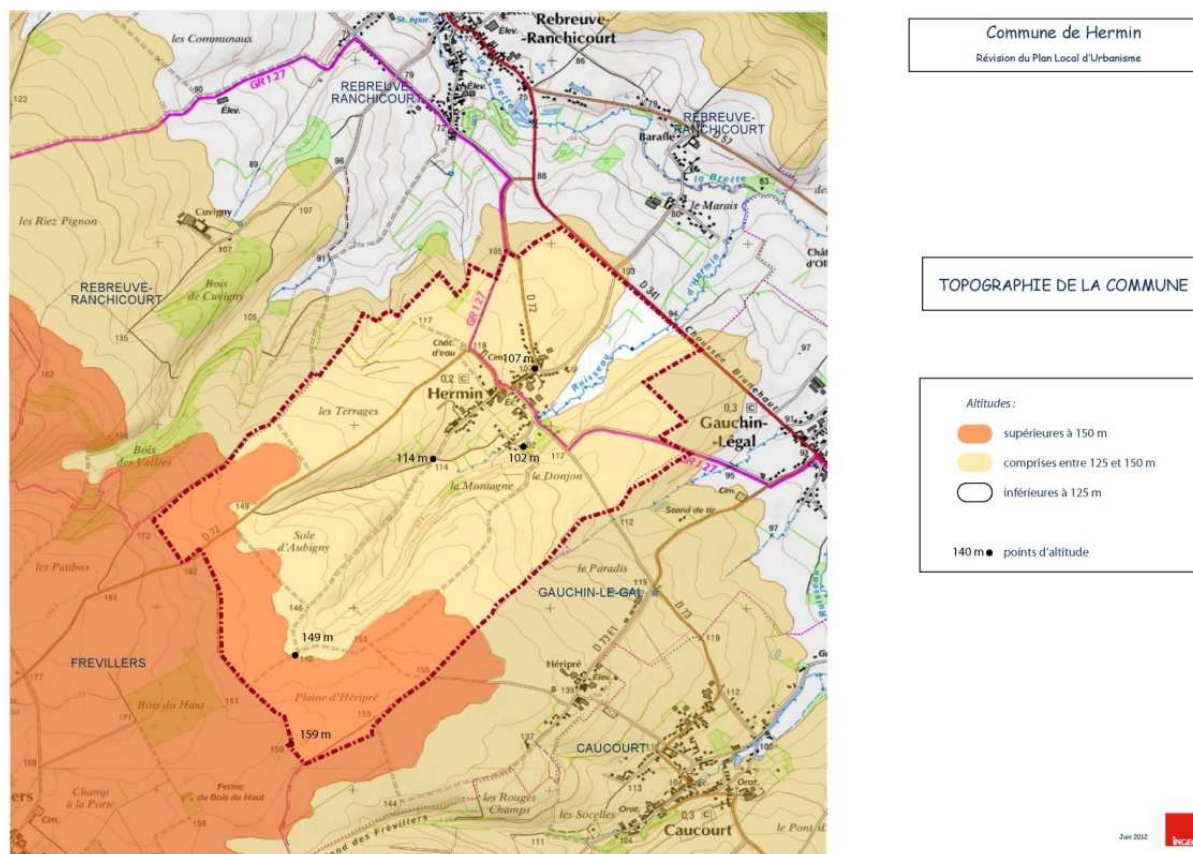
Source : Atlas des Paysages Nord Pas-de-Calais



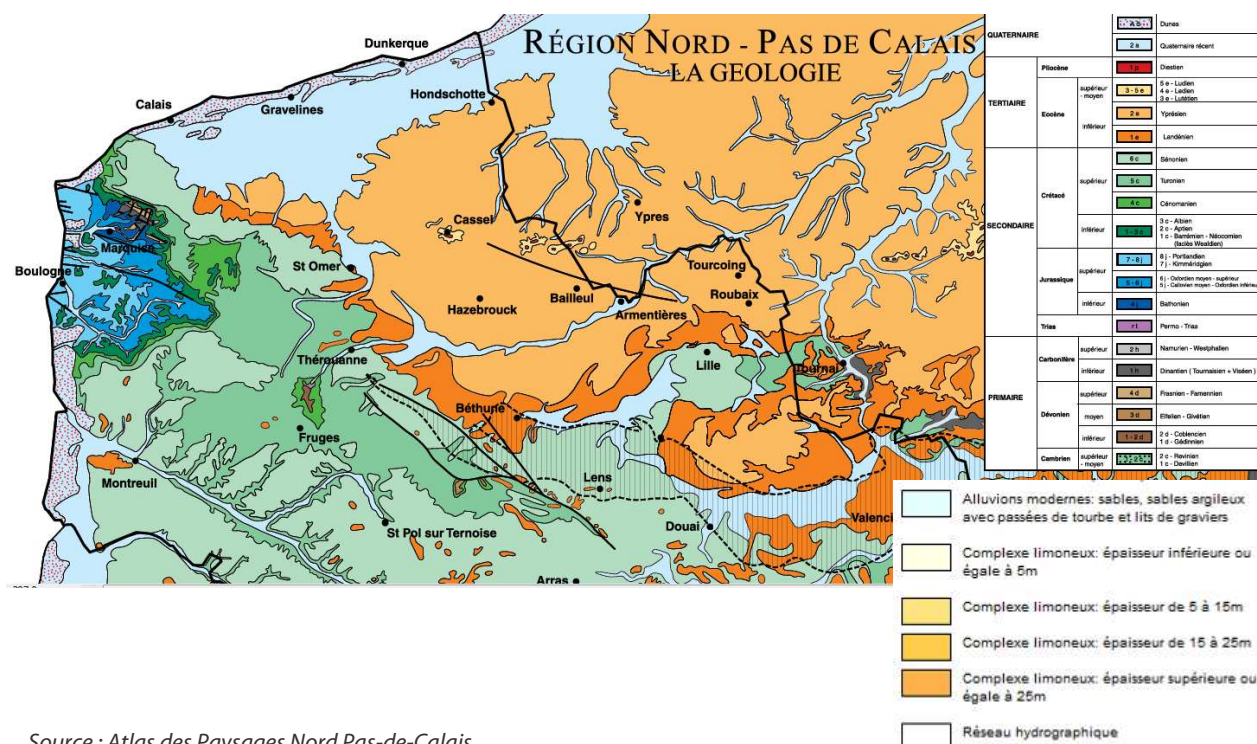
Sur le plan géomorphologique, l'Artois est un vaste plateau d'origine anticlinale et constitue le rebord Nord du Bassin parisien. Sur le plan topographique, les belvédères artésiens sont caractérisés par de grands plateaux entrecoupés de vallées. Ces hautes vallées appartiennent toutes au bassin- versant de l'Escaut.

Le plateau domine nettement les vallées: son altitude oscille entre 130 et 180 m, tandis que la plaine s'écoule autour de 50 à 70 m. Cette position de belvédère, du fait des escarpements puissants, a été utilisée à des fins militaires et bien des hommes ont laissé leur vie pour maintenir une position stratégique sur des crêtes devenues tristement célèbres : de Lorette, Olhain, Vimy...

Sur le territoire communal, les parties les plus hautes se situent à l'extrême sud-ouest, sur ce secteur ont été construites 5 éoliennes. Les plateaux agricoles sont ensuite entaillés par le fond d'Hermin, en partie basse de la commune où se niche l'urbanisation traditionnelle matérialisée par des exploitations agricoles.



## II. Géologie



Source : Atlas des Paysages Nord Pas-de-Calais

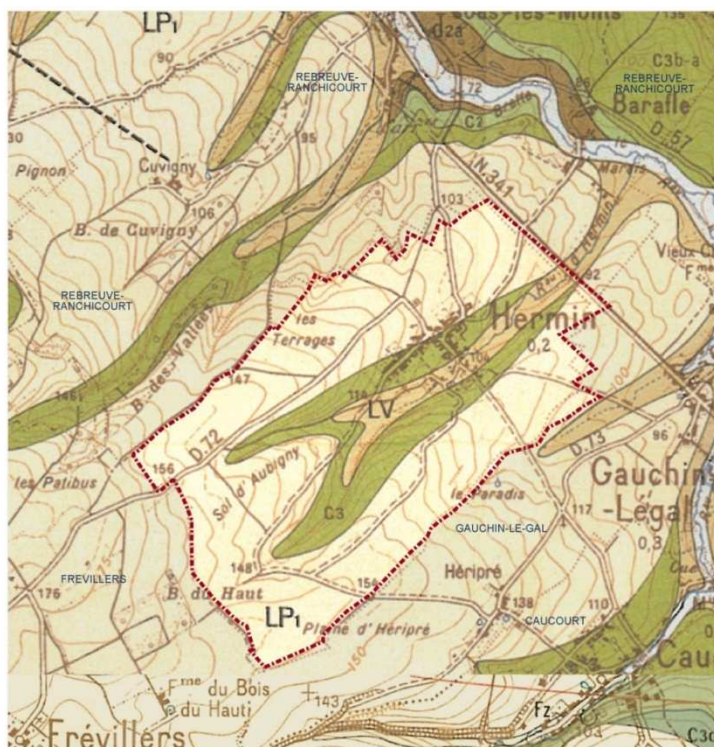
On distingue généralement trois grands ensembles géologiques sur le plateau artésien soit, par ordre d'âge, les dépôts superficiels (quaternaires), la couverture secondaire et tertiaire et, enfin, le socle paléozoïque (primaire) qui, en raison des recherches pétrolières et houillères, est relativement bien connu. Le substrat crayeux du secondaire est recouvert par une épaisse (jusqu'à 10 m) couche de limons quaternaires résultant de l'accumulation de fines poussières éoliennes (loess). Ces dépôts proviennent essentiellement de la région Rhin-Meuse ou d'énormes quantités de matériaux ont été soumises à l'action du vent et transportées sur de grandes distances. C'est pour cela que les versants occidentaux des vallées et vallons sont peu recouverts.

Les immenses surfaces recouvertes de limons sont surtout agricoles. En effet, ces limons recouvrant les plateaux et les pentes sont d'une grande fertilité. Le long des versants et des vallées exposés aux vents dominants, la craie apparaît. L'opposition qui existe entre les « bonnes terres » exposées à l'Est et les « mauvaises terres » (« les blancs ») tournées vers l'Ouest résulte de conditions géomorphologiques et climatiques. Les terrains marneux du Turonien déterminent les zones les plus humides, le plus souvent occupées par des prairies ou des boisements.

Une importante couche de craie tertiaire stockant de l'eau et une couche superficielle de limons éoliens très fertiles et généralement bien drainants.

La carte géologique de la région de Béthune indique que le sol de Hermin est constitué de terrains sédimentaires de trois natures :

- un limon pléistocène (LP 1) recouvrant une bonne moitié de la surface : il s'agit d'une terre argilo-sableuse brun jaunâtre,
- un limon de lavage (LV) contigu, également argilo-sableux mais et renfermant des matières organiques,
- craie du Turonien sur les versants agricoles



#### GEOLOGIE DE LA COMMUNE

##### Terrains sédimentaires :

|     |                                                                 |
|-----|-----------------------------------------------------------------|
| Fz  | Alluvions modernes                                              |
| LV  | Limon de lavage                                                 |
| LPi | Limon pléistocène                                               |
| C3c | C3c - Craie du Turonien supérieur à <i>Microcraster leskei</i>  |
| C3b | C3b - Marnes du Turonien moyen à <i>Terebratulina rigida</i>    |
| C3a | C3a - Marnes du Turonien inférieur à <i>Inoceramus labiatus</i> |
| C2  | Cénomanien : tourtia et craie marneuse                          |

### III. Hydrologie

#### III. 1. Le réseau hydrographique superficiel

Hermin fait partie du bassin versant de la Lys, celui-ci faisant partie du SDAGE Artois-Picardie. Ce sont des outils mis en place par la "loi sur l'eau" du 3 janvier 1992, parallèlement au Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE).



Le ruisseau d'Hermin, prend sa source sur la commune, traverse le centre de la commune pour se jeter dans la Brette sur la commune voisine de Rebreuve Ranchicourt.



Seule la nappe des sables est localement susceptible de contribuer à un débit permanent de quelques becques qui drainent le versant est.

Dans l'ensemble, le contexte hydrogéologique a peu ou par d'incidences sur les écoulements de surface lors des périodes critiques, si ce n'est, par des apports issus des réseaux hydrographiques en amont du canal.

Sur le plan pédologique, la plaine agricole de la Lys est formée par un soubassement de craie recouvert de limons.

#### ▪ **Nappe de la craie :**

Il s'agit de la nappe la plus volumineuse et la plus étendue de la région. Elle est contenue dans les assises crayeuses du Séno-Turonien et du Cénomaniens qui affleurent en dehors des Flandres, du Boulonnais, et des plaines côtières. Relativement épaisse (plusieurs dizaines de mètres), elle présente une profondeur moyenne très variable, allant de quelques mètres, en vallée humide, à plusieurs dizaines de mètres au cœur des plateaux.

Captive, elle est d'ailleurs peu exploitée sur le territoire, les principales agglomérations ou communautés d'agglomération étant plutôt importatrice d'une ressource issue de captages situés plus en amont, plus productifs et plus facilement exploitables. En dehors de quelques sources dans les recouvrements récents ou tertiaires, toutes les eaux proviennent de la craie.

Un aquifère est un corps de roches perméables comportant une zone saturée (ensemble du milieu solide et de l'eau contenue) suffisamment conducteur d'eau souterraine pour permettre l'écoulement significatif d'une nappe souterraine.

Pour la craie, il est constitué par les formations argilo-marneuses du Turonien moyen et inférieur. Latéralement, les limites sont dues à des conditions diverses (failles étanches, lignes de sources, cours d'eau, littoral, etc.).

Dans sa partie supérieure, la nappe est limitée :

- soit par sa surface propre, habituellement appelée surface piézométrique, en équilibre permanent avec la pression atmosphérique : elle est alors libre et c'est le cas de la nappe de la craie sur sa majeure partie.

- soit par un terrain imperméable, appelé "toit" et dans ce cas elle devient captive. La nappe de la craie peut être captive sous les formations du Landénien (sables argileux, argiles de Louvil). Dans les vallées humides, lors des hautes eaux, la nappe de la craie peut se mettre en charge sous les dépôts limono-argileux semi-perméables de la partie supérieure des alluvions.

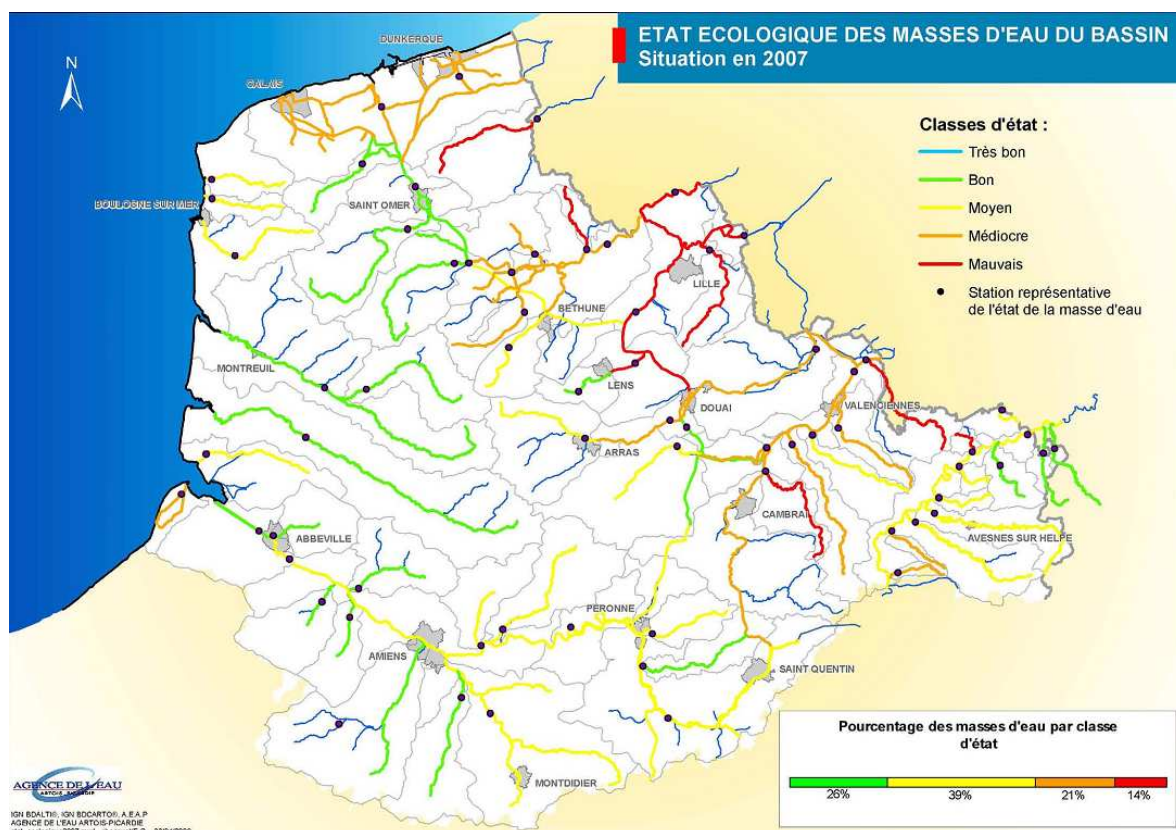
#### ▪ **Nappes des terrains jurassiques :**

Elles n'existent que dans la boutonnière du Boulonnais mais leurs parties libres y sont relativement réduites en raison de la faible épaisseur des couches qui les contiennent et du relief plus marqué du paysage.

### **III. 3. La qualité des eaux**

Le cours d'eau (lit mineur) et les espaces associés (lit majeur : zones humides) ont des fonctions écologiques et hydrologiques essentielles dans l'équilibre entre les eaux de surface et les eaux souterraines.

Le sol perméable du territoire sert de filtre pour les eaux alimentant la nappe de la craie. En conséquence, il n'isole pas la nappe de la craie de la nappe alluviale et ne protège pas la nappe de la craie contre les pollutions.



Aperçu de l'état écologique des masses d'eau du bassin Artois Picardie. <http://www.eau-artois-picardie.fr/Annuaire-de-la-qualite-des-eaux>

Le bassin versant hydrogéologique est donc très proche du bassin versant hydrographique superficiel. La zone de drainage de la nappe de la craie est donc constituée par l'ensemble du bassin versant de la Lys.

Cette ressource est cependant vulnérable. En fond de vallée, la nappe est en communication étroite avec les eaux superficielles ce qui facilite les transferts potentiels de pollution.

### La qualité des eaux superficielles

De nombreux efforts ont été réalisés, qui ont contribué à l'amélioration notable du milieu mais devront être poursuivis et renforcés.

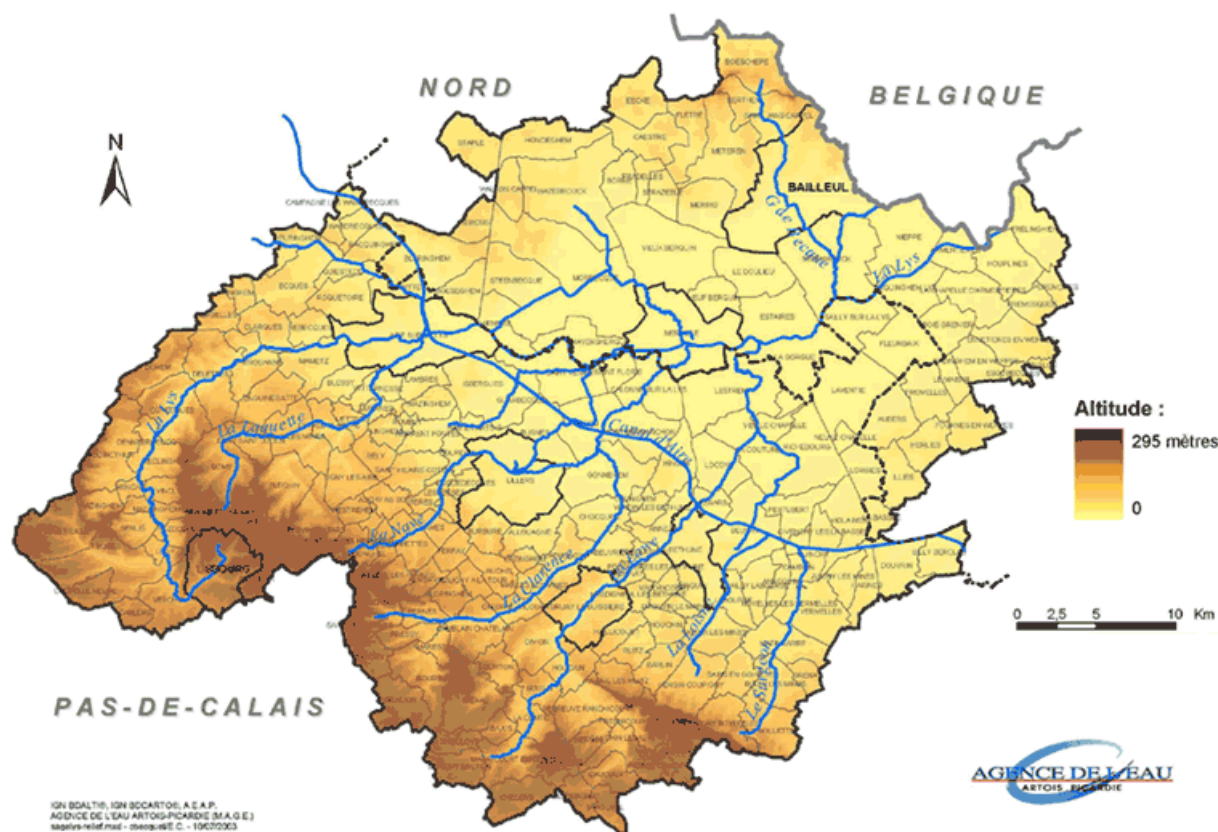


### **III. 4. Le SDAGE -SAGE**

Le SDAGE a été élaboré au niveau du bassin "Artois-Picardie" par le Comité de Bassin : élaboré en 1996 et mis en révision, il a été approuvé en novembre 2009. Il fixe les orientations générales pour la gestion de l'eau et des milieux aquatiques, notamment en termes d'objectifs de qualité et de quantité. Les documents d'urbanisme doivent en particulier être établis de manière cohérente avec le SDAGE (notamment pour ce qui concerne l'alimentation en eau potable, l'assainissement et les risques d'inondations).

Ce document fixe les objectifs majeurs que devra prendre en compte le développement communal. On peut notamment citer :

- prendre en compte et inscrire dans les documents d'urbanisme et d'aménagement les contraintes liées à l'eau dans les grands enjeux de l'aménagement du territoire
- s'assurer de la disponibilité des ressources en eau préalablement aux décisions d'aménagement du territoire
- poursuivre les efforts en matière d'économie d'eau : distribution d'eau potable, industrie, agriculture, etc
- appliquer les textes réglementaires relatifs au traitement des eaux urbaines résiduaires compte tenu de la délimitation des zones sensibles
- poursuivre les efforts de réduction et de limitation des apports de substances toxiques et assurer la maîtrise des rejets d'eau de ruissellement contaminés et des pollutions diffuses
- prévoir des bassins d'orage de capacité suffisante et employer des techniques « alternatives » (pour éviter les ruissellements directs) en zones urbaines
- intégrer les préoccupations liées aux risques d'inondations dans les documents de planification, renoncer à l'urbanisation dans les zones d'expansion des crues et les zones humides.



Source : Agence de l'Eau - le périmètre du SDAGE Artois Picardie



L'état des lieux a permis d'identifier les principaux enjeux d'une approche globale de la gestion des eaux du territoire. C'est à partir de cette approche qu'ont été élaborés les produits attendus du SAGE qui se répartissent comme suit :

## La gestion qualitative des eaux

**Evolution tendancielle**

- **Eau souterraine** : les derniers problèmes de qualité microbiologique du territoire devraient se résorber avec la mise en place de javellisateurs. La concentration en nitrates dans les eaux souterraines est en augmentation dans la partie sud-est du territoire. Le suivi des produits phytosanitaires étant relativement récent, il est difficile de dégager une tendance d'évolution.
- **Eau superficielle** : depuis une décennie, la qualité des caractéristiques physico-chimiques et biologiques est en amélioration. Les cours d'eau du territoire restent très dégradés pour l'ensemble des paramètres considérés et présentent des variations annuelles sensibles notamment durant les périodes d'étiage.

**Les axes de l'action du S.A.G.E. de la Lys**

- **Thème n°1** Maîtrise de la pollution d'origine domestique  
Mise en œuvre des zonages d'assainissement  
Amélioration des ouvrages de collecte et des unités de traitement  
Mise en œuvre des services publics d'assainissement non collectif  
Gestion des décharges recevant des déchets ménagers.
- **Thème n°2** Maîtrise de la pollution d'origine industrielle
- **Thème n°3** Maîtrise de la pollution d'origine historique
- **Thème n°4** Maîtrise de la pollution d'origine agricole  
Maîtrise des amendements chimiques  
Mise aux normes des bâtiments d'élevage
- **Thème n°5** Gestion des sédiments pollués
- **Thème n°6** Gestion des effluents organiques
- **Thème n°7** Gestion des produits phytosanitaires

Source : le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau – SAGE de la LYS

## La gestion quantitative de la ressource

**Evolution tendancielle**

- **Eau souterraine** : les volumes prélevés sont globalement stables depuis 5 années. Seuls les prélèvements pour l'A.E.P. connaissent une hausse constante depuis une décennie
- **Eau superficielle** : le volume d'eau superficielle prélevé a fortement diminué lors des dix dernières années en raison de la baisse de consommation pour les usages industriels. Les prélèvements actuellement stables devraient évoluer à la hausse. En effet, de nombreuses collectivités (L.M.C.U., C.A.L.L.,...) sont ou seront confrontées à des problèmes d'approvisionnement.

**Les axes de l'action du S.A.G.E. de la Lys**

- **Thème n°8** Protection des captages existants
- **Thème n°9** Protection de la ressource en eau souterraine
- **Thème n°10** Gestion quantitative de la ressource  
Economie d'eau  
Etude des réseaux
- **Thème n°11** Amélioration et sécurisation de la distribution en eau potable  
Réservoirs et capacités de stockage  
Sécurisation des branchements du réseau  
Interconnexions
- **Thème n°12** Solidarité autour de l'eau

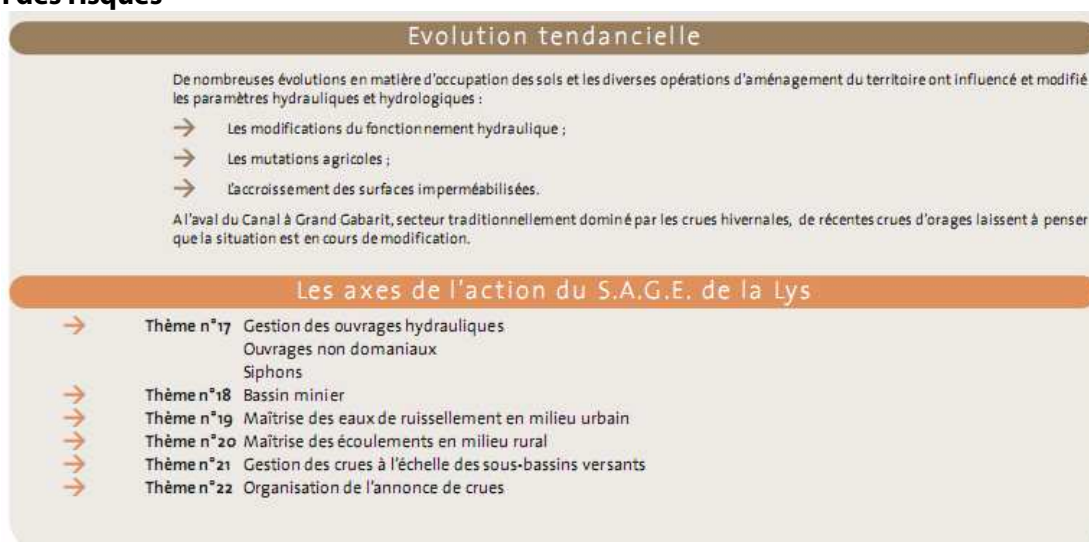
Source : le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau – SAGE de la LYS

## La préservation des milieux naturels



Source : le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau – SAGE de la LYS

## La gestion des risques



Source : le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau – SAGE de la LYS

## IV. Environnement et cadre naturel

### **IV. 1. Outil de protection, préservation et inventaires reconnus en faveur du patrimoine naturel**

On ne recense pas de Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique sur le territoire de Hermin.

La détermination de zones naturelles d'intérêt écologique a été effectuée par des spécialistes des disciplines concernées, à la demande de la Direction Régionale de l'Environnement (DIREN). La valeur géologique, climatique des zones et leur contenu faunistique et floristique, sont évalués selon des critères de rareté (espèce protégée, en voie de disparition...) de diversité et de richesse. Il en découle une hiérarchisation des zones naturelles suivant trois valeurs : internationale, nationale, régionale, locale.

**Aucune protection réglementaire relative à la protection des milieux n'est identifiée sur le territoire communal (site Natura 2000, arrêté de biotope,...).**

#### **IV.1. 1 trame verte et bleue régionale**

La Trame verte et bleue régionale est « un programme ambitieux qui vise à améliorer la qualité paysagère, la richesse biologique des espaces naturels régionaux et offrir un meilleur cadre de vie ».

Elle traduit une démarche de reconquête environnementale dans une région avec un lourd passé industriel. Elle intègre un grand projet, **le Plan Forêt Régional**, dont l'objectif est d'atteindre à terme un doublement de la superficie des boisements. La nature pour tous est aujourd'hui **un enjeu de développement pour les collectivités territoriales et d'amélioration du cadre de vie pour les habitants**.

La Trame verte et bleue du Nord-Pas de Calais s'inscrit dans une volonté de mise en œuvre du principe de développement durable et transcrit le souhait de renouveler l'image du territoire régional au travers du tourisme vert et de la qualité de vie (attractivité pour les entreprises et les personnes).

Sa réussite repose sur un partenariat étroit entre la Région à l'initiative de cette politique et l'ensemble des acteurs locaux, institutionnels et consulaires. En effet, cette politique est à la fois un défi :

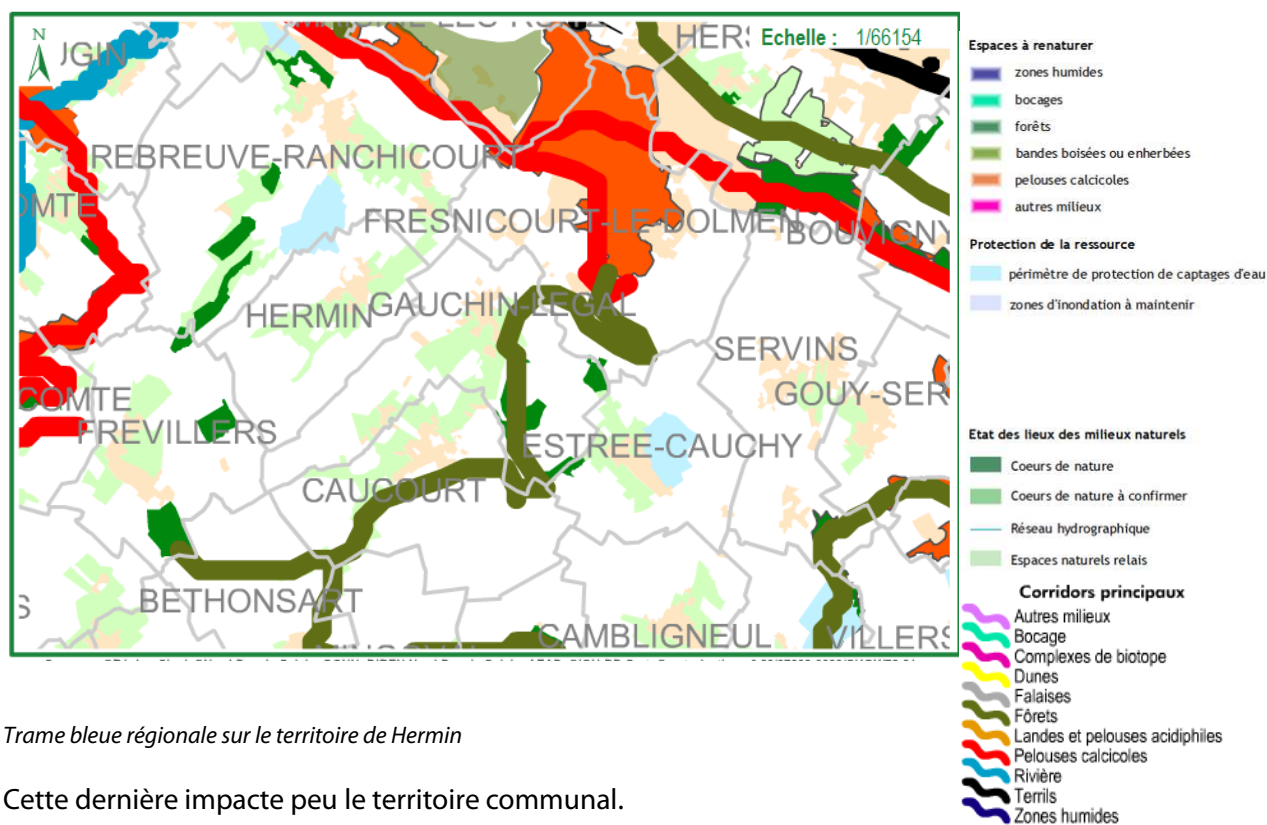
- **environnemental** : protection du patrimoine naturel, reconquête de la biodiversité, restauration des milieux naturels dégradés, renforcement et restauration des éléments de connexion entre les sites naturels (trames écologiques) ;
- **social** : mise à disposition de la population concentrée dans des zones très urbanisées d'une offre plus importante en espaces naturels, de détente et de loisirs facilement accessibles (espaces d'aménités) ;
- **économique** : maintien et développement d'une agriculture et d'un tourisme durables, gestion durable des ressources naturelles renouvelables (eau, bois, etc.), opportunités de filières courtes et de développement local.

Etablie sur la base d'un schéma régional d'orientations validé par les élus du Conseil régional en 2006 dans le cadre du schéma régional d'aménagement et de développement du territoire (SRADT), la Trame verte et bleue régionale a été définie à partir :

- des zones d'intérêt écologique (cœurs de nature ou réservoirs de biodiversité) définies à partir des ZNIEFF, des sites Natura 2000 et des ZICO;
- de l'identification des menaces connues;
- des possibilités de création ou de renforcement de la connectivité (corridors écologiques) entre ces réservoirs de biodiversité.

Son application reposera pour les vingt années à venir sur la mise en œuvre d'opérations déclinées à l'échelle des territoires (parcs, pays, agglomérations).

**Une carte à l'échelle régionale a été établie à destination des collectivités désirant la mettre en application. Elle a une vocation informative car l'échelle d'application de cette politique est locale (pays, territoires des intercommunalités, etc.).**



Trame bleue régionale sur le territoire de Hermin

Cette dernière impacte peu le territoire communal.

#### **IV.1.2. Schéma de Cohérence Régionale Ecologique**

**La loi Grenelle 2 dispose que dans chaque région, un Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) doit être élaboré. Il vise à préserver, gérer et remettre en bon état les milieux naturels nécessaires aux continuités écologiques.**

Le SRCE – TVB, outil d'aménagement du territoire, est un réseau des continuités écologiques terrestres et aquatiques. Il vise à préserver les services rendus par la biodiversité et à enrayer la perte de biodiversité ; en maintenant et restaurant ces capacités d'évolution. Pour cela, le SRCE TVB vise la remise en bon état des continuités écologiques. Le terme « SRCE » est complété de « TVB » pour inscrire l'élaboration du Schéma en filiation des travaux Régionaux.

L'effet juridique majeur du SRCE est une obligation faite aux documents de planification et projets de l'État, des collectivités territoriales et de leurs EPCI (établissements publics de coopération intercommunale) de prendre en compte le SRCE et de préciser les mesures permettant d'éviter, de réduire et le cas échéant, de compenser les atteintes aux continuités écologiques que leur mise en œuvre est susceptible d'entraîner (article L371-3 du Code de l'environnement). Les projets d'infrastructures linéaires de l'État sont explicitement visés.



Aperçu des dispositions du SRCE sur le territoire de Hermin



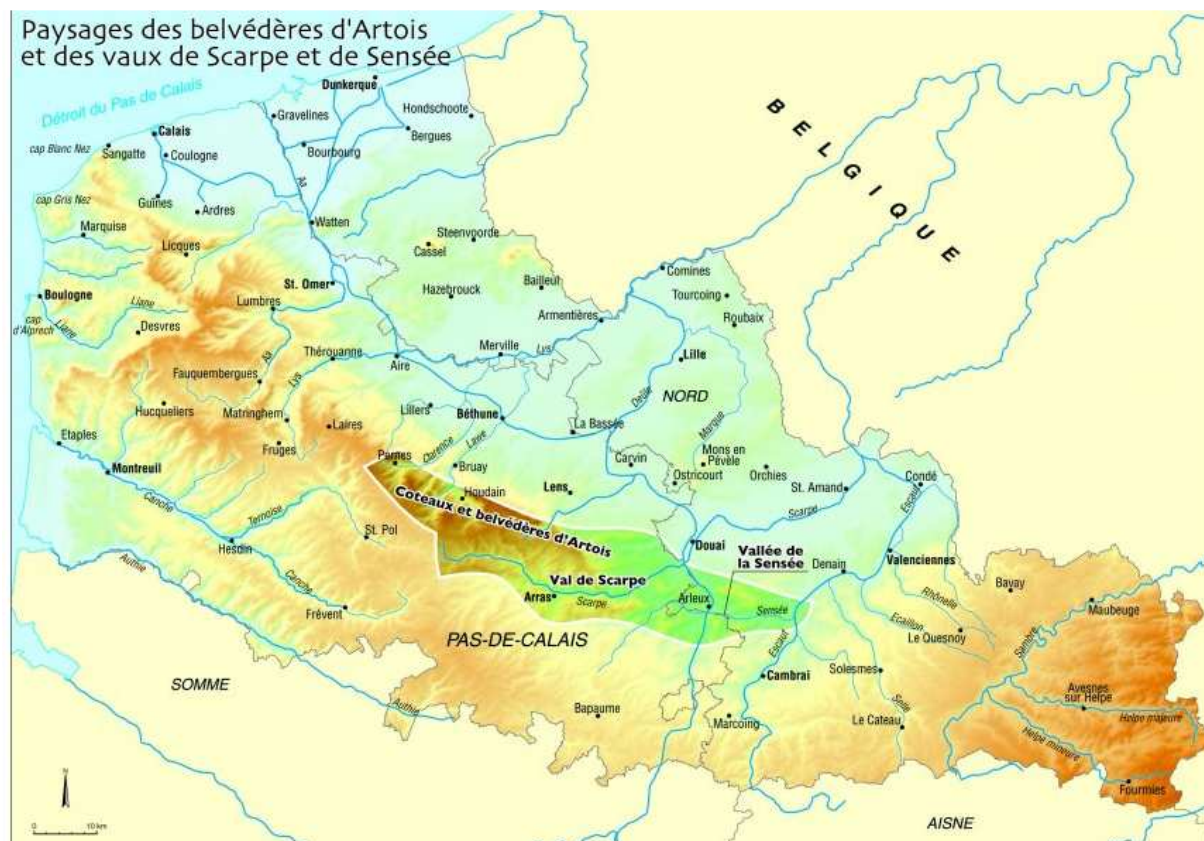
#### **IV.1.3 Déclinaison de TVB à l'échelle de l'intercommunalité- AULAB MBM-**

Les sites naturels d'intérêt majeur identifiés dans la trame verte et Bleue de l'Artois correspondent à un corridor fonctionnel forestier situé entre la zone urbaine de fond de vallée et les plateaux agricoles, il est associé à quelques parcelles « relais ».

Ces données sont traduites par une zone agricole sur les versants cultivés ou elles ont été identifiées.



## V. Paysages et physionomie des milieux



Hermin appartient à l'entité paysagère des belvédères artésiens.

Extrait de l'Atlas des paysages : *En raison de son étirement, ce paysage organise la transition entre les paysages du Sud et ceux du Nord. Au Sud s'étendent les Grands plateaux artésiens et cambrésiens marqués par l'étendue, l'importance des espaces cultivés, une dominante rurale ponctuée de quelques villes. Les belvédères et les vaux contrastent fortement par rapport à ces vastes plateaux : l'espace est ici compté, les horizons « habités », les premiers plans zébrés d'infrastructures diverses (autoroutes, LGV, lignes haute tension, nationales). Au Nord, le Grand paysage régional vient buter de manière à la fois brutale et spectaculaire comme dans un gigantesque balcon de cinéma - contre le Bassin minier. L'immensité urbaine de ce dernier s'étale parallèlement à la bande étroite des belvédères en s'offrant à sa vue dans un dialogue visuel quasi permanent. Bien que ces paysages soient profondément influencés par le passé industriel minier de la région (vue sur les terriils, vallée industrielle de la Scarpe, « vallée-loisirs » de la Sensée...), ils ne sont jamais miniers eux-mêmes autrement que par la portée du regard...*

Les hauteurs permettent également de situer la commune dans un espace plus large fermé par des zones boisées d'importance : forêt d'Ohlain en perspective.



## **IV. 1. Un paysage façonné par l'homme**

### **IV. 1.1. Entité liée à l'urbanisation**



L'habitat traditionnel est installé en fond de vallon, en partie basse, de manière dispersée le long des axes de communication, l'urbanisation est linéaire.

Le paysage urbain actuel est un tissu égrené le long des voies de communication où s'entremêlent les bâtiments et sièges d'exploitation agricole, les corps de ferme reconvertis en résidences principales, les habitations, les équipements communaux.



### **IV. 1.2. Entité liée à l'activité agricole**

#### **Les plateaux agricoles**



Hermin garde un caractère rural affirmé avec son centre marqué par la présence de grands corps de ferme en activité et de pâturages servant à l'élevage qui y sont accolés.

### ***Les prairies de fond de ruisseau***



## **VI. Analyse environnementale sur l'urbanisme**

### **VI. 1. Environnement climatique**

La commune bénéficie d'un climat tempéré, sous influence maritime : c'est un climat de type "océanique". Il se caractérise par des hivers doux et des températures estivales modérées. L'ensoleillement est assez faible et les précipitations se répartissent toute l'année avec une dominante d'automne et d'hiver. Une pluviométrie qui est globalement soutenue.

Parmi les caractéristiques du climat régional, il faut essentiellement retenir une relative régularité des précipitations sur l'année (même si leur volume cumulé est peu abondant) et une rareté des événements météorologiques exceptionnels : fortes chaleurs, froids extrêmes, tempêtes, orages violents, etc...

La commune de Hermin est située est d'une superficie de 4.19 km<sup>2</sup>. Elle se situe par 50.419 degrés Nord en latitude et par 2.556 degrés Est pour la longitude. L'altitude de la commune varie entre 89 m et 165 m.

Les vents dominants, l'ensoleillement, la pluviométrie et les températures sont des données intrinsèques au territoire à prendre en compte.

#### **VI.1.1. Les vents**

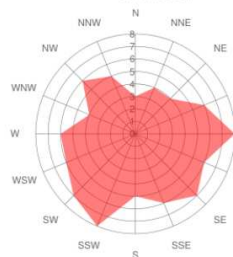
Les stations de Hazebrouck, Armentières, Nieppe et Lille permettent de faire une moyenne sur le cas de Hermin en ce qui concerne ses vents dominants. On constate sur les stations d'Armentières et de Nieppe, un vent dominant de Nord-Ouest et d'Est-Sud-Est. En revanche, sur les stations de Hazebrouck et Lille, on note un vent dominant de Sud-Ouest. Les vents d'Ouest apportent la pluie.

### Hazebrouck (HAZBROUK)

Les statistiques basent sur les observations entre 9/2010 - 9/2012 tous les jours de 7h à 19h, heure locale.

| Mois                                  | Jan 01 | Fév 02 | Mar 03 | Avr 04 | Mai 05 | Juin 06 | Jui 07 | Aoû 08 | Sep 09 | Oct 10 | Nov 11 | Dec 12 | TOT 1-12 |
|---------------------------------------|--------|--------|--------|--------|--------|---------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|----------|
| Direction du vent dominant            | ↖      | ↗      | ↖      | ↖      | ↖      | ↖       | ↖      | ↖      | ↖      | ↖      | ↖      | ↖      | ↖        |
| Probabilité du vent >= 4 Beaufort (%) | 1      | 0      | 0      | 0      | 0      | 0       | 0      | 0      | 0      | 0      | 0      | 0      | 0        |
| Vitesse du vent (Knots)               | 3      | 2      | 1      | 2      | 2      | 2       | 1      | 1      | 2      | 1      | 2      | 1      | 1        |
| Température de l'air moyenne (°C)     | 6      | 5      | 10     | 12     | 15     | 18      | 18     | 19     | 17     | 13     | 9      | 5      | 12       |
| Sélectionnez mois (Aide)              | Jan    | Fév    | Mar    | Avr    | Mai    | Juin    | Jui    | Aoû    | Sep    | Oct    | Nov    | Dec    | An       |

Wind dir. distribution Hazebrouck all year



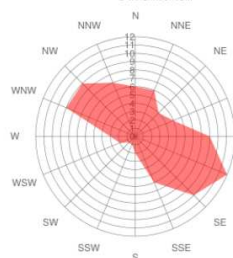
Direction du vent Distribution (%)

### Armentières (ARMENTIÈRE)

Les statistiques basent sur les observations entre 5/2011 - 9/2012 tous les jours de 7h à 19h, heure locale.

| Mois                                  | Jan 01 | Fév 02 | Mar 03 | Avr 04 | Mai 05 | Juin 06 | Jui 07 | Aoû 08 | Sep 09 | Oct 10 | Nov 11 | Dec 12 | TOT 1-12 |
|---------------------------------------|--------|--------|--------|--------|--------|---------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|----------|
| Direction du vent dominant            | ↖      | ↖      | ↖      | ↖      | ↖      | ↖       | ↖      | ↖      | ↖      | ↖      | ↖      | ↖      | ↖        |
| Probabilité du vent >= 4 Beaufort (%) | 0      | 0      | 0      | 0      | 0      | 0       | 0      | 0      | 0      | 0      | 0      | 0      | 0        |
| Vitesse du vent (Knots)               | 1      | 1      | 1      | 2      | 2      | 2       | 2      | 1      | 1      | 1      | 1      | 1      | 1        |
| Température de l'air moyenne (°C)     | 6      | 3      | 11     | 9      | 16     | 18      | 18     | 20     | 18     | 13     | 9      | 6      | 12       |
| Sélectionnez mois (Aide)              | Jan    | Fév    | Mar    | Avr    | Mai    | Juin    | Jui    | Aoû    | Sep    | Oct    | Nov    | Dec    | An       |

Wind dir. distribution Armentières all year



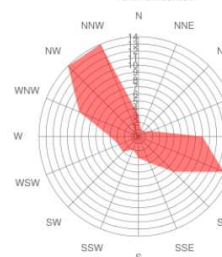
Direction du vent Distribution (%)

### Nieppe (NIEPPE)

Les statistiques basent sur les observations entre 9/2010 - 9/2012 tous les jours de 7h à 19h, heure locale.

| Mois                                  | Jan 01 | Fév 02 | Mar 03 | Avr 04 | Mai 05 | Juin 06 | Jui 07 | Aoû 08 | Sep 09 | Oct 10 | Nov 11 | Dec 12 | TOT 1-12 |
|---------------------------------------|--------|--------|--------|--------|--------|---------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|----------|
| Direction du vent dominant            | ↖      | ↖      | ↖      | ↖      | ↖      | ↖       | ↖      | ↖      | ↖      | ↖      | ↖      | ↖      | ↖        |
| Probabilité du vent >= 4 Beaufort (%) | 1      | 1      | 0      | 0      | 0      | 0       | 0      | 0      | 0      | 0      | 0      | 1      | 0        |
| Vitesse du vent (Knots)               | 2      | 2      | 2      | 2      | 3      | 2       | 1      | 2      | 2      | 2      | 2      | 2      | 2        |
| Température de l'air moyenne (°C)     | 6      | 5      | 10     | 12     | 16     | 18      | 19     | 20     | 17     | 13     | 8      | 3      | 12       |
| Sélectionnez mois (Aide)              | Jan    | Fév    | Mar    | Avr    | Mai    | Juin    | Jui    | Aoû    | Sep    | Oct    | Nov    | Dec    | An       |

Wind dir. distribution Nieppe all year



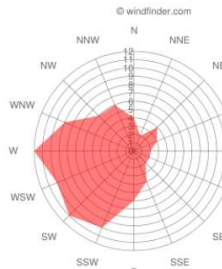
Direction du vent Distribution (%)

### Lille (LILLE)

Les statistiques basent sur les observations entre 9/2001 - 9/2012 tous les jours de 7h à 19h, heure locale.

| Mois                                  | Jan 01 | Fév 02 | Mar 03 | Avr 04 | Mai 05 | Juin 06 | Jui 07 | Aoû 08 | Sep 09 | Oct 10 | Nov 11 | Dec 12 | TOT 1-12 |
|---------------------------------------|--------|--------|--------|--------|--------|---------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|----------|
| Direction du vent dominant            | ↖      | ↖      | ↖      | ↖      | ↖      | ↖       | ↖      | ↖      | ↖      | ↖      | ↖      | ↖      | ↖        |
| Probabilité du vent >= 4 Beaufort (%) | 42     | 41     | 43     | 35     | 38     | 28      | 36     | 29     | 35     | 37     | 36     | 37     | 36       |
| Vitesse du vent (Knots)               | 11     | 10     | 11     | 10     | 10     | 9       | 10     | 9      | 10     | 10     | 10     | 10     | 10       |
| Température de l'air moyenne (°C)     | 5      | 6      | 9      | 13     | 16     | 19      | 20     | 20     | 18     | 13     | 9      | 5      | 12       |
| Sélectionnez mois (Aide)              | Jan    | Fév    | Mar    | Avr    | Mai    | Juin    | Jui    | Aoû    | Sep    | Oct    | Nov    | Dec    | An       |

Wind dir. distribution Lille August

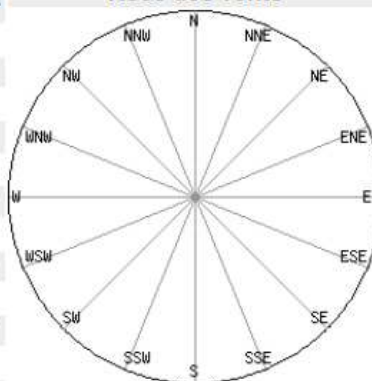


Direction du vent Distribution Août(%)

### Directions du vent

| Abbréviation | Direction du vent | Degrés |
|--------------|-------------------|--------|
| N            | Nord              | 0°     |
| NNE          | nord-nord-est     | 22.5°  |
| NE           | nord-est          | 45°    |
| ENE          | est-nord-est      | 67.5°  |
| E            | est               | 90°    |
| ESE          | est-sud-est       | 112.5° |
| SE           | sud-est           | 135°   |
| SSE          | sud-sud-est       | 157.5° |
| S            | sud               | 180°   |
| SSW          | sud-sud-ouest     | 202.5° |
| SW           | sud-ouest         | 225°   |
| WSW          | ouest-sud-ouest   | 247.5° |
| W            | ouest             | 270°   |
| WNW          | ouest-nord-ouest  | 292.5° |
| NW           | nord-ouest        | 315°   |
| NNW          | nord-nord-ouest   | 337.5° |

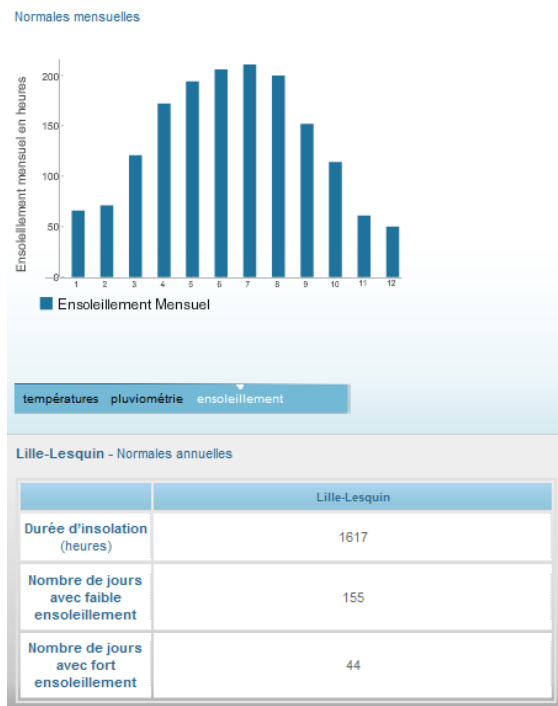
### Rose des vents



Sources : Windfinder.com - Stations de Hazebrouck, Armentières, Nieppe et Lille (59).

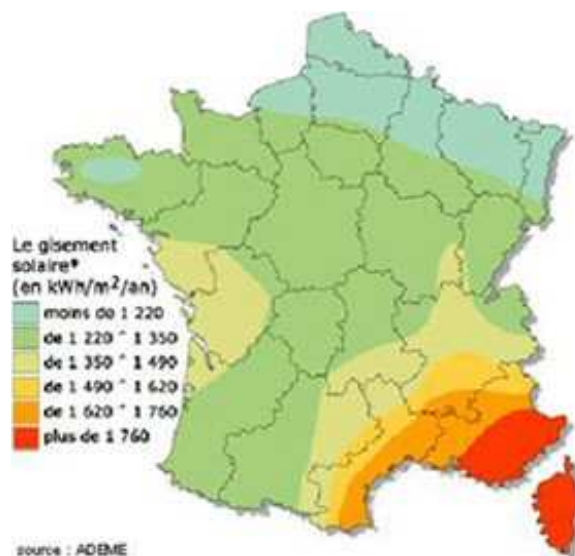
### **VI.1.2. L'ensoleillement**

L'ensoleillement moyen de la région Nord-Pas-de-Calais est assez faible avec beaucoup plus de jours d'« ensoleillement faible ». Autour de Lille, on compte en moyenne 155 jours avec faible ensoleillement, alors qu'on ne dénombre que 44 jours avec fort ensoleillement, pour une moyenne de 1617 heures de soleil par an.



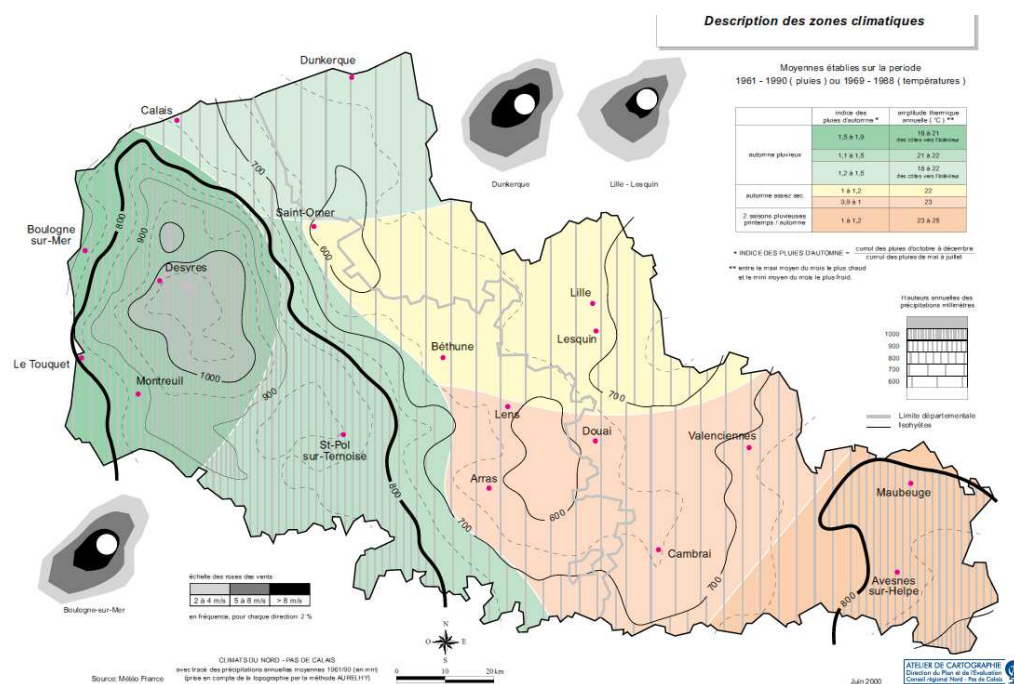
Source : Météo France – Normales mensuelles et annuelles sur les stations de Lille-Lesquin (59) – *L'ensoleillement*.

Le gisement solaire de Hermin, dont l'énergie pourrait éventuellement être valorisée grâce à des panneaux solaires, est assez faible en comparaison avec le reste du territoire français puisqu'il est de 1220 KWh/m<sup>2</sup>/an.



### VI.1.3. Les précipitations

Il faut noter que la région Nord-Pas-de-Calais se divise en plusieurs zones climatiques. Ainsi, la commune de Hermin se situe à proximité de l'intersection entre trois zones climatiques différentes notamment en termes d'intensité de pluviométrie. Selon les moyennes de pluie établies sur la période 1961-1990, la commune est située sur une zone caractérisée par ses « automne pluvieux », avec un indice moyen de 1.1 à 1.5, montrant une pluviométrie soutenue en automne relativement à la saison d'été. Elle est également proche d'une zone qualifiée d' « automne assez sec » dans laquelle il pleut moins avec des indices compris entre 0.9 à 1. On note ce type de climat car la commune étant située au centre de la région Nord-Pas-de-Calais, alors que plus on s'enfonce dans les terres moins le climat est humide, à mesure que l'on s'éloigne des côtes.

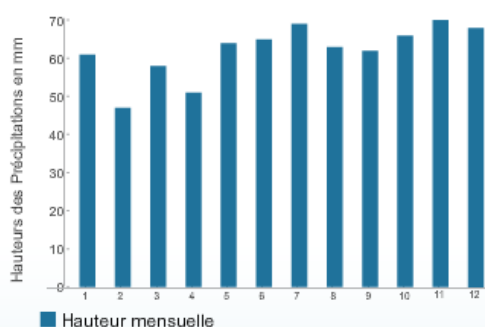


Source : SIGALE Nord-Pas-de-Calais

Avec un climat océanique, les hauteurs annuelles des précipitations s'élèvent entre 600 et 700 mm par an, c'est-à-dire à un niveau 2 sur 5 en termes de quantité d'eau de pluie (où 5 correspond à une très forte quantité).



Normales mensuelles



températures pluviométrie ensoleillement

Lille-Lesquin - Normales annuelles

|                                             | Lille-Lesquin |
|---------------------------------------------|---------------|
| Nombre de jours avec précipitations (> 1mm) | 127           |
| Hauteur de précipitations (mm)              | 742,5         |

Pour être plus précis sur les moyennes annuelles, on peut dire qu'aux alentours de Lille-Lesquin on dénombre 127 jours avec précipitations en moyenne par an et 742.5 mm d'eau.

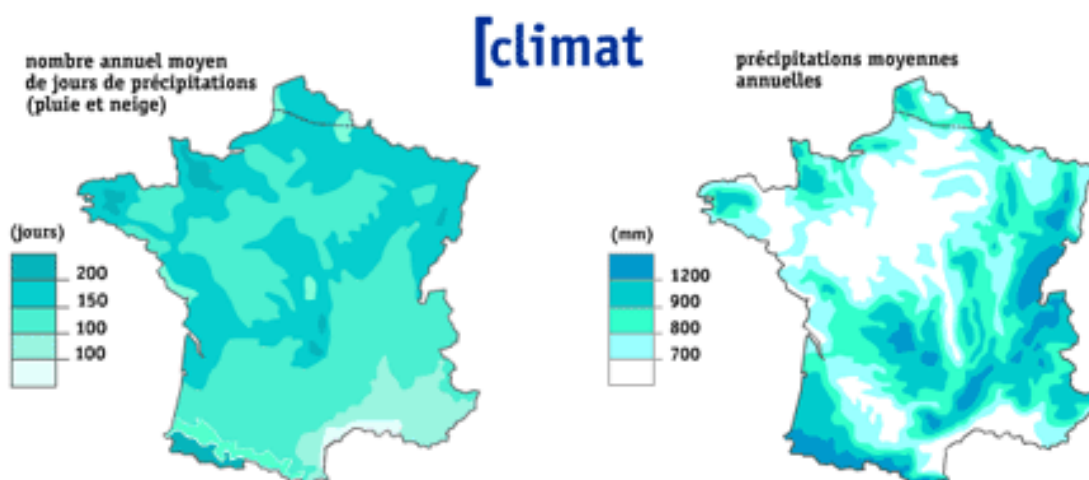
Mensuellement, on constate que les mois les plus pluvieux sont ceux de novembre, juillet, et décembre/janvier. Les normales montrent donc une forte régularité des précipitations, bien sûr beaucoup plus importantes sur la période automne-hiver, mais également durant l'été. En effet, les mois de mai à juillet sont très pluvieux. La saison fin de l'hiver et début du printemps montre un ralentissement des pluies (février à avril)

Source : Météo France – Normales mensuelles et annuelles sur les stations de Lille-Lesquin (59) – *La Pluviométrie*.

L'automne et l'hiver se singularisent par l'importance et la régularité des pluies : il pleut souvent et longtemps. Ceci est favorable à la reconstitution des réserves en eau et à la recharge des nappes. Les mois printaniers sont caractérisés par des pluies faibles et régulières.

La régularité et la force des pluies sur la commune de Hermin sont des facteurs importants sur le fonctionnement de la rivière et sur de potentielles inondations ou remontées de nappes. Des pluies plus fortes surviennent en été : les précipitations cumulées sont importantes pour un nombre de jours pluvieux moindre. Il s'agit essentiellement de pluies d'orage. De plus on note un accroissement de la pluviosité durant l'automne.

Des pluies faibles et régulières laisseront dans le sol une quantité d'eau facilement assimilable par les végétaux et s'infiltreront facilement dans les nappes phréatiques. Les réserves en eau ainsi piégées constitueront un stock d'eau disponible plus longtemps, avant d'être évacuées en migrant lentement vers les nappes sous-jacentes.



Source : Région Nord Pas de Calais - Pluviométrie nationale.

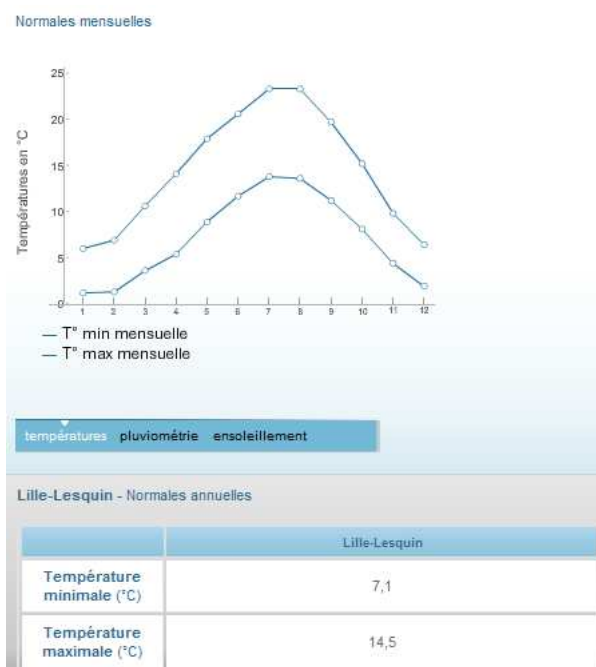
#### **VI.1.4. Les températures**

Le climat océanique de Hermin assure un climat tempéré. Les températures qui en découlent sont donc situées à 7,1°C en moyenne pour les minimales et à 14,5°C en moyenne pour les maximales annuelles. Ces normales annuelles sont prises à partir des moyennes repérées aux stations de Lille-Lesquin.

Les normales de saison affichent une température moyenne annuelle de l'ordre de 10°C et peu de précipitations neigeuses. Les températures moyennes hivernales sont relativement douces avec quelques jours de gelées répartis entre novembre et mars (environ 45 jours/an) et les températures estivales sont modérées autour de 23°C en moyenne sur juillet-août.

Source : Météo France – Normales mensuelles et annuelles sur les stations de Lille-Lesquin (59) – *Les températures*.

La commune se situe autour d'une amplitude thermique comprise entre 18 et 22°C, des côtes vers l'intérieur des terres, calculé entre le maximum moyen du mois le plus chaud et le minimum moyen du mois le plus froid sur la période 1969 et 1988.



## **VI. 2. La gestion de l'eau**

### **VI. 2.1. L'alimentation en eau potable**

La distribution en eau potable sur la commune de Hermin est assurée par le SIADEP de Rebreuve-Ranchicourt, qui alimente également trois autres communes : Caucourt, Gauchin Le Gal et Rebreuve-Ranchicourt. L'exploitation se fait en régie, le Syndicat ayant passé un contrat de sous-traitance avec la société VEOLIA EAU pour l'entretien de la cuve de la station de pompage et de la pompe à chlore, et pour la maintenance de la télésurveillance. Ce contrat ne couvre pas l'entretien et la maintenance du réseau de distribution de l'eau ; La distribution de l'eau est gérée en régie directe par le Syndicat.

La distribution se fait à partir du captage de Rebreuve-Ranchicourt, selon deux services : le Bas Services pour la commune de Rebreuve-Ranchicourt, et le Haut Service au départ du réservoir sur tour à Hermin, proche de la limite de commune avec Rebreuve-Ranchicourt, pour alimenter Hermin puis Caucourt et Gauchin-Le-Gal. Le syndicat de Rebreuve-Ranchicourt ne bénéficie d'aucune connexion de secours avec un autre syndicat de production / distribution d'eau potable, ou de connexion destinée à des flux réguliers d'achat/ vente d'eau en gros.

Après prise de renseignements auprès du SIADEP de Rebreuve-Ranchicourt, il apparaît qu'en 2012, les cinq gros consommateurs de Hermin existent toujours ; il s'agit des cinq agriculteurs du village. Les consommations à Hermin depuis 2007 ont évolué ainsi (chiffres donnés en mètres-cube) :

|                           | 2007         | 2008         | 2009         | 2010         | 2011         | 2012         |
|---------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| Hermin conso domestique   | 7741         | 7119         | 6703         | 7689         | 7956         | 7180         |
| Hermin gros consommateurs | 3866         | 3842         | 3443         | 3875         | 4012         | 3342         |
| <b>Total Hermin</b>       | <b>11607</b> | <b>10961</b> | <b>10146</b> | <b>11564</b> | <b>11968</b> | <b>10522</b> |
| Total syndicat            | 95003        | 96422        | 101381       | 96139        | 95526        | 91820        |
| Dont part Hermin          | 12,22 %      | 11,37 %      | 10,01 %      | 12,03 %      | 12,52 %      | 11,46 %      |

Si le volume mis en facturation par le SIADEP a baissé entre 2006 et 2012 (statistiques indisponibles sur le site de l'Agence de l'Eau), la proportion de Hermin dans la consommation totale a également baissé ; la consommation a donc évolué à la hausse ailleurs que sur notre commune d'étude.

Le volume consommé à Hermin apparaît plus ou moins stable entre 2004 et 2012, si on écarte deux pics de consommation en 2005 et 2006. Les chiffres se tiennent dans une fourchette de deux mille mètres-cube, comprise entre 10146 m<sup>3</sup> en 2009 et 11 974 m<sup>3</sup> en 2004 (11 968 en 2011).

Si on regarde la consommation domestique uniquement entre 2006 et 2012, elle évolue dans une fourchette plus restreinte de 1300 m<sup>3</sup> par an.

L'évolution de la consommation en eau potable semble donc peu sujette à évolution à Hermin.

### **VI. 2.2. L'assainissement**

Sur le territoire de Hermin, l'assainissement des eaux usées est, en 2013, non collectif.

Un zonage d'assainissement a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2010, sur les 59 communes du territoire de la Communauté d'agglomération.

Il prévoit notamment, sur la commune de Hermin, une mise en réseau de collecte des eaux usées de :

- L'axe vertébral rue du Château / rue Haute ;
- rue de Barafles ;
- et la rue de Frevilliers.

Les rues du 19 mars, rue basse, rue du Calvaire, rue des grands champs / chemin du cornet ainsi qu'un habitat isolé rue de Fréwilliers sont voués à rester en mode d'assainissement autonome.

Ces prescriptions font partie des règles dont l'autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme ou d'utilisation des sols doivent assurer le respect. Ce document s'impose pour la délivrance des permis de construire ou d'aménager.

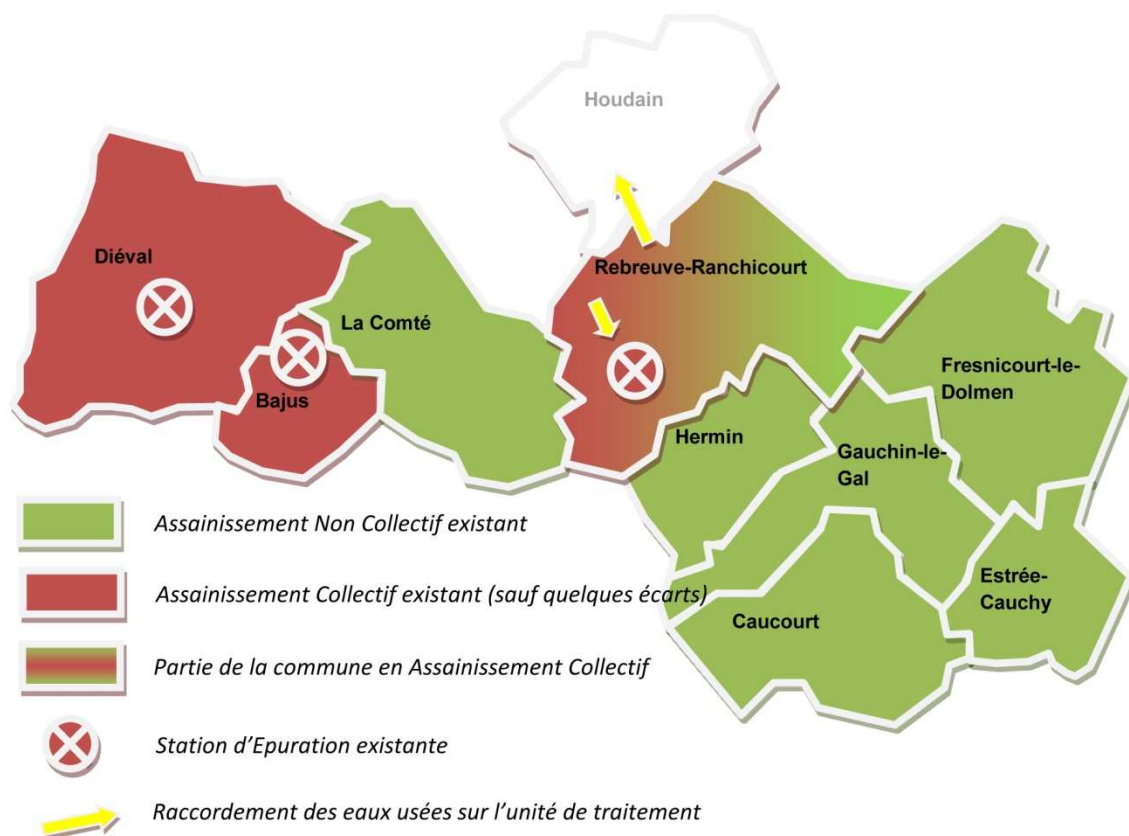
Ce zonage permettra aux dix communes du secteur 7 de disposer d'un schéma global de gestion des eaux usées sur leur territoire.

Il a été établi dans le cadre d'une programmation à 10 ans et en s'appuyant sur les documents d'urbanisme, car Artois Comm. a fait le choix de consulter les communes, compétentes en matière d'urbanisme, avant de soumettre le zonage d'assainissement à l'enquête publique. Au même titre que le PLU, le zonage sera révisé en fonction de l'avancement des travaux et de l'évolution de l'urbanisme.

Une copie du plan de zonage d'assainissement pour la seule commune de Hermin est jointe au présent dossier, pages suivantes, à la fin de cette première partie.

#### **Evolution à prévoir :**

Dans l'unité technique des communes vertes, seules trois de neuf communes disposent complètement ou partiellement d'un réseau de collecte des eaux usées.



(Document extrait du zonage d'assainissement sur les 59 communes du territoire d'Artois Comm., secteur 7 : unité technique des communes vertes, page 11)

Hermin, Estrée-Cauchy, Fresnicourt-le-Dolmen, Gauchin-le-Gal seront raccordées à la nouvelle STEP de Rebreuve-Ranchicourt dès lors que les réseaux de collecte des eaux usées de ces communes auront été construits. La capacité nominale de cette STEP est de 1667EH pour 133EH utilisateurs actuellement situés sur la commune de Rebreuve-Ranchicourt.

Aucune date de mise en place du réseau de collecte des eaux usées à Hermin n'est encore planifiée en 2013.

### **VI. 3. La qualité de l'air**

En ce qui concerne la qualité de l'air, les principales sources de pollution sont liées à la présence d'industrie, au mode de chauffage à la circulation automobile, au traitement des déchets, aux industries et aux activités agricoles l'utilisation de la voiture.

La qualité de l'air de la région est globalement bonne la plus grande partie de l'année, mais la situation reste préoccupante pour certains polluants et sur certains secteurs : des pics de pollution sont ainsi enregistrés chaque année pour les poussières en suspension et, en particulier sur les zones littorales et rurales, pour l'ozone. La part des rejets industriels est prédominante dans la région, plus qu'au niveau national.

La présence dans l'air de produits phytosanitaires utilisés dans le secteur de l'agriculture, qui a fait l'objet d'études récentes, est également une préoccupation croissante, en Nord - Pas-de-Calais comme partout en France. L'impact de la qualité de l'air sur la santé est aujourd'hui avéré et il s'agit d'une préoccupation importante de la population. Les études sanitaires permettent d'affiner les connaissances sur les conséquences à long terme de l'exposition à la pollution de l'air. Le plan national santé - environnement, adopté en 2004, donne une place à part entière à cette thématique.

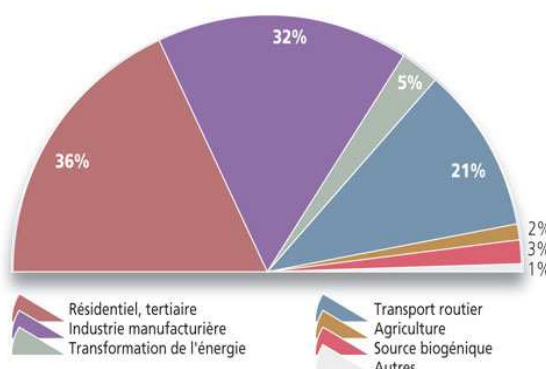
Il s'est traduit à l'échelle régionale par des actions prioritaires visant à la poursuite de la réduction des émissions industrielles, en particulier concernant les rejets toxiques. Par ailleurs, les outils de planification que sont les plans de protection de l'atmosphère (PPA) ou les plans de déplacements urbains (PDU) contribuent à l'amélioration de la qualité de l'air, en particulier dans les zones urbaines denses, mais il reste difficile d'apprécier leurs résultats effectifs de réduction des émissions liées aux transports.

#### **VI. 3.1. Généralités**

##### ***Les sources de pollution :***

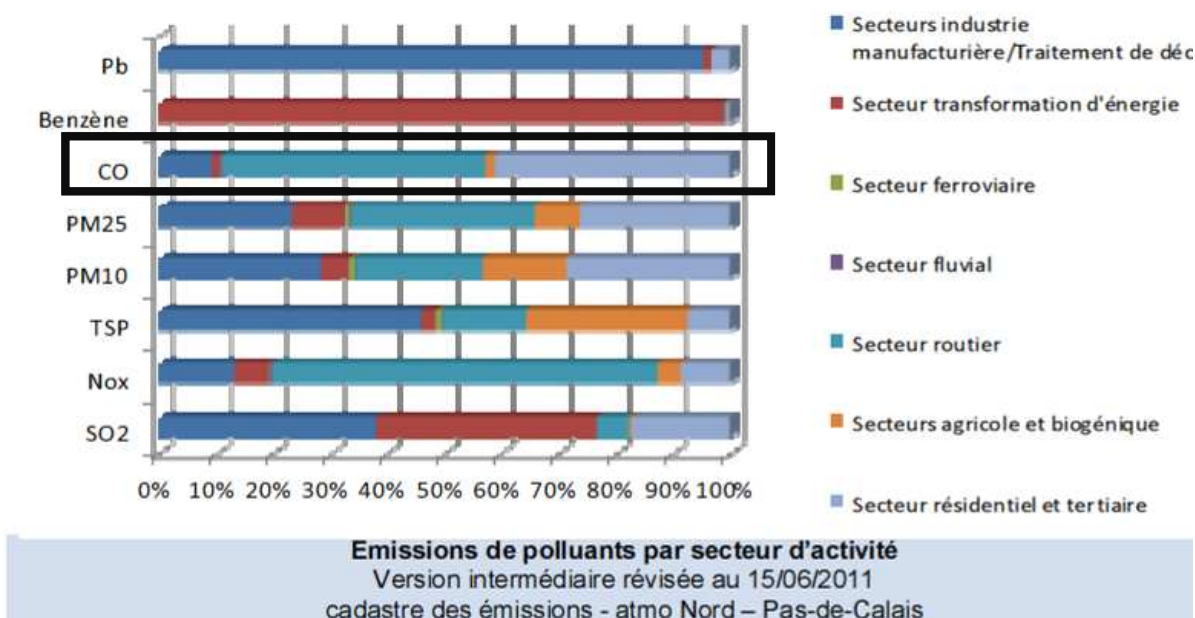
36 % de la pollution est directement liée au résidentiel et au tertiaire.

Cause de la pollution de l'air source : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/>



### **Les polluants par secteur de « production »:**

Les émissions de CO proviennent principalement du secteur routier et du secteur résidentiel et tertiaire.



Conformément à l'article 17 de la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (LAURE) du 30 décembre 1996 (repris L.1231-1 3<sup>ème</sup> du code de l'urbanisme), « **les PLU déterminent les conditions permettant la préservation de la qualité de l'air la prévention des pollutions et des nuisances de toute nature.** »

De plus, les objectifs nationaux visent à réduire par quatre le dioxyde de carbone du secteur de la construction d'ici à 2050, qui se traduit par l'obligation d'une réduction par six des émissions ramenées au mètre carré ainsi que d'atteindre à l'horizon 2010 la satisfaction de 10 % des besoins en énergie à partir de sources renouvelables.

A ce titre, divers paramètres ont été pris en compte dans la démarche de développement de Hermin afin de réduire d'une part les émissions de gaz à effet de serre, favoriser les énergies renouvelables, et assurer une gestion durable de la ressource.

### **VI. 3.2. Sur Hermin et le Béthunois en 2010 :**

Le territoire dépend de la zone de surveillance de Béthune, notamment avec la station de Noeux-les-Mines qui permet de mesurer la qualité de l'air au plus près du territoire de Hermin. L'indice ATMO est un indicateur journalier de la qualité de l'air pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants, telles que Boulogne ou Amiens. Il est calculé à partir des résultats des stations "urbaines" et "périurbaines" représentatives des zones dites "de pollution homogène". Il ne concerne donc ni les zones industrielles, ni les zones rurales.

L'indice de qualité de l'air relevé dans ces territoires témoigne d'une qualité de niveau 3 c'est-à-dire « bonne » sur une échelle de 1 à 10.

4 polluants sont pris en compte :

\* particules fines (de taille <10 micromètres)

\* dioxyde de soufre optionnel sur appréciation de l'association AASQA

- \* dioxyde d'azote
- \* ozone.



## L'indice atmo

.....

### Qu'est-ce que l'indice Atmo ?

L'indice Atmo est un indicateur journalier de la qualité de l'air qui a été développé par les Associations Agréées de Surveillance de la Qualité de l'Air (AASQA), par le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable (MEDD) et par l'ADEME (Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie). Cet indice journalier permet de traduire sur une échelle de 1 à 10, la qualité de l'air d'une agglomération urbaine de plus de 100 000 habitants.

### Quelles sont les limites de l'indice Atmo ?

L'indice Atmo répond à une demande d'information du public et constitue un indicateur représentatif de la qualité de l'air globale sur l'ensemble d'une agglomération. Néanmoins, il ne met pas en évidence certaines situations particulières et les pointes localisées de pollution.

### Comment est calculé l'indice Atmo ?

L'indice Atmo est élaboré à partir des concentrations journalières de 4 polluants indicateurs de la pollution atmosphérique : le dioxyde de soufre, le dioxyde d'azote, l'ozone, les poussières en suspension.

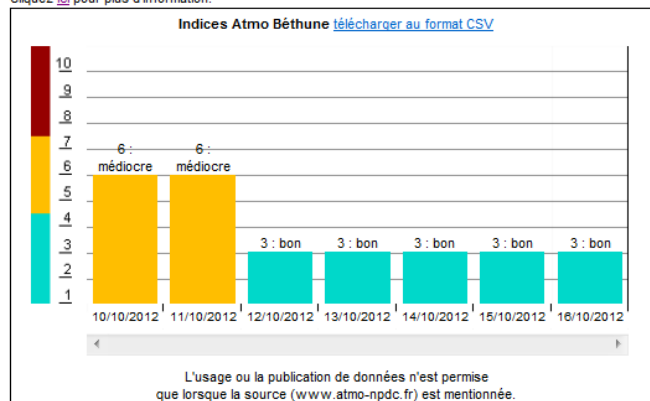
On utilise les mesures des stations urbaines et périurbaines pour le calcul de l'indice, ce qui permet de caractériser le niveau moyen de pollution auquel est exposée la population.

À partir des concentrations mesurées par ces stations, on calcule un sous-indice pour chacun de ces 4 polluants. C'est le maximum de ces 4 sous-indices qui détermine l'indice Atmo. Plus l'indice est élevé, plus la qualité de l'air est mauvaise.



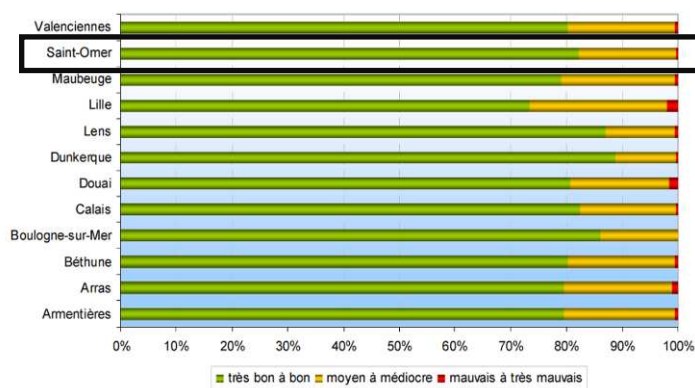
RELEVÉ DU 16/10/2012

Indice Atmo calculé à partir des données des stations automatiques urbaines et périurbaines des agglomérations. Cliquez [ici](#) pour plus d'information.



Les épisodes de concentrations de poussières en suspension dans l'atmosphère dépassant le niveau d'information et de recommandation sur la région (niveau réglementaire, fixé à 50 µg/m3 en moyenne glissante sur 24 heures), sont à répétition sur le territoire du Nord-Pas-de-Calais, dont Hermin.

La commune de Hermin fait partie d'une zone considérée comme étant globalement moyennement polluée. Les principales sources locales de pollutions sont attribuées au chauffage urbain, à la circulation automobile et aux industries.



Source : <http://www.atmo-npdc.fr>

Répartition des indices ATMO par agglomération en 2010

### **VI. 3.3. Le schéma régional éolien du Nord Pas-de Calais:**

Le volet éolien du schéma régional des énergies renouvelables doit permettre de répondre aux attentes de la loi « Grenelle I » du 3 août 2009 qui a placé au 1<sup>er</sup> rang des priorités la lutte contre le changement climatique notamment en portant à au moins 23 % la part des énergies renouvelables dans la consommation nationale d'énergie à l'horizon 2020.

Le développement de l'éolien, qui contribue à la réduction des émissions de CO2 mais aussi à l'indépendance énergétique, doit impérativement passer par cette étape de planification que constitue ce volet éolien.

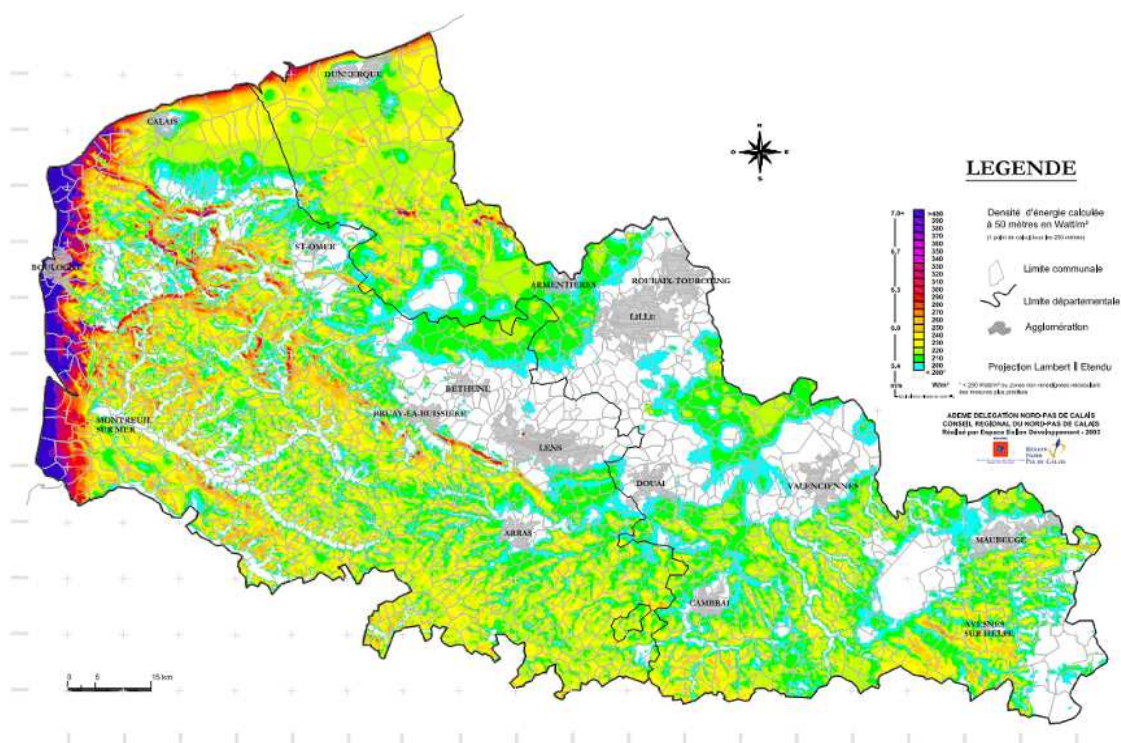
L'énergie éolienne est aussi inscrite dans la loi Grenelle 2. Ainsi, ce texte prévoit un schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie. Celui-ci intègrera le schéma régional de l'éolien. Il confirme que le schéma régional éolien définit les parties du territoire favorables au développement de l'énergie éolienne. Ce schéma aura une portée prescriptive, puisque les nouvelles zones de développement de l'éolien devront être situées obligatoirement au sein des parties du territoire favorables au développement de l'énergie éolienne définies par le schéma.

Les éoliennes dont la hauteur des mâts dépasse 50 mètres seront soumises au régime de l'autorisation des installations classées pour la protection de l'environnement, la délivrance de l'autorisation d'exploiter étant subordonnée à l'éloignement des installations d'une distance de 500 mètres par rapport aux constructions à usage d'habitation, aux immeubles habités et aux zones destinées à l'habitation. Il faudra au moins 5 éoliennes pour construire un nouveau parc sur un territoire.

**Le volet éolien est la première pierre du schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie prévu par la loi Grenelle 2 dont l'élaboration sera copilotée par l'Etat et la Région. L'ensemble des travaux permettra d'alimenter la réflexion pour l'élaboration du volet « énergies renouvelables » du futur schéma régional « climat air énergie ».**



**Densité d'énergie à 50 mètres**



La cartographie ci-dessous reprend les densités d'énergie potentielles à 50 mètres.

**Hermin comptabilise sur les hauts plateaux agricoles 5 éoliennes.**

## **VI. 4. Changement climatique et gaz à effets de serre (GES)**

### **VI. 4.1. Changement climatique et gaz à effets de serre**

#### **Changement climatique**

Le climat de notre planète a varié significativement au cours de son histoire, sur des périodes de temps étendues.

Toutefois les mesures effectuées partout dans le monde confirment, qu'au cours des dernières décennies, s'est amorcé un changement climatique dont la particularité principale est sa rapidité.

Le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) a fait état dans son rapport<sup>1</sup> d'évolutions significatives de certains paramètres climatiques, dont les principales sont:

- une hausse des températures: la tendance au réchauffement entre 1906 et 2005 atteint 0,74°C, et onze des années séparant 1995 et 2006 figurent parmi les douze années les plus chaudes depuis 1850,
- une montée du niveau de la mer: il s'est en moyenne élevé de 0,18 m entre 1870 et 2000 soit 6 mm/an en moyenne,
- une diminution de l'étendue des zones couvertes de neige et de glace,
- une modification du régime des précipitations.

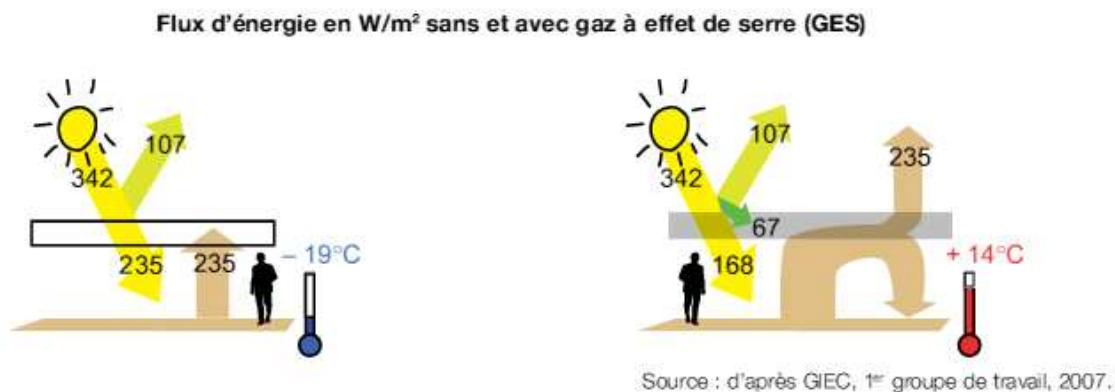
Ces bouleversements climatiques, d'une rapidité jamais égalée, font peser sur les êtres vivants, dont les êtres humains, des risques remettant profondément en cause leurs conditions de vie.

Parmi les enjeux liés à l'environnement, la question des émissions de gaz à effet de serre (GES) et de leurs conséquences sur le climat occupe une place de plus en plus importante dans les discussions scientifiques et politiques depuis une quinzaine d'années.

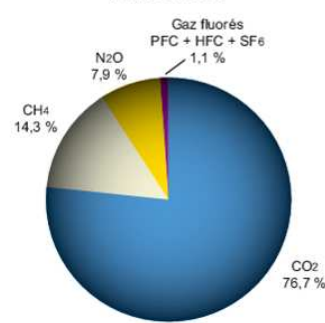
#### **Les gaz à effets de serre**

Rappel : les rayons solaires fournissent de l'énergie à la Terre, qui se réchauffe et réémet la même quantité d'énergie sous forme de rayonnements infrarouges (IR). Sans gaz à effet de serre (GES), la température terrestre serait de - 19°C.

En présence de GES, une partie des IR est réfléchi vers le sol. La température de la Terre s'accroît jusqu'à ce que l'énergie réémise égale l'énergie reçue. Avec les GES, la température terrestre au sol atteint + 14°C.



Répartition mondiale des émissions de GES par gaz en 2004<sup>1</sup>



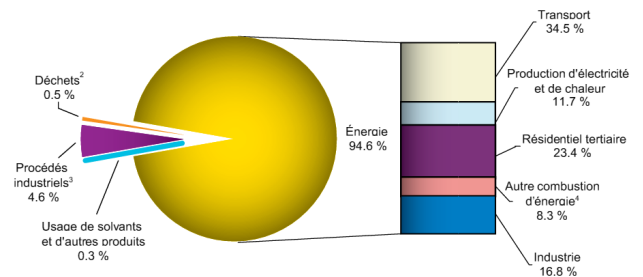
Source : GIEC, 3<sup>e</sup> groupe de travail, 2007.

Le CO2 est le gaz qui a contribué le plus au réchauffement climatique depuis 1750.

Les émissions de CO2 sont essentiellement dues au transport et au résidentiel tertiaire. Le secteur résidentiel regroupe les activités domestiques polluantes. Parmi elles, le chauffage du logement est la plus importante.

Les polluants concernés sont principalement le monoxyde d'azote (CO), les poussières, et le dioxyde de carbone (CO2).

Répartition par source des émissions de CO2 en France en 2009 (DOM inclus) (373 Mt CO2 hors UTCF<sup>1</sup>)



Source : Agence européenne pour l'environnement d'après Citepa, juin 2011.

Le secteur tertiaire peut être rapproché du secteur résidentiel, car pas ou peu de procédés industriels sont utilisés, et les activités émettrices sont la combustion (chauffage, eau chaude...) et l'utilisation de solvants (peintures, etc.).

Les sociétés peuvent réagir au changement climatique d'une part en s'adaptant à ses effets (adaptation) et d'autre part en diminuant les émissions de GES (atténuation).

L'enjeu est donc d'accompagner les territoires dans leur transition vers un état plus «adapté» aux conditions futures. Cette politique d'adaptation doit évidemment s'accompagner d'une action résolue de réduction des émissions de GES, sans quoi les phénomènes de changement climatique seront tels qu'ils réduiront considérablement les possibilités d'adaptation.

## VI. 4. 2. Les énergies renouvelables et le schéma régional des énergies renouvelables.

### **Articulation des documents de planification entre eux.**

Le PLU doit prendre en compte le Schéma Régional Climat Air Énergie et le volet éolien ainsi que les Plans climat énergie territoriaux.

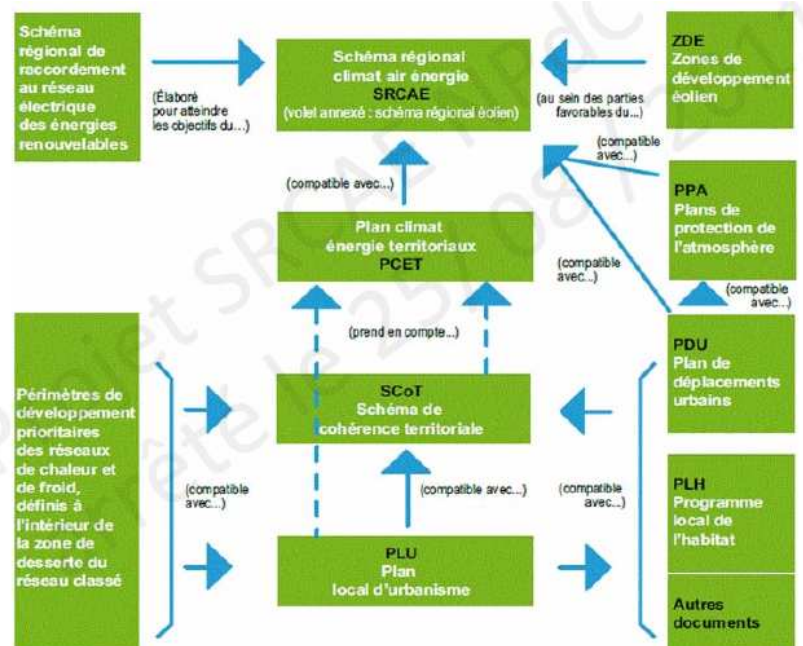


Figure 2 : Articulation du SRCAE avec les autres documents de planification (CERT-BR.MM – septembre 2010)

## Le Schéma Régional Eolien du Nord Pas-de-Calais

Le volet éolien du schéma régional des énergies renouvelables doit permettre de répondre aux attentes de la loi « Grenelle I » du 3 août 2009 qui a placé au 1<sup>er</sup> rang des priorités la lutte contre le changement climatique notamment en portant à au moins 23 % la part des énergies renouvelables dans la consommation nationale d'énergie à l'horizon 2020.

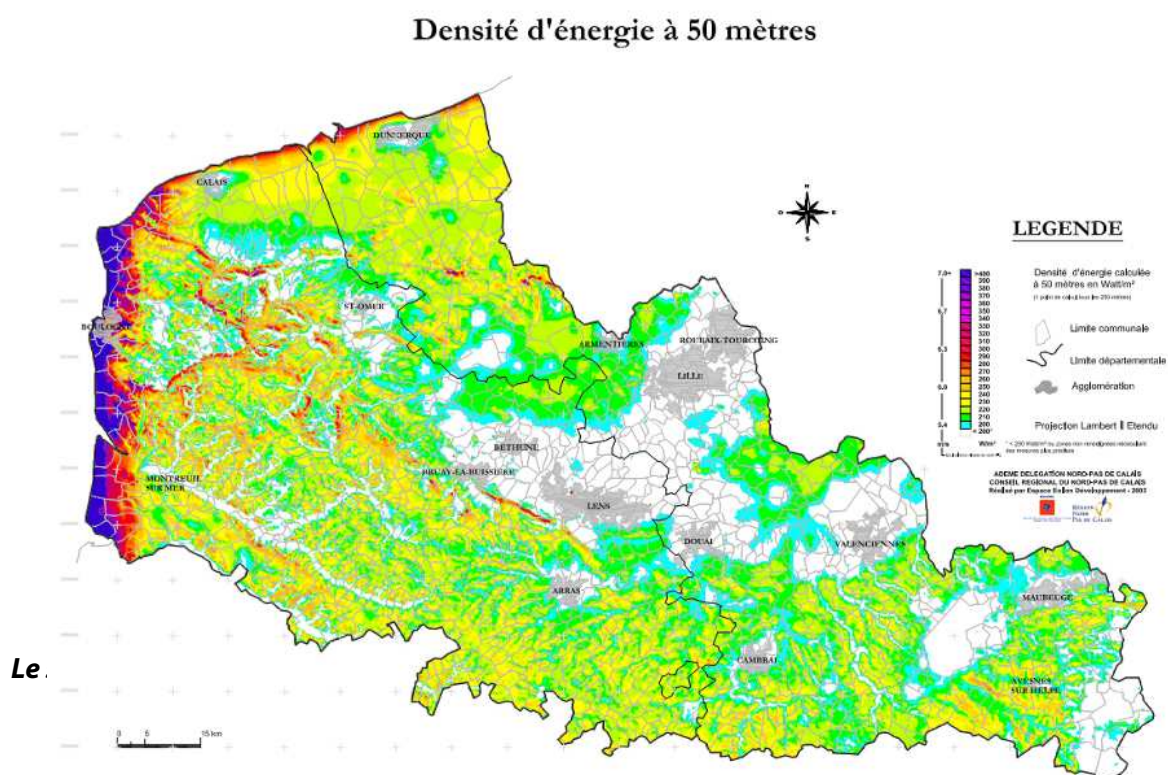
Le développement de l'éolien, qui contribue à la réduction des émissions de CO<sub>2</sub> mais aussi à l'indépendance énergétique, doit impérativement passer par cette étape de planification que constitue ce volet éolien.

L'énergie éolienne est aussi inscrite dans la loi Grenelle 2. Ainsi, ce texte prévoit un schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie. Celui-ci intégrera le schéma régional de l'éolien. Il confirme que le schéma régional éolien définit les parties du territoire favorables au développement de l'énergie éolienne. Ce schéma aura une portée prescriptive, puisque les nouvelles zones de développement de l'éolien devront être situées obligatoirement au sein des parties du territoire favorables au développement de l'énergie éolienne définies par le schéma.

Les éoliennes dont la hauteur des mâts dépasse 50 mètres seront soumises au régime de l'autorisation des installations classées pour la protection de l'environnement, la délivrance de l'autorisation d'exploiter étant subordonnée à l'éloignement des installations d'une distance de 500 mètres par rapport aux constructions à usage d'habitation, aux immeubles habités et aux zones destinées à l'habitation. Il faudra au moins 5 éoliennes pour construire un nouveau parc sur un territoire.

Le volet éolien est la première pierre du schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie prévu par la loi Grenelle 2 dont l'élaboration sera copilotée par l'Etat et la Région. L'ensemble des travaux permettra d'alimenter la réflexion pour l'élaboration du volet « énergies renouvelables » du futur schéma régional « climat air énergie ».

La cartographie ci-dessous reprend les densités d'énergie potentielles à 50 mètres. **Hermin est sur un territoire propice à l'implantation d'éolienne.**



La hausse perçue des risques liés au changement climatique et aux pollutions atmosphériques ainsi que la raréfaction des ressources énergétiques peu chères font émerger, pour le développement durable de nos sociétés, des enjeux à la fois environnementaux et socio économiques.

**C'est pour faire face à ces différents enjeux qu'ont été lancés par les lois Grenelle I et II, les Schémas Régionaux du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE).**

Ceux ci visent à définir les orientations et objectifs à suivre dans chaque région en matière de maîtrise de la demande énergétique, de lutte contre la pollution atmosphérique, de développement des énergies renouvelables, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation aux effets probables du changement climatique.

Leur mise en place constitue ainsi un élément essentiel de la territorialisation du Grenelle de l'Environnement.

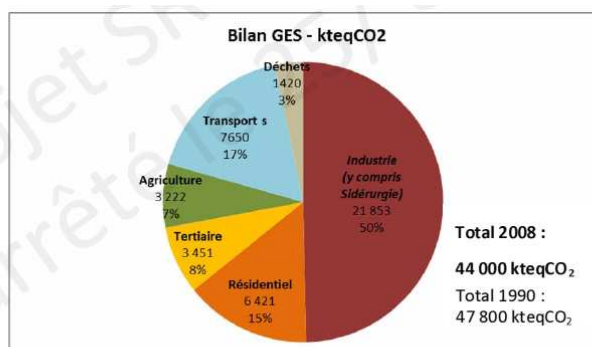


Figure 24 : Emissions de gaz à effet de serre par secteur en Nord-Pas-de-Calais (NORCLIMAT, Energies Demain – 2007, Edition 2010)

Il s'agit donc pour la région Nord

Pas de Calais de savoir agir sur les facteurs principaux d'émission de GES et d'identifier dès à présent les grandes vulnérabilités du territoire et de mettre en place les premières pierres de stratégies adaptatives.

Ainsi six grandes vulnérabilités ont été identifiées et font l'objet d'orientations

- ADAPT1:

Intégrer dans l'exercice de révision du SDAGE et des SAGE l'impact des effets du changement climatique sur l'évolution de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques

- ADAPT2:

Elaborer et mettre en œuvre des stratégies d'aménagement et de gestion foncière adaptées à l'importance du risque de submersion marine et s'appuyant sur des analyses coûts/avantages

- ADAPT3 :

Anticiper les effets du changement climatique et faire évoluer en conséquence les modes de gestion des eaux continentales dans les Wateringues

- ADAPT4:

Prévenir les phénomènes d'îlots de chaleur urbains dans les projets d'aménagement, notamment en favorisant l'accès de la nature en ville et en s'appuyant sur la mise en œuvre du plan canicule

- ADAPT5:

Renforcer l'information et la sensibilisation sur le phénomène de retrait gonflement des argiles prenant en compte l'augmentation de l'aléa lié au changement climatique

- ADAPT6:

Intégrer les effets du changement climatique dans les dispositifs de gestion des espaces agricoles et forestiers et les dispositifs de préservation de la biodiversité, notamment des zones humides.

Par ailleurs, l'adaptation au changement climatique étant un sujet nouveau au sein des politiques publiques, il semble nécessaire avant tout de développer les connaissances sur les différents thèmes abordés:

- ADAPT1: Améliorer la connaissance sur les effets probables du changement climatique en région Nord Pas de Calais, notamment sur les débits des cours d'eau, le risque d'inondation continentale, l'érosion côtière, les productions agricoles et forestières et la santé humaine

**La commune de Hermin dans l'élaboration de son projet de développement a pris en compte l'ensemble de ces dispositions et a élaboré un projet au plus proche des notions de développement durable dans l'optique de réduire ses émissions et de s'adapter stratégiquement aux évolutions plausibles du climat.**

### **VI. 5. Mobilité, déplacements et GES**

Comme expliqué plus haut, les émissions de GES sont pour la plupart liés aux déplacements et aux pollutions directement liés au transport. Il s'agit ici de faire un état des lieux des transports sur la commune afin de souligner l'enjeu de créer et soutenir le déploiement d'une nouvelle mobilité adaptée.

- **Les sources de déplacements :**

Les principaux pôles sources de déplacement sont :

- Les déplacements scolaires
- Les déplacements domicile / travail
- Les activités économiques et notamment les exploitations agricoles.

- **Stationnements**

En ce qui concerne les stationnements sur le territoire, on retrouve en fond de village une placette servant de stationnement. Devant l'école et la mairie, on peut compter quelques places de stationnement sur le trottoir.

Un grand parking est sinon disponible à coté de la salle des fêtes.

- **Déplacement et transport en commun**

Le parti d'urbanisme est de chercher à limiter le trafic routier responsable de la production de 21% des gaz à effet de serre. Ainsi, les secteurs à urbaniser seront situés à proximité, moins de 500m environ du cœur de village et des pôles de vie, car il s'agit den premier lieu de dents creuses localisées dans la trame urbaine.

### **VI. 6. Aménagement numérique**

## La loi n°2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique

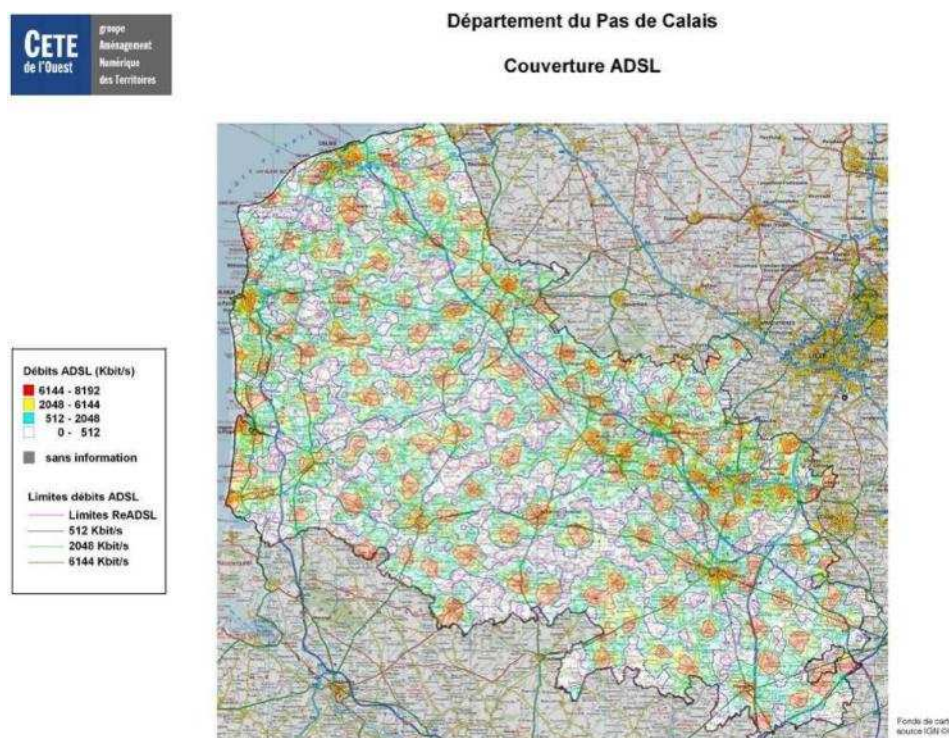
C'est en vue de limiter le risque d'une fracture numérique entre les citoyens et les entreprises qui seront ou non raccordés en très haut débit que la loi n° 2009-1572 du 17 décembre 2009 prévoit l'élaboration de schémas directeurs territoriaux d'aménagement numérique et la mise en place d'un fonds de péréquation soutenant le développement de la fibre optique, vecteur de très haut débit encore marginalement déployé dans notre pays.

A l'objectif de prévenir une nouvelle fracture numérique auquel s'attache ce texte, il convient d'ajouter un autre objectif prioritaire pour le développement harmonieux de l'économie et des territoires, celui de réduire la fracture numérique existante. La transition vers la télévision numérique terrestre (TNT), la montée en débit des réseaux existants ou encore la mise à niveau des équipements et services outre-mer constituent à cet égard des sujets d'une particulière importance.

La loi s'attache, d'une part, à résorber les inégalités d'accès aux technologies numériques existantes, et d'autre part, à préparer la transition vers le très haut débit, y compris dans les territoires les plus reculés.

### Couverture numérique - Nord Pas de Calais

Dans le cadre du plan de résorption des zones blanches décidé lors du CISI [1] du 11 juillet 2006, la Préfecture de Région Nord Pas-de-Calais a commandé au CETE de l'Ouest une cartographie de la couverture DSL de la région.



### Très Haut débit fixe

Le déploiement de réseaux de fibre optique sur le territoire français a démarré depuis une vingtaine d'années. Il est d'abord passé par la création de grandes " autoroutes optiques " structurant tout le territoire national. Les grands axes ont été complétés par des réseaux intermédiaires (dits de collecte) dont le déploiement se poursuit. Il s'agit désormais de remplacer

progressivement les boucles locales du réseau historique en cuivre par des boucles locales en fibre optique.

Ce tableau de bord du très haut débit fixe vise à suivre l'état du déploiement des boucles locales en fibre optique sur le territoire, l'utilisation des offres de gros d'accès au génie civil de France Télécom et la mise en œuvre de la mutualisation des réseaux en fibre optique jusqu'à l'abonné par l'ensemble des opérateurs.

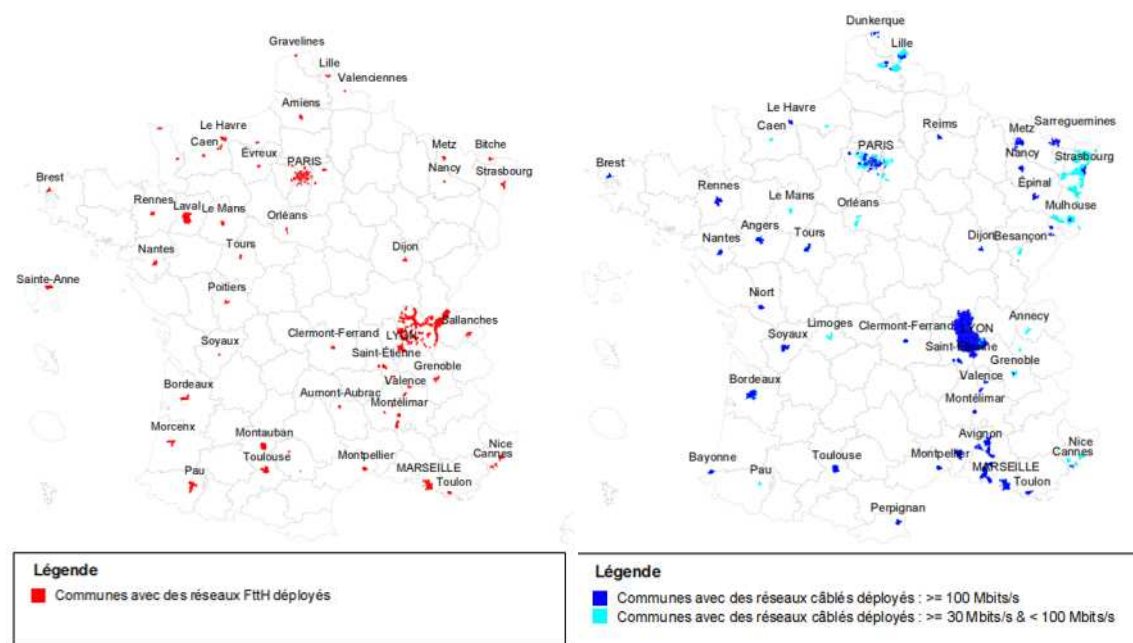
L'Agenda numérique pour l'Europe de la Commission européenne a fixé pour objectifs du très haut débit à l'horizon 2020 l'éligibilité à des débits descendants supérieurs à 30 Mbits/s pour tous et l'abonnement de la moitié au moins des ménages à des offres proposant des débits descendants à 100 Mbits/s. Dans un souci de cohérence avec ce cadre communautaire, ce sont les seuils qui sont pris en compte pour l'observatoire.

Le tableau de bord du très haut débit fixe recouvre donc les offres à très haut débit sur des réseaux en fibre optique jusqu'à l'abonné (FttH) et les offres à très haut débit sur des réseaux avec une partie terminale en câble coaxial. Une description précise des infrastructures correspondantes peut être trouvée en annexe.

Les déploiements de fibre optique sur la partie horizontale se poursuivent.

Depuis plusieurs années, les principaux opérateurs ont engagé des déploiements en fibre optique sur la partie horizontale, c'est-à-dire située sur le domaine public (le long des routes et rues ou via des infrastructures d'accueil offertes par les réseaux d'assainissement ou d'électricité par exemple).

Les cartes ci-dessous illustrent l'état des déploiements de réseaux en fibre optique et en câble coaxial en cours au niveau national, avec un focus particulier sur l'Ile de France



*Etat des réseaux au 31 décembre 2012*

*Source : <http://www.arcep.fr/>*

**L'éligibilité des logements au très haut débit progresse : 8,85 millions de logements éligibles au très haut débit.**

Le nombre total de logements éligibles aux offres très haut débit supérieur ou égal à 30 Mbit/s toutes technologies confondues, s'élevait au 31 décembre 2012 à environ 8,85 millions de logements, dont 3 450 000 se situent en dehors des zones très denses. **Il est important de signaler que certains logements peuvent bénéficier de deux accès au très haut débit, l'un par un réseau en câble coaxial et l'autre par un réseau FttH.**

Au sein de ces 8,85 millions de logements, 2 165 000 étaient éligibles aux offres très haut débit en fibre optique jusqu'à l'abonné (FttH), ce qui correspond à une hausse de 10,5 % en un trimestre et de 46 % en un an. Parmi ces logements, 305 000 sont situés en-dehors des zones très denses, et 360 000 sont éligibles via des réseaux d'initiative publique.

Par ailleurs, sur les réseaux câblés, 8 460 000 logements étaient éligibles à des offres à très haut débit et, parmi ces logements, 3 160 000 sont situés en-dehors des zones très denses. Au sein de ce parc de 8 460 000 logements, 4 789 000 étaient éligibles à des offres à très haut débit supérieur à 100 Mbits/s (réseaux FttLA) et 3 671 000 à des offres à très haut débit à 30 Mbits/s (réseaux FttLA et HFC). Cette dernière catégorie diminue progressivement (- 10,5 % en un an) avec la modernisation des réseaux câblés au profit de la première catégorie (+ 11,7 % en un an).

Le tableau suivant résume les principales évolutions des déploiements au cours de la période récente :

|                                                            | 31 décembre 2011 | 31 mars 2012 | 30 juin 2012 | 30 septembre 2012 | 31 décembre 2012 <sup>2</sup> | Évolution annuelle <sup>2</sup> |
|------------------------------------------------------------|------------------|--------------|--------------|-------------------|-------------------------------|---------------------------------|
| Linéaire de génie civil loué à France Télécom              | 6 050            | 6 514        | 7 189        | 8 170             | 8 990                         | + 48 %                          |
| Logements éligibles au FttH                                | 1 475 000        | 1 580 000    | 1 750 000    | 1 960 000         | 2 165 000                     | + 46 %                          |
| Dont logements éligibles via la mutualisation <sup>3</sup> | 572 000          | 704 000      | 785 000      | 933 000           | 1 113 000                     | + 95 %                          |
| Logements éligibles sur réseau coaxial                     | 8 362 000        | 8 407 000    | 8 424 000    | 8 449 000         | 8 460 000                     | + 1,2 %                         |
| Dont logements éligibles 100 Mbits/s (FttLA)               | 4 285 000        | 4 428 000    | 4 488 000    | 4 731 000         | 4 789 000                     | + 11,7 %                        |
| Dont logements éligibles 30 Mbits/s (FttLA et HFC)         | 4 077 000        | 3 979 000    | 3 936 000    | 3 718 000         | 3 671 000                     | - 10,5 %                        |
| Total des logements éligibles au très haut débit           | 8 560 000        | 8 670 000    | 8 730 000    | 8 800 000         | 8 850 000                     | + 0,3 %                         |

### **Haut débit fixe**

#### **Le dégroupage total seul dépasse désormais les 10 millions d'accès.**

À la fin du 4ème trimestre 2012, le parc total des accès achetés sur le marché de gros à France Télécom par les opérateurs alternatifs s'élevait à 12,365 millions, soit un accroissement de 859 000 accès sur un an. Ces accès sont commercialisés par les opérateurs alternatifs sur les marchés de détail du haut débit par DSL, résidentiel et professionnel.

Le parc des accès de gros dont bénéficient les opérateurs alternatifs se répartit de la façon suivante\* au niveau national :

| 2012 T4                                                              | Dégroupage<br>Offre régulée                                            | Bitstream<br>Offre régulée                                   | Ensemble du parc de<br>gros HD        |
|----------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|---------------------------------------|
| <u>avec maintien de<br/>l'abonnement au<br/>service téléphonique</u> | dégroupage partiel<br>906 000 accès<br>(-34 000)                       | ADSL classique<br>276 000 accès<br>(-23 000)                 | 1 182 000 accès<br>(-57 000)          |
| <u>sans abonnement au<br/>service téléphonique</u>                   | dégroupage total (résidentiel + pro)<br>10 004 000 accès<br>(+259 000) | ADSL nu + bistream pro (DSLE)<br>1 179 000 accès<br>(-5 000) | 11 183 000 accès<br>(+254 000)        |
| <b>Total</b>                                                         | <b>10 910 000 accès</b><br>(+225 000)                                  | <b>1 455 000 accès</b><br>(-28 000)                          | <b>12 365 000 accès</b><br>(+197 000) |

*\*entre parenthèses : croissance nette en volume au cours du dernier trimestre*

La totalité des 15 475 NRA (Nœuds de raccordement d'abonnés, sièges des répartiteurs) sont aujourd'hui équipés en DSL en métropole et dans les DOM, et 99.1 % des lignes en cuivre sont théoriquement éligibles à un service haut débit. Ce calcul est basé sur l'affaiblissement théorique des lignes et prend également en compte les lignes inéligibles au haut débit du fait des équipements de multiplexage.

Des opérations de montée en débit par le réaménagement du réseau de boucle locale de cuivre de France Télécom, consistant à créer de nouveaux NRA-xy plus proches des abonnés, et donc à réduire la longueur des paires de cuivre, sont menées régulièrement pour augmenter le nombre de lignes éligibles. À cette fin, près de 1 900 NRA-ZO ont été créés pour apporter du haut débit dans les zones où les abonnés n'avaient jusqu'alors pas - ou quasiment pas - de service.

Par ailleurs, à titre d'information, plus d'une centaine de NRA-MeD sont en cours de réalisation dans une quinzaine de départements au T4 2012. D'autre part, environ 150 sites sont actuellement en cours d'étude de faisabilité.

Avec près de 6 500 NRA dégroupés (au moins un opérateur alternatif a installé ses équipements actifs au sein du NRA) - dont près de 320 NRA-ZO - au 31 décembre 2012 (soit 145 NRA dégroupés au cours du trimestre passé), 86,3 % de la population peut désormais bénéficier de la diversification et de l'enrichissement des offres résultant du dégroupage.

Le tableau ci-dessous présente les parcs des accès de gros à la fin du 4ème trimestre 2012, en distinguant la zone dégroupée, correspondant à l'ensemble des NRA dégroupés par au moins un opérateur alternatif, et la zone non dégroupée.

|                                                             |                                       |                                                                         | T3 2012   | T4 2012    |
|-------------------------------------------------------------|---------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|-----------|------------|
| Zone dégroupée<br>par au moins 1<br>opérateur<br>alternatif | caractéristiques de<br>la zone        | nb de NRA dégroupés                                                     | 6 350     | 6 495      |
|                                                             |                                       | (dont NRA-xy suite à<br>une opération de<br>réaménagement de<br>réseau) | 705       | 749        |
|                                                             |                                       | % des lignes en zone<br>dégroupée                                       | 85,9%     | 86,3%      |
|                                                             | parc d'accès sur le<br>marché de gros | nb d'accès en<br>dégroupage total                                       | 9 745 000 | 10 004 000 |
|                                                             |                                       | nb d'accès en<br>dégroupage partiel                                     | 940 000   | 906 000    |
|                                                             |                                       | nb d'accès en bitstream<br>nu                                           | 368 000   | 363 000    |
|                                                             |                                       | nb d'accès en bitstream<br>classique                                    | 156 000   | 148 000    |
| Zone non<br>dégroupée                                       | caractéristiques de<br>la zone        | nb de NRA non<br>dégroupés                                              | 9 029     | 8 980      |
|                                                             |                                       | (dont NRA-xy suite à<br>une opération de<br>réaménagement de<br>réseau) | 2 264     | 2 305      |
|                                                             |                                       | % des lignes en zone<br>non dégroupée                                   | 14,1%     | 13,7%      |
|                                                             | parc d'accès sur le<br>marché de gros | nb d'accès en bitstream<br>nu                                           | 816 000   | 816 000    |
|                                                             |                                       | nb d'accès en bitstream<br>classique                                    | 143 000   | 128 000    |
|                                                             |                                       |                                                                         |           |            |

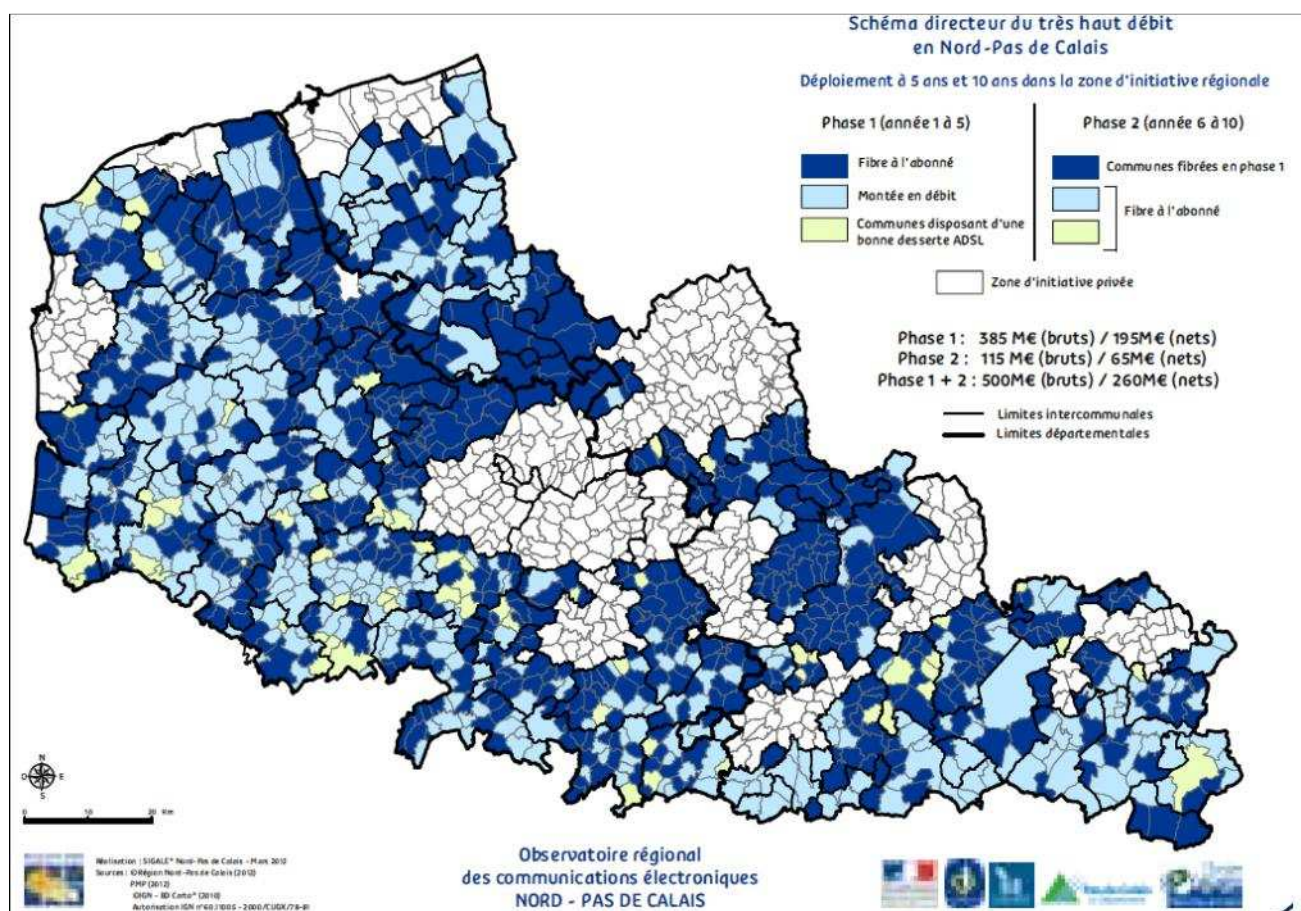
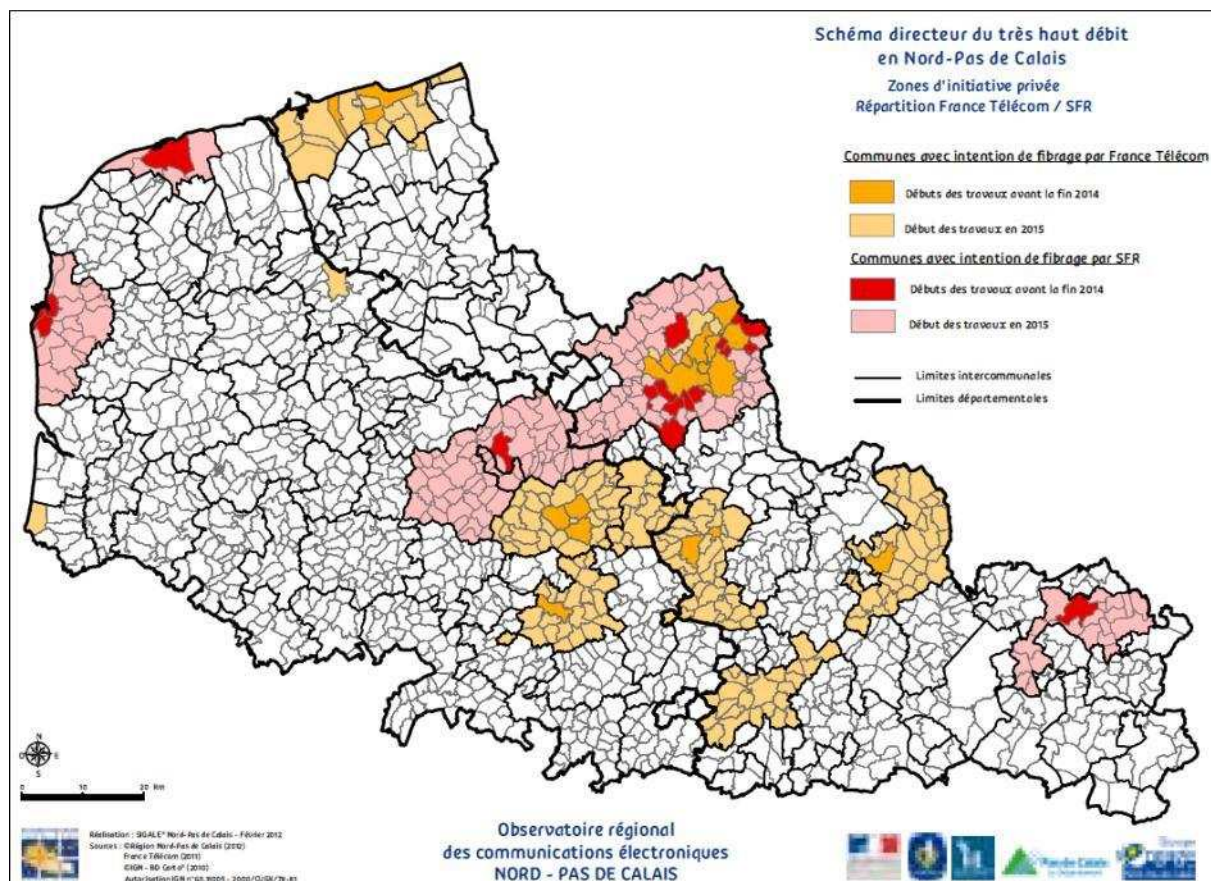
Le développement des services et innovations numériques nécessite désormais une connexion au net de plus en plus performante. Le réseau actuel ADSL sera dès demain insuffisant pour supporter les services du futur. Le Conseil régional Nord-Pas de Calais avec les Départements du Nord et du Pas-de-Calais ont donc décidé d'élaborer ensemble un schéma directeur régional du Très Haut Débit.

**L'accès au Très Haut Débit ne doit pas être à l'origine de nouvelles inégalités. C'est un enjeu majeur d'aménagement du territoire départemental.**

Un enjeu majeur d'aménagement du territoire L'accessibilité numérique en Très Haut Débit devient un enjeu majeur d'aménagement du territoire, de tous les territoires, un facteur d'attractivité et de compétitivité, de démocratie locale et participative, un outil au service des politiques publiques, un enjeu de société et de cohésion sociale pour les familles, les entreprises et les services publics.

**Le territoire régional est réparti entre une zone d'initiative privée, espace d'intervention des opérateurs privés (orange et sfr) et d'une zone d'initiative publique, relevant de la sphère publique.**

L'investissement global pour l'équipement de ces territoires les moins denses s'élèvent à près de 500 millions d'euros. Les aides cumulées de l'Etat, de l'Union Européenne et la redevance perçue des opérateurs permettront de réduire l'investissement des collectivités à 210 millions d'euros.



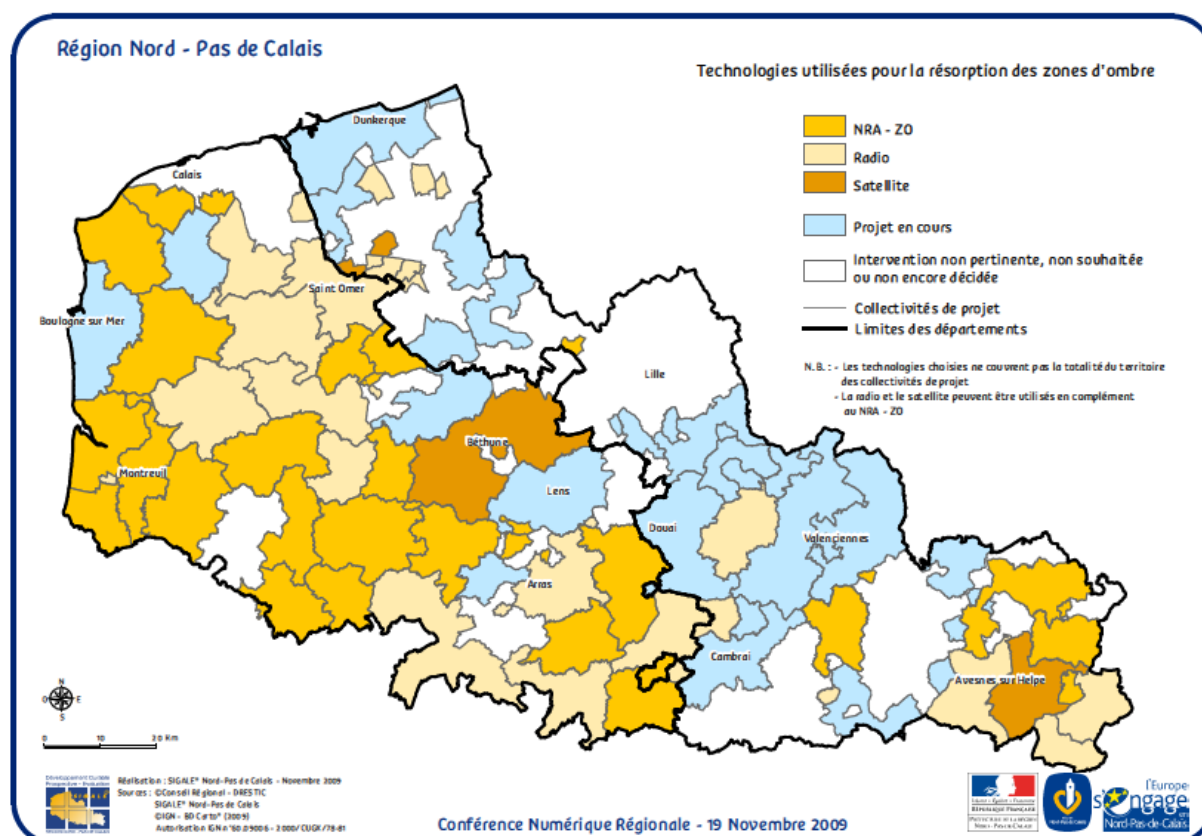
Cette participation des collectivités dans le financement du THD pour tous, sera assurée pour moitié par le Conseil régional Nord-Pas de Calais et pour l'autre moitié par le département du Nord, le département du Pas-de-Calais et les intercommunalités.

La zone d'initiative publique est la zone sur laquelle les opérateurs ne proposent aucun investissement. Elles correspondent au territoire les moins denses de notre région. Concernant la zone d'intérêt publique, le montant total des investissements s'élève à 500 millions bruts. Les aides de l'Etat et de l'Europe cumulées à la redevance des opérateurs amèneront ce montant à 210 millions d'euros. Un investissement qui sera pris en charge par les collectivités territoriales.

**L'agenda du SDTAN fixe à 2025, la couverture intégrale du territoire en fibre optique. Une première étape (phase 1), aboutira en 2017-2018, à l'équipement de tous les foyers à un débit d'au moins en 8Mbs.**

**La phase 2 aboutira en 2025 à la couverture totale en THD. Ce projet, concernant l'aménagement de la zone publique sera porté par un syndicat mixte, regroupant les différents partenaires publics.**

**Hermin se situe dans une zone d'initiative privée avec une intention de fibrages dont les travaux devraient débutés en 2015.**



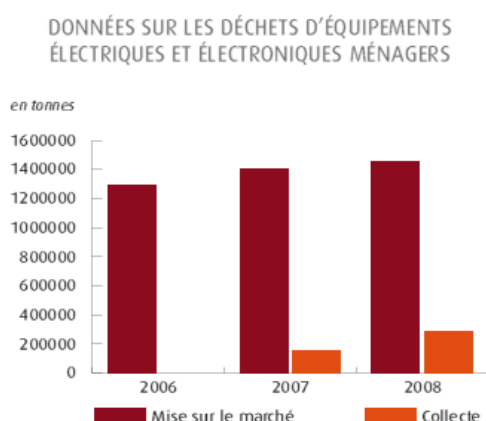


## **VI. 7. La gestion des déchets**

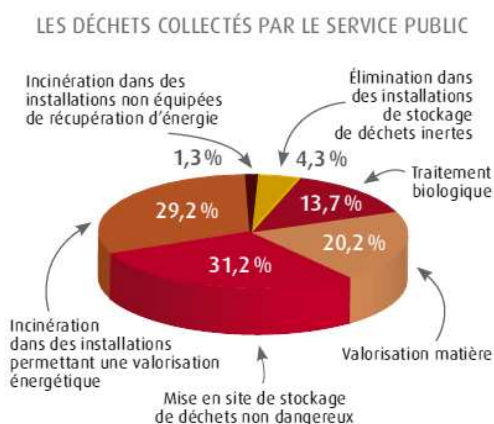
### **VI. 7.1. Contexte général**

La gestion des déchets est un processus qui intègre à la fois la production des déchets et leur traitement. La production correspond aux choix des produits à la source, à leur utilisation, à leur valorisation. Le traitement correspond au tri des déchets, à leur collecte, au transport, et au traitement et/ou le stockage des déchets.

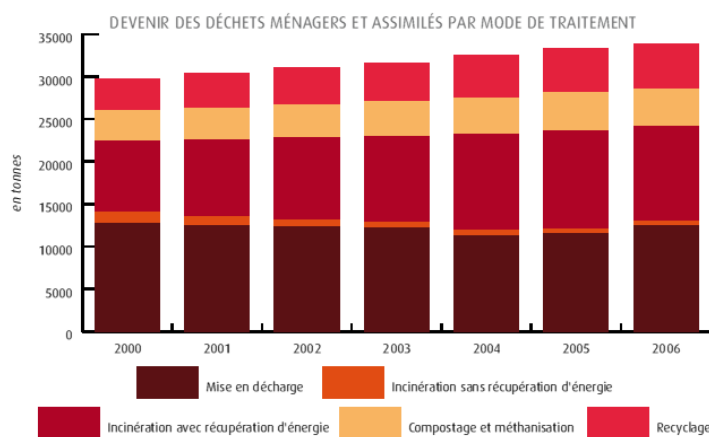
Un français produit en moyenne 450 kg de déchets par an. Sur l'ensemble des ménages français, on arrive ainsi à 26 millions de tonnes de déchets produits chaque année. Et la production de déchets croît en France d'environ 1% par an.



Source : tableau d'indicateurs de suivi de la filière des DEEE ménagers, Ademe, 2009



Source : Les déchets en chiffres, Ademe, 2009



Source : C600 - Production et traitement des déchets en France en 2006, Etudes et documents, juin 2009

Source :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Un-plan-d-actions-gouvernemental.html>

**GRENNELLE : diminuer de 15 % d'ici 2012 les quantités de déchets destinés à l'enfouissement ou à l'incinération.**

#### **Un plan d'actions gouvernemental pour améliorer la gestion des déchets**

Ce plan d'actions vise à mettre en œuvre les engagements du Grenelle Environnement, qui fixent comme objectifs prioritaires la réduction à la source de la production de déchets et le développement du recyclage et de la valorisation. C'est ainsi que le plan prévoit :

- une réduction de 7% de la production de déchets ménagers et assimilés par habitant sur les cinq prochaines années ;
- une amélioration du taux de recyclage matière et organique à 35% en 2012 et 45% en 2015 pour les déchets ménagers et 75% dès 2012 pour les déchets des entreprises et les emballages ;
- une diminution des quantités partant à l'incinération et au stockage, de manière à réduire les nuisances sanitaires et environnementales induites.

Les cinq axes du plan qui permettront de répondre à ces objectifs :

- un premier volet consacré à la prévention des déchets comporte des mesures de sensibilisation et d'information à destination des citoyens et des collectivités locales, ainsi que la mise en place progressive d'une tarification incitative ;
- un second volet consacré au recyclage prévoit d'étendre les filières de responsabilité élargie du producteur et de négociateur au niveau communautaire la qualification des matières recyclées comme produits ;
- un troisième axe concerne la valorisation des déchets organiques, qui représentent 50% des déchets ménagers ;
- un quatrième axe encadre la quantité des déchets incinérés, adapte la taxation applicable et propose des mesures pour améliorer l'information sur les sites de stockage et d'incinération ;
- le cinquième axe est consacré aux moyens de recycler les déchets du BTP, dont plus d'un tiers n'est pas valorisé.

Source : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Un-plan-d-actions-gouvernemental.html>

## **VI. 7.2. Quelques chiffres**

### **Combien produit-on de déchets ?**

On constate que les territoires urbains produisent plus d'ordures ménagères et assimilées que les territoires ruraux.

La moyenne du territoire, 470 kg par habitant et par an, reste tout de même supérieure à la moyenne nationale qui est de 450 kg par habitant et par an (pour l'année 2005). Cela s'explique notamment par la présence de nombreux commerçants et artisans sur le territoire ainsi que des zones d'activités, commerciales et industrielles. Certaines enseignes prennent en charge leur collecte d'ordures mais, le plus souvent, ce sont les collectivités locales qui collectent les déchets. .

### **Données communales**

Depuis le 1er janvier 2004, la collecte et le traitement des déchets ménagers sont de la compétence de la Communauté d'Agglomération de l'Artois (Artois Comm), pour la collecte, le tri, le traitement des déchets. La communauté d'agglomération gère un territoire de 59 communes, soit 206 067 habitants. La collecte des déchets ménagers et professionnels au porte à porte, ainsi que la gestion des six déchetteries du territoire, sont assurées par la régie communautaire ; de même, cette régie gère le traitement des ordures ménagères (non recyclables) à Labeuvrière et le traitement des déchets verts à Béthune. Le tri des déchets recyclables, au centre de tri de Ruitz, a été délégué à la société NORVALO, filiale de SUEZ.

Artois Comm a mis en place le tri sélectif en porte à porte sur l'ensemble de son territoire. Sur le territoire de la commune de Hermin, la collecte sélective (container gris à couvercle noir ou sac noir pour les ordures ménagères ; container ou sac jaune pour les déchets ménagers recyclables) est

réalisée le vendredi. Les résultats de la collecte sélective sont très satisfaisants, avec seulement 15 % de refus de tri.

Par ailleurs, les habitants peuvent déposer les déchets en verre dans des containers spéciaux répartis sur le territoire de la communauté d'agglomération.

A Hermin, Artois Comm assure également la collecte des déchets végétaux, qui se fait le jeudi, du premier avril au 30 novembre.

Elle gère également six déchetteries (lieu d'apport volontaire de déchets ménagers et non ménagers) à Béthune, Bruay-la-Buissière, Calonne-Ricouart, Marles-les-Mines, Ruitz et Haines-la-Bassée, où sont collectés le papier et le carton, le verre d'emballage, le bois et les vieux meubles, la ferraille, les déchets de tonte et branchages, les gravats, les appareils électriques et électroniques, les ampoules basse consommation, les huiles de friture et de vidange, les batteries et piles, les pneus, les tôles en fibrociment et depuis septembre 2011, les déchets spéciaux (peintures, solvants, acides, produits phytosanitaires..).

Enfin, Artois Comm assure également la collecte au porte à porte des déchets non ménagers provenant de l'activité des artisans, commerçants, associations, collectivités, établissements publics et entreprises moyennant redevance, établie sur la base d'un prix au litre de déchets et d'un volume de container choisi par le professionnel :

Dans des bacs gris à couvercle bordeaux, sont collectés les déchets assimilables aux ordures ménagères résiduelles (restes de repas, déchets de balayage, déchets habituels de bureau, gobelets en plastique, papiers froissés, etc.). Dans les containers gris à couvercle bleu, sont collectés les déchets assimilables aux ordures ménagères recyclables (papiers, cartons, journaux et magazines non souillés, bouteilles et films plastiques, boîtes métalliques et briques alimentaires, etc.).

Les déchets industriels, déchets d'activités de soins, déchets radioactifs, produits toxiques inflammables ou corrosifs, produits chimiques, résidus de peinture, vernis, solvants, colles et pesticides, verre industriel, gravats, huiles de vidange n'entrent pas dans ces catégories et font l'objet de réseaux de collecte spécifiques ou d'un dépôt, le cas échéant et toujours moyennant redevance, en déchetterie.

Un risque est la conséquence d'un événement d'une certaine ampleur ayant une certaine probabilité de se produire (aléa). Il peut être d'origine naturelle ou humaine. Les effets peuvent mettre en péril un grand nombre de personnes, occasionner des dégâts importants et dépasser les capacités de réaction des instances directement concernées.

## Risques

## Rupture de barrage

## Transport de marchandises dangereuses

Source : PRIM - [www.prim.net](http://www.prim.net)

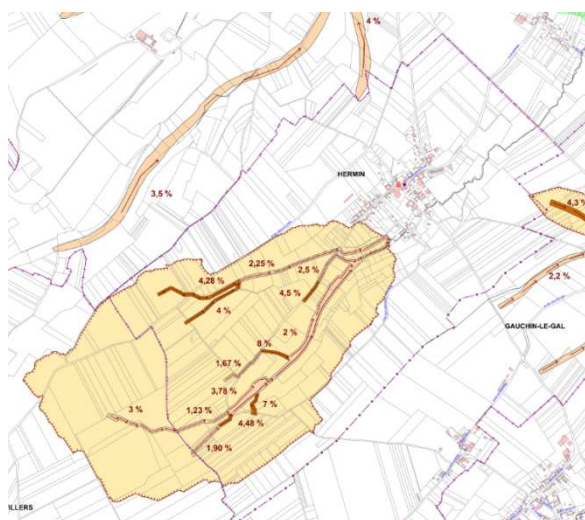
### **VII.1.1. Les risques d'inondation**

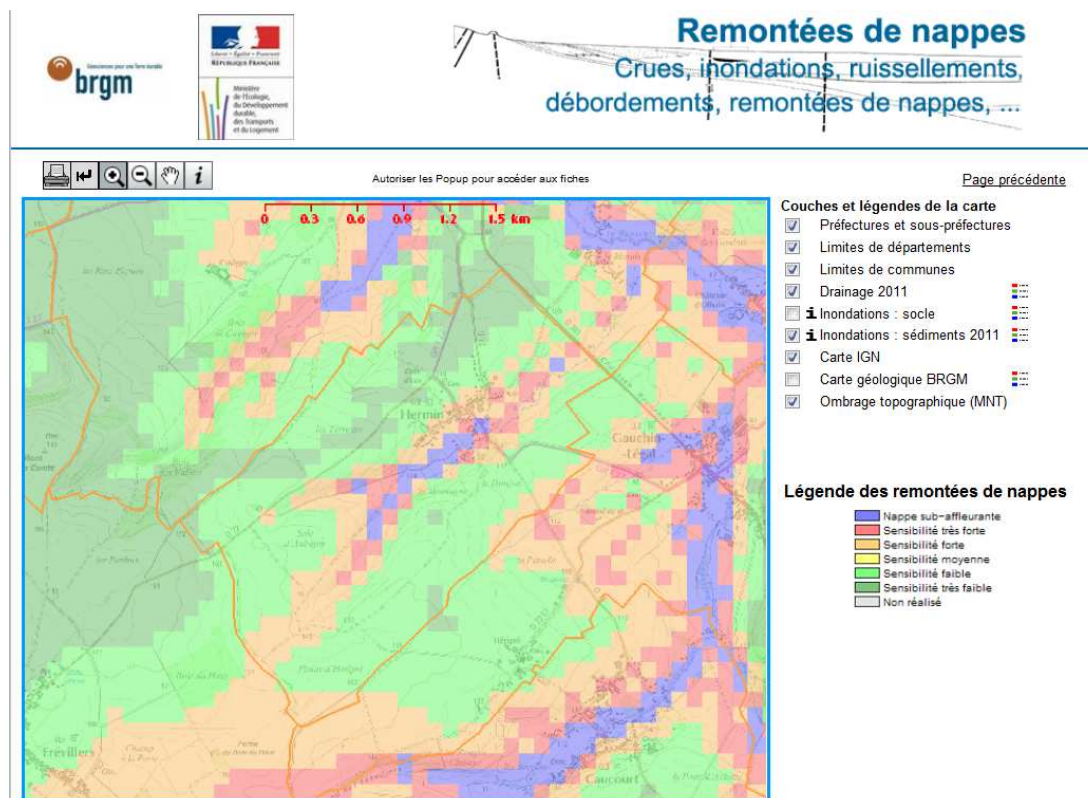
## Arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle

| Type de catastrophe                                   | Début le   | Fin le     | Arrêté du  | Sur le JO du |
|-------------------------------------------------------|------------|------------|------------|--------------|
| Inondations et coulées de boue                        | 19/12/1993 | 02/01/1994 | 11/01/1994 | 15/01/1994   |
| Inondations et coulées de boue                        | 06/06/1998 | 06/06/1998 | 10/08/1998 | 22/08/1998   |
| Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain | 25/12/1999 | 29/12/1999 | 29/12/1999 | 30/12/1999   |

Source : PRIM - [www.prim.net](http://www.prim.net)

- inondation par crue
- inondation par ruissellement et coulée de boue
- inondation par remontée de nappes naturelles





Source : Carte des remontées de nappes : [www.inondationsnappes.fr](http://www.inondationsnappes.fr)

### **Les risques d'inondations par remontées de nappe**

Quatre types d'inondations par remontées de nappes sont possibles :

- L'agglomération se situe dans une vallée et sur des formations calcaires, la perméabilité de la craie est plus forte sur ces axes de drainage. Le niveau de la nappe indiqué par la carte régionale des hautes eaux est proche de la surface du sol. La pente est faible ; des marais sont parfois indiqués sur la carte IGN.
- L'agglomération est dans une vallée et en amont du cours d'eau. La montée de la nappe peut provoquer le recul de la zone d'émergence à l'origine du cours d'eau à une cote topographique supérieure, en amont de l'agglomération. Celle-ci se trouve alors dans la zone d'écoulement.
- La nappe de la craie peut se mettre en charge sous les alluvions et déborder par des puits et par des zones où la couverture limoneuse est absente ou moins épaisse.
- L'agglomération est sur des formations peu perméables mais le réservoir craie en amont est important, la distinction entre ruissellement et débordement de nappe à l'amont est alors difficile, les deux phénomènes étant généralement conjugués.

Vis-à-vis du phénomène de la remontée des nappes, on se rend compte que seule la surface de la partie libre d'une nappe peut fluctuer au sein de l'aquifère, c'est-à-dire monter ou descendre au gré des recharges et des vidanges de l'aquifère liée directement aux apports et aux pertes (drainage par les cours d'eau, sources, pompes, ...).

Lorsque l'infiltration de la pluie est particulièrement abondante et nettement prépondérante par rapport au débit des exutoires, la surface de la nappe peut monter relativement haut. Lors de cette

situation, des sources habituellement inexistantes (sources temporaires) sont mises en fonctionnement et le débit des sources pérennes est augmenté.

Cet accroissement de débit déborde dans les zones basses du relief et provoque des inondations prolongées.

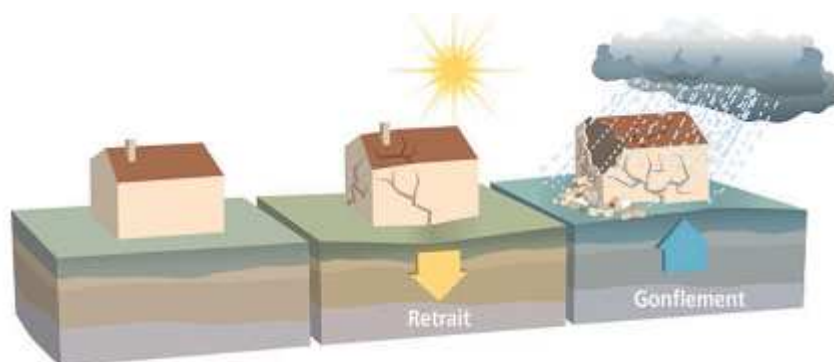
Lorsque le niveau de la nappe dépasse celui du sol naturel, il y a alors un véritable affleurement de la nappe, sous forme de mares plus ou moins étendues.

Un regard sur la cartographie des aléas liés aux résurgences de nappe montre que la majeure partie de la commune de Hermin possède des aléas très faibles à fort (sur un secteur localisé en fond de vallon).

Le projet prend en considération ces risques et préserve les zones les plus vulnérables de tout développement urbain, puisqu'aucune zone de développement n'est prévue en fond de commune.

### **VII.1.2. Les Risques de retrait gonflement liés aux sols argileux**

Le phénomène de retrait-gonflement des argiles, bien que non dangereux pour l'homme, engendre chaque année sur le territoire français des dégâts considérables aux bâtiments. En raison notamment de leurs fondations superficielles, les maisons individuelles sont particulièrement vulnérables à ce phénomène.



Le matériau argileux présente la particularité de voir sa consistance se modifier en fonction de sa teneur en eau. Dur et cassant lorsqu'il est asséché, un certain degré d'humidité le fait se transformer en un matériau plastique et malléable. Ces modifications de consistance peuvent s'accompagner, en fonction de la structure particulière de certains minéraux argileux, de variations de volume plus ou moins conséquentes : fortes augmentations de volume (phénomène de gonflement) lorsque la teneur en eau augmente, et inversement, rétractation (phénomène de retrait) en période de déficit pluviométrique marqué.

Partant de ce constat, le Ministère de l'Écologie et du Développement Durable a souhaité mettre en place une démarche d'information du grand public.

L'évaluation des risques liés aux retrait gonflement des argiles est réalisée en juin 2007 pour les 37 départements français les plus exposés au regard du contexte géologique et du nombre d'arrêtés de catastrophe naturelle.

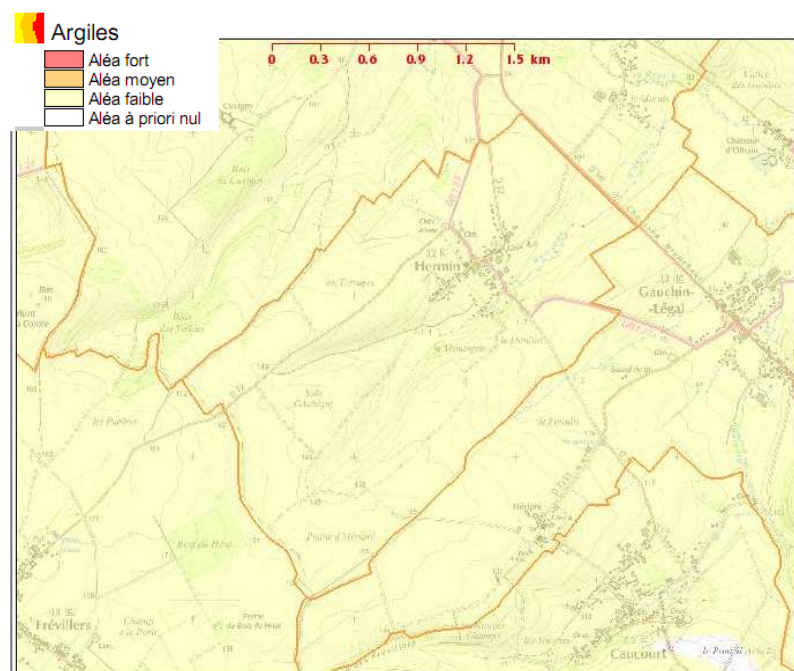
Ces cartes, établies à l'échelle 1/50 000, ont pour but de délimiter les zones a priori sujettes au phénomène, et les hiérarchisent selon quatre degrés d'aléa (a priori nul, faible, moyen et fort).

Dans les communes dotées d'un PPR prenant en compte les phénomènes de retrait-gonflement des argiles, le règlement du PPR définit les règles constructives à mettre en œuvre (mesures obligatoires et/ou recommandations) dans chacune des zones de risque identifiées.

Dans les communes non dotées d'un PPR, il convient aux maîtres d'ouvrage et/ou aux constructeurs de respecter un certain nombre de mesures afin de réduire l'ampleur du phénomène et de limiter ses conséquences sur le projet en adaptant celui-ci au site. Ainsi la prise en compte dans la réflexion pour le développement de la commune permet d'évaluer les potentiels impacts et les investissements significatifs à engendrer selon les lieux.

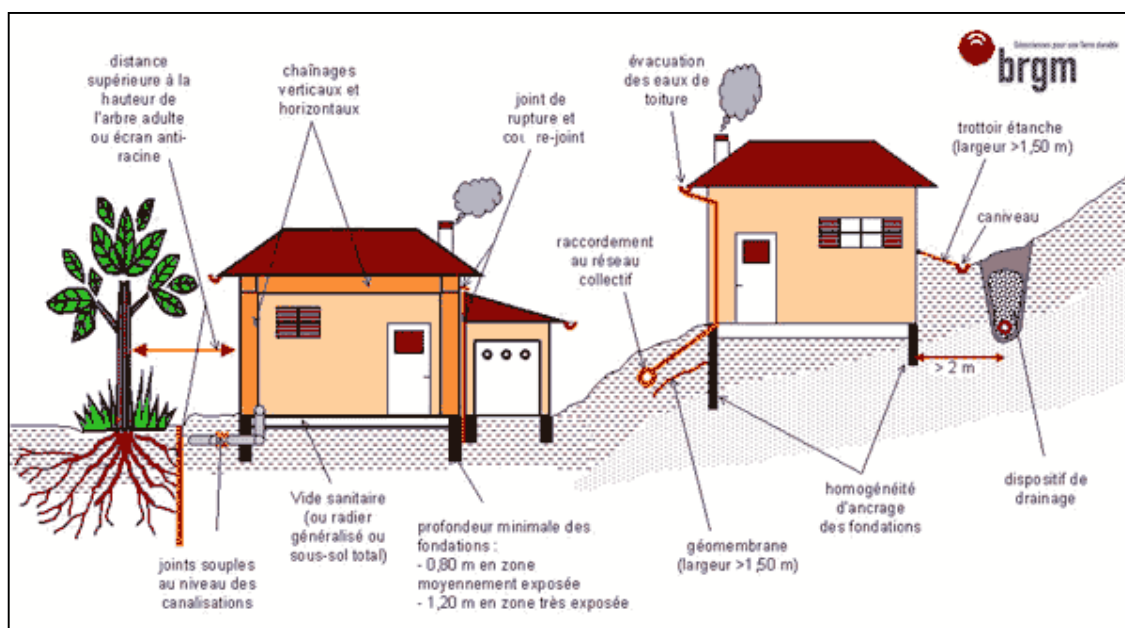
Dans tous les cas, le respect des « règles de l'art » élémentaires en matière de construction constitue un « minimum » indispensable pour assurer une certaine résistance du bâti par rapport au phénomène, tout en garantissant une meilleure durabilité de la construction.

En référence à la cartographie-ci-dessus, on observe que le territoire de Hermin est soumis à un aléa qualifié de moyen à faible par le BRGM.



Source : BRGM

| Niveau d'aléa      | Définition                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|--------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Fort               | Zones sur lesquelles la probabilité de survenance d'un sinistre sera la plus élevée et où l'intensité des phénomènes attendus est la plus forte, au regard des facteurs de prédisposition présents.                                                                                                                                                        |
| Moyen              | Zones « intermédiaires » entre les zones d'aléa faible et les zones d'aléa fort.                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| Faible             | Zones sur lesquelles la survenance de sinistres est possible en cas de sécheresse importante, mais avec des désordres ne touchant qu'une faible proportion des bâtiments (en priorité ceux qui présentent des défauts de construction ou un contexte local défavorable, proximité d'arbres ou hétérogénéité du sous-sol par exemple).                      |
| Nul ou négligeable | Zones sur lesquelles la carte géologique n'indique pas la présence de terrain argileux en surface. La survenue de quelques sinistres n'est cependant pas à exclure, compte tenu de la présence possible, sur des secteurs localisés, de dépôts argileux non identifiés sur les cartes géologiques, mais suffisants pour provoquer des désordres ponctuels. |



Il est alors conseillé d'adapter les techniques de construction afin de prendre en compte ce phénomène.

*Visualisation d'un résumé des préconisations du BRGM.*

*Source : le retrait-gonflements des argiles – comment prévenir les désordres dans l'habitat individuels.*

### **VII.1.3. Les Risques liés aux mouvements de terrains et aux carrières**

Aucun arrêté de catastrophe naturelle n'est directement lié à des mouvements de terrains sur la commune (à l'exception de l'arrêté de catastrophe naturelle de 1999 mais qui concerne un phénomène national et non spécifiquement local).

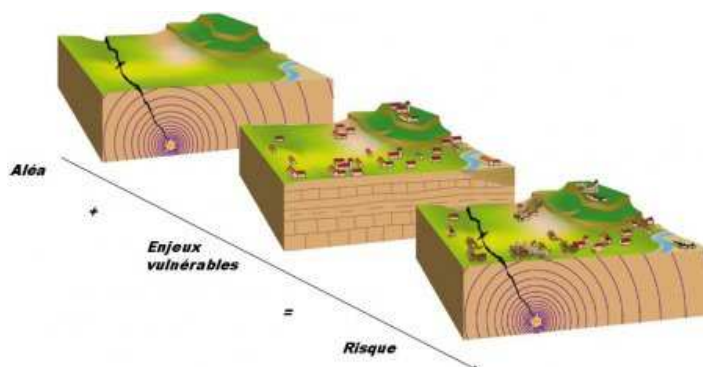
Aucune cavité souterraine n'est recensée sur Hermin par le BRGM.

### **VII.1.4. Les Risques sismiques**

Un séisme est une fracturation brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface, et se traduit par des vibrations du sol transmises aux bâtiments. Les dégâts observés sont fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.

Le risque sismique est la combinaison entre l'aléa sismique en un point donné et la vulnérabilité des enjeux qui s'y trouvent exposés (personnes, bâtiments, infrastructures...). L'importance des dommages subis dépend ainsi très fortement de la vulnérabilité des enjeux à cet aléa.

S'il est impossible d'agir pour limiter l'ampleur ou l'occurrence des séismes, il est par contre possible d'augmenter la résistance des enjeux exposés : c'est l'objectif de la réglementation parasismique. Le risque sismique est présent partout à la surface du globe, son intensité variant d'une région à une autre.



La France métropolitaine est considérée comme ayant une sismicité moyenne. Les Alpes, la Provence, les Pyrénées, l'Alsace sont considérées comme les régions où l'aléa sismique est le plus fort. Les autres régions où la sismicité n'est pas négligeable sont le Grand Ouest, le Massif central, la région Nord et les Vosges.

Le zonage sismique de la France est identifié tel que :

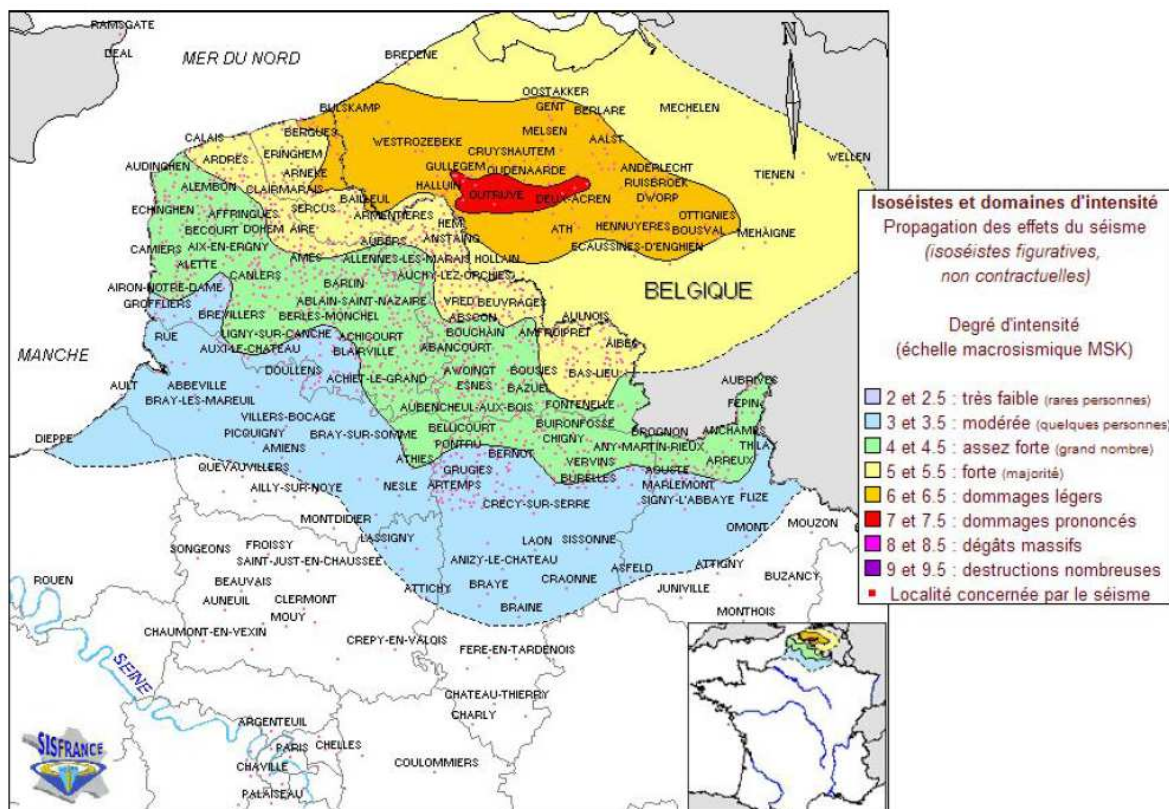
zone 1 : sismicité très faible

zone 2 : sismicité faible

zone 3 : sismicité modérée

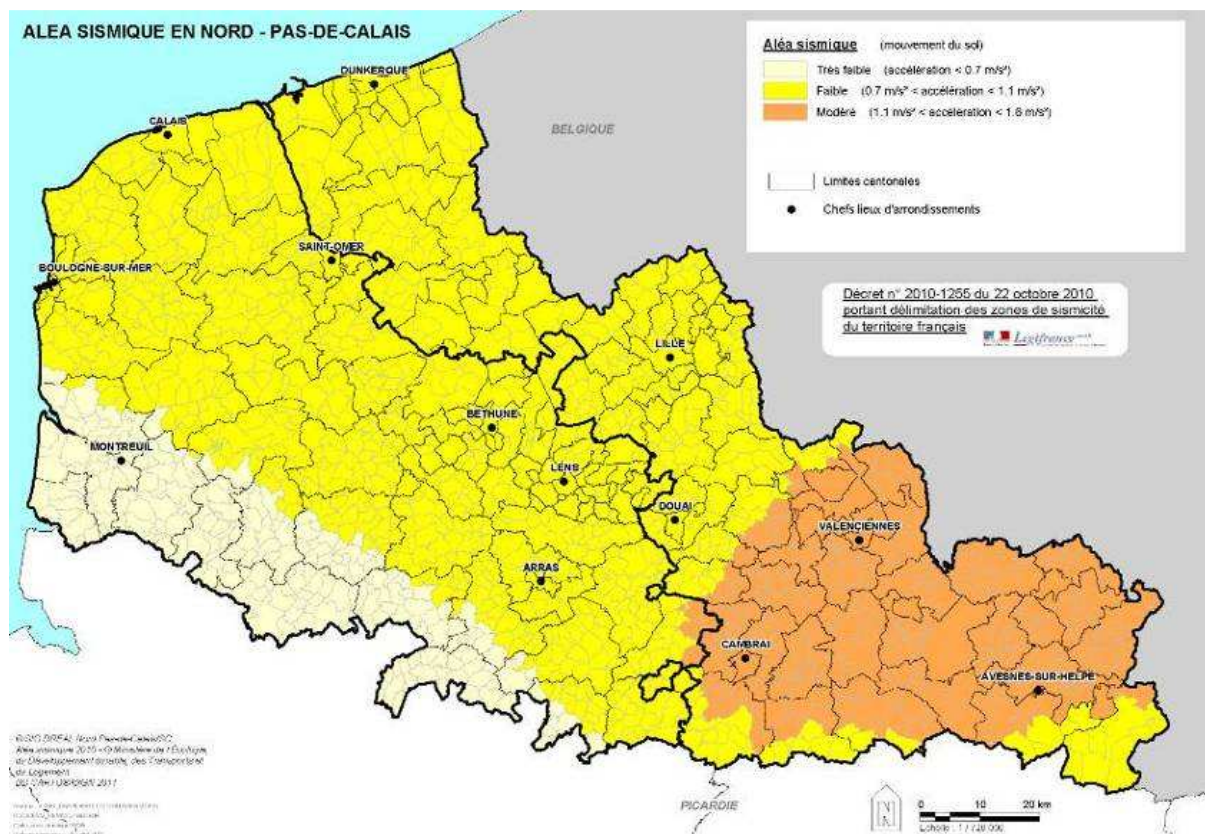
zone 4 : sismicité moyenne

zone 5 : sismicité forte.



**Iso-séistes du séisme du 11 juin 1938 (BRGM-EDF-IRSN/SisFrance, 2009)**

Le dernier séisme de grande magnitude a eu lieu le 11 Juin 1938 avec un épocentre en Belgique, dans les Flandres (Renaix-Oudenaarde) avec une intensité épocentrale de 7 et une intensité modérée de 4 à 4.5 sur l'échelle de Richter relevée dans la commune de Hermin.



L'ensemble du département du Pas de Calais est reconnue en zone de sismicité faible (niveau 2). La nouvelle carte nationale d'aléa sismique publiée en novembre 2005 place la région du Nord-Pas-de-Calais en aléa très faible, faible et modéré, alors qu'auparavant elle n'était pas considérée comme étant exposée à un aléa significatif. Ces trois zones d'aléa se répartissent sur la région comme suit :

- une sismicité très faible dans les communes du Sud du Pas-de-Calais ;
- une sismicité faible dans les communes situées à l'Ouest d'une ligne Douai-Arras ;
- et une sismicité modérée pour l'Avesnois, le Cambrésis et le Valenciennais

#### Risques

Inondation  
Rupture de barrage  
Séisme Zone de sismicité: 2  
Transport de marchandises dangereuses

**La commune de Hermin n'est pas directement exposée aux risques sismiques. Elle est classée en zone de sismicité de niveau 2, c'est-à-dire à risque faible.**

Source : PRIM - [www.prim.net](http://www.prim.net)

## **VII.2. Analyse des risques technologiques**

### **VII.2.1. Les sites et sols pollués**

La France a été l'un des premiers pays européens à conduire des inventaires des sites pollués d'une façon systématique (premier inventaire en 1978). Les principaux objectifs de ces inventaires sont :

- de recenser, de façon large et systématique, tous les sites industriels abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement,
- de conserver la mémoire de ces sites,
- de fournir des informations utiles aux acteurs de l'urbanisme, du foncier et de la protection de l'environnement.

Les résultats de l'inventaire historique régional (IHR) sont engrangés dans la base de données BASIAS. Cette base est aujourd'hui gérée par le BRGM.

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement.

Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

La pollution présente un caractère concentré, à savoir des teneurs souvent élevées et sur une surface réduite (quelques dizaines d'hectares au maximum). Elle se différencie des pollutions diffuses, comme celles dues à certaines pratiques agricoles ou aux retombées de la pollution automobile près des grands axes routiers.

De par l'origine industrielle de la pollution, la législation relative aux installations classées est la réglementation la plus souvent utilisée pour traiter les situations correspondantes.

Aucun site n'est répertorié dans la base de données BASOL sur le territoire de Hermin.

### **VII.2.2. Les risques industriels**

La commune n'est pas concernée par un périmètre SEVESO.

On ne recense pas d'installations industrielles classées pour l'environnement sur la commune hormis les sites agricoles.

### **VII.2.3. Les risques liés aux munitions de guerre**

Lors des deux conflits mondiaux, le Pas-de-Calais a connu des bombardements intensifs et des batailles meurtrières qui en font l'un des départements les plus sensibles à la problématique.

La guerre des tranchées, lors du premier conflit, s'est caractérisée par une utilisation massive des obus explosifs à gaz, des bombardements aériens et l'usage intensif de mines. A l'arrière des lignes, des dépôts de munitions destinés à alimenter le front étaient mis en place.

Lors de la seconde guerre mondiale, de nombreux blockhaus du mur de l'Atlantique et des bunkers souterrains des bases V1 et V2 ont été réalisés sous l'occupation ; à la libération d'intenses bombardements alliés ont été déclenchés dans le but de détruire les ports, nœuds ferroviaires, dépôts de carburants et sites d'armes secrètes.

Aujourd'hui, le Pas de Calais porte encore les traces de ces conflits, tant les découvertes de munitions de guerre sont fréquentes et les risques encourus élevés sur la majeure partie du département.

Le risque demeure élevé dans ce domaine, les munitions restant toujours actives. Par conséquent, toute manipulation par des personnes non habilitées est à proscrire.

**La commune n'est pas concernée par le risque lié aux munitions anciennes de guerre (obus, mines et autres engins de guerre.**

#### **VII.2.4. Les risques liés aux transports de matières dangereuses**

Le risque lié au transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport, par voie routière, ferroviaire, aérienne, voie d'eau ou par canalisation, de matières dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et/ou l'environnement.

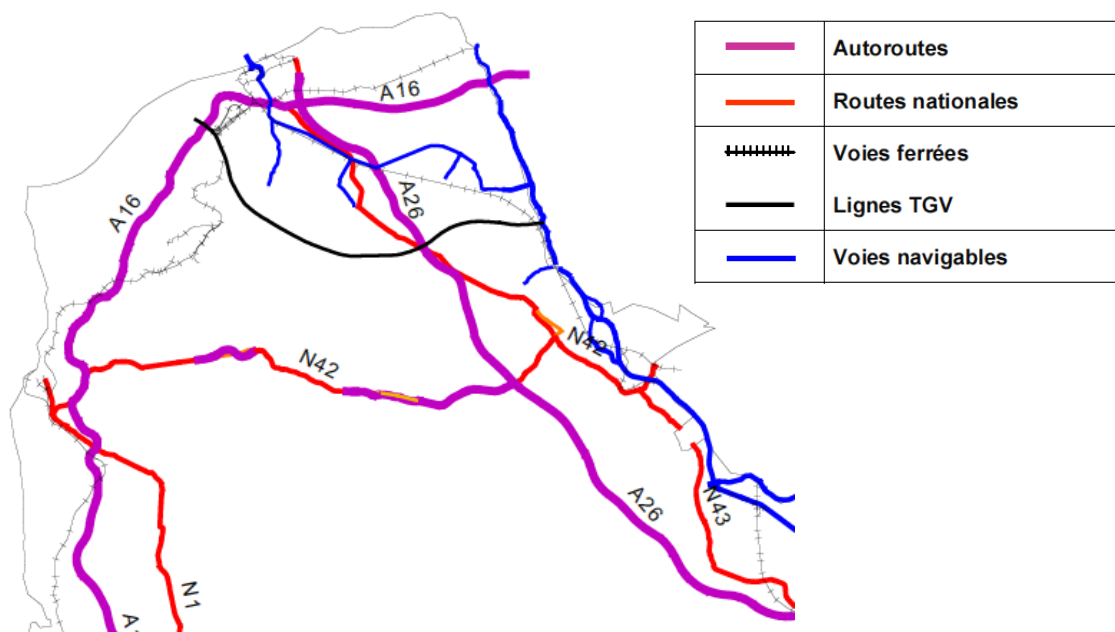
Les produits dangereux sont nombreux ; ils peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs.

Les principaux dangers liés aux TMD sont :

- L'explosion occasionnée par un choc avec étincelles, par le mélange des produits avec des risques de traumatismes directs ou par l'onde choc,
- L'incendie à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite avec des risques de brûlure et d'asphyxie,
- La dispersion dans l'air (nuage toxique), l'eau et le sol de produits dangereux avec risques d'intoxication par inhalation, par ingestion ou par contact.

Ces manifestations peuvent être associées.

Les accidents de TMD peuvent se produire pratiquement n'importe où dans le département ; une carte a toutefois été élaborée représentant les principales infrastructures du département.



© IGN-BDCARTO – PREFECTURE DU Pas-de-Calais-CABINET-SIDPC – 2003

Des mesures sont prises dans le département :

- Plans de secours TMD et ORSEC ; en mer, le plan POLMAR prévoit, en cas de pollution, barrages gonflables, moyens de récupération, produits diluants, nettoyage du littoral...
- Plan de Surveillance et d'Intervention de la Direction de la Production et du Transport du Gaz de France ainsi que d'Air Liquide et de Trapil.

**La commune n'est pas concernée par le risque lié aux transports de matières dangereuses sur son territoire.**

## **2EME PARTIE : ANALYSE SOCIO-DEMOGRAPHIQUE DE LA POPULATION**

Cette partie vise à présenter les principales caractéristiques de la population de la commune ainsi que celles de son habitat. Cette analyse permet de comprendre les dynamiques de population depuis ces dix dernières années.

Nous baserons notre analyse sur les données du dernier recensement de population\* complet diffusé par l'INSEE. Ainsi, tous les graphiques et diagrammes présentés sont issus des données INSEE 2009 sauf exception qui sera notée.

### **I. La population de Hermin**

#### **I. 1. Evolution démographique**

La commune de **Hermin** possède **205 habitants** en 2009. Il s'agit d'un nombre inférieur au total de 219 habitants en 1968. En effet, la commune a connu une très forte baisse de population de – 14% sur 14 ans jusque 1982, où l'on constate le phénomène d'exode rural. Néanmoins, à partir de cette date, l'évolution s'inverse et la population augmente lentement en dents de scie jusque 2009, avec un taux de croissance de 8% sur 27 ans. Ainsi, depuis 1999 la commune connaît un taux de croissance moyen de population de +0.3%/an, ce qui peut annoncer un dynamisme renaissant de la commune de Hermin.

Sa densité moyenne est de **48.9 habitants au km<sup>2</sup>** en 2009, un nombre inférieur au seuil de 1968 où l'on observait 52.3 habitants/km<sup>2</sup>, néanmoins la tendance est à la hausse de la densité moyenne depuis 1999 où elle était de 47.5 habitants au km<sup>2</sup>.

---

\* Définition « **Population** » selon l'INSEE :

Les chiffres de population présentés correspondent à l'ensemble des personnes dont la résidence habituelle se situe sur le territoire considéré. La population de ce territoire comprend :

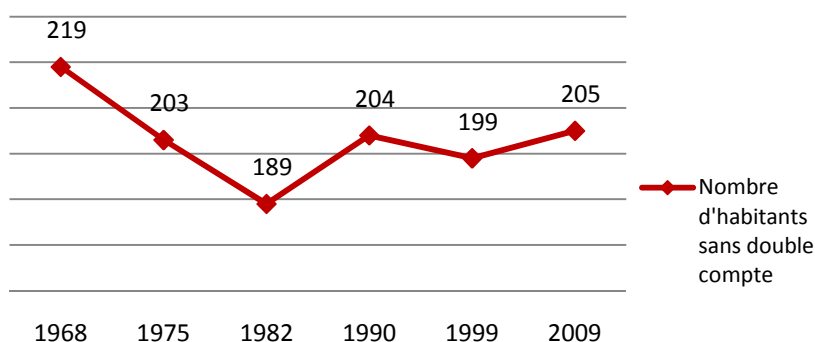
- la population des résidences principales (ou population des ménages) ;
- la population des personnes vivant en communautés ;
- la population des habitations mobiles, les sans-abris et les marinières rattachés au territoire.

Depuis 2004, elle correspond, pour un territoire défini par un zonage administratif, à la population municipale de ce territoire, aux questions d'arrondissements près. Le concept de population municipale est défini par le décret n° 2003-485 publié au Journal officiel du 8 juin 2003, relatif au recensement de la population.

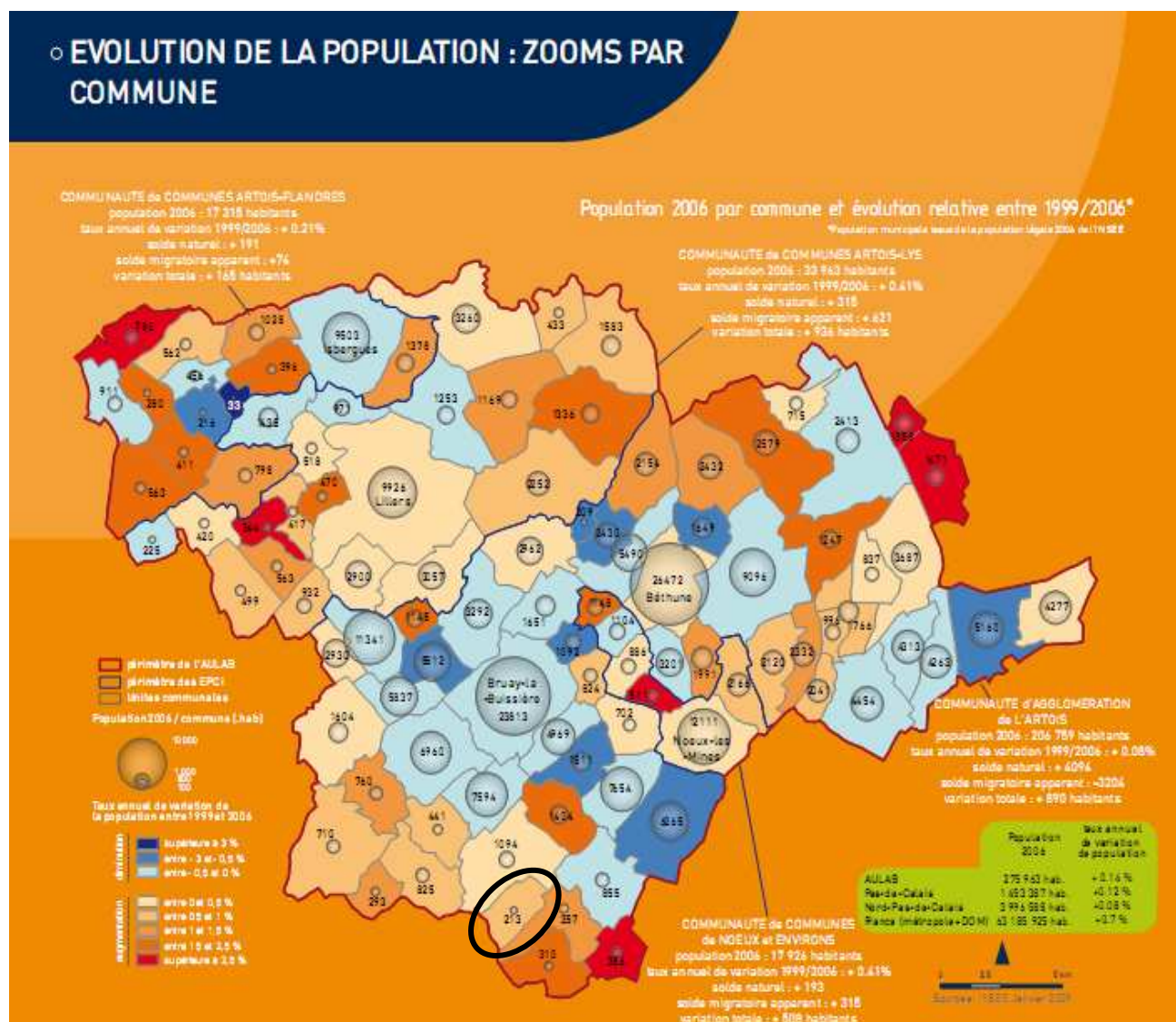
*Remarque(s) : Depuis 2004, avec le recensement rénové, le concept de population est légèrement modifié. Les élèves et étudiants majeurs en internat et les militaires vivant en caserne tout en ayant une résidence personnelle sont désormais comptés dans la population des communautés de la commune de leur établissement. Auparavant, ils étaient rattachés à leur résidence familiale donc comptés dans la population des ménages de la commune de leur résidence familiale. Ces changements peuvent avoir deux types de conséquences :*

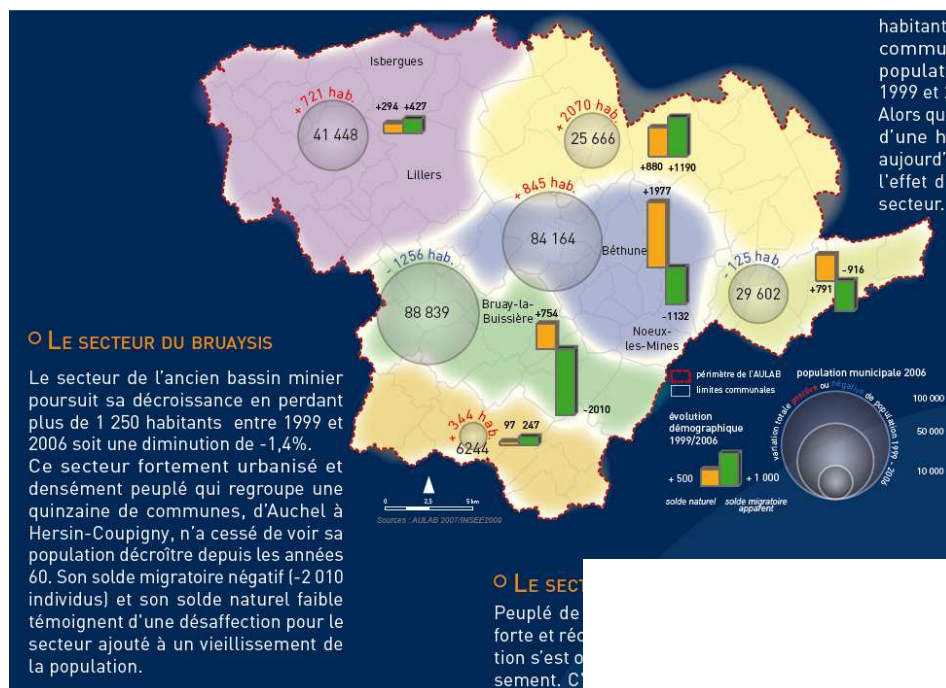
- . ils peuvent, au plan local, notamment dans les communes où existent de tels établissements, expliquer une partie de l'évolution de la population. Au niveau national, ils n'ont aucune incidence sur le chiffre de la population statistique ;*
- . ils entraînent un transfert de la population des ménages vers la population des communautés mais l'impact est, sauf exceptions, du second ordre car les effectifs concernés sont faibles.*

## Evolution de la population entre 1968 et 2009



En termes de **comparaison territoriale** dans le SCOT de l'Artois, on constate que Hermin connaît une croissance positive de population comprise entre 0 et 0.5%/an entre 1999 et 2006, comme ses communes limitrophes du secteur du Bruaysis, quand les autres secteurs accusent pour une grande partie une perte importante de leur population (cf ci-dessous : communes en bleu).

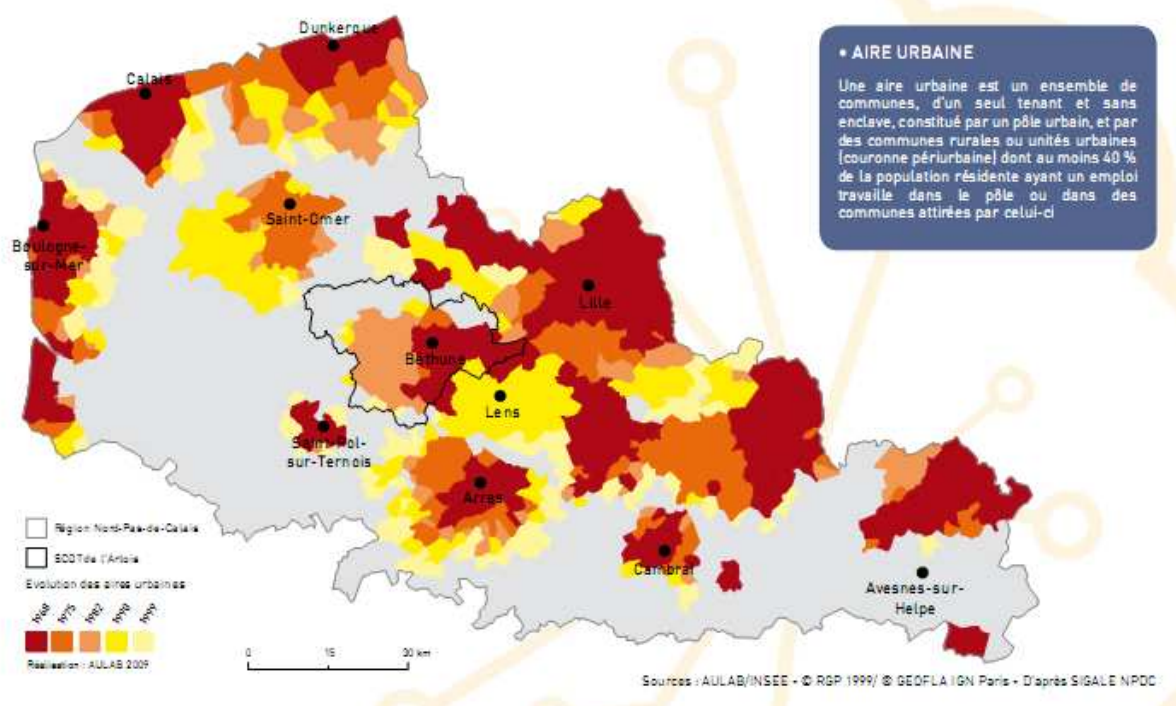




Source : AULAB – Observatoires des évolutions sociales et urbaines – Populations légales en 2006

Historiquement, Hermin est une commune rurale qui se situe au sein de la couronne périurbaine de l'aire urbaine de Béthune, pôle urbain qui reste également sur une dynamique positive en termes de population (cf ci-dessous).

• ÉVOLUTION DES AIRES URBAINES EN NORD PAS-DE-CALAIS D'APRÈS L'INSEE



|                                                     | 1968 à<br>1975 | 1975 à<br>1982 | 1982 à<br>1990 | 1990 à<br>1999 | 1999 à<br>2009 |
|-----------------------------------------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| Variation annuelle moyenne<br>de la population en % | -1,1           | -1,0           | +1,0           | -0,3           | +0,3           |
| - due au solde naturel en %                         | +0,3           | -0,4           | +0,4           | -0,3           | +0,1           |
| - due au solde apparent<br>des entrées sorties en % | -1,4           | -0,6           | +0,5           | +0,1           | +0,1           |
| Taux de natalité en ‰                               | 14,2           | 7,9            | 8,9            | 11,0           | 10,9           |
| Taux de mortalité en ‰                              | 10,8           | 12,3           | 4,5            | 14,3           | 9,4            |

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombremements -  
RP1999 et RP2009 exploitations principales - État civil.

On peut expliquer cette variation annuelle moyenne positive en croissance de population grâce à deux facteurs : le solde naturel ainsi que le solde migratoire.

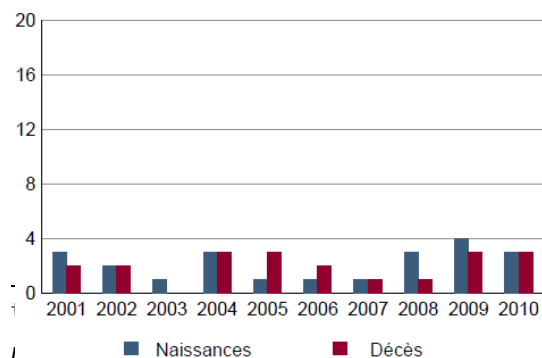
D'une part, le solde naturel<sup>†</sup> reste positif sur la période 1968-2009 ; Le taux de croissance du solde naturel de 0.1% par an entre 1999 et 2009, résulte de la baisse du taux de mortalité face à un taux de natalité supérieur à 10 enfants pour 1000 habitants.

D'autre part, le solde migratoire<sup>‡</sup> également positif, avec une croissance annuelle moyenne de 0.1% entre 1999 et 2008, ce qui témoigne d'une attractivité résidentielle de la commune de Hermin sur cette période, alors qu'elle perdait des résidents depuis 1968 et jusqu'en 1982 avec en moyenne -1% de variation annuelle de la population due à plus de sorties que d'entrées sur la commune.

En ce qui concerne l'évolution démographique de Hermin, on explique donc :

- La baisse de population de 1968 à 1982 : un solde migratoire négatif (avec des sorties beaucoup plus nombreuses que les entrées), qui n'a pas été compensé par le solde naturel (nombres de naissances légèrement plus élevés que les décès, ou sinon négatif lui aussi sur la période 75-82). La commune a donc connu un certain délaissement sur la période 1968-1982 ce qui a entraîné une chute la population.
- La croissance démographique soutenue de 1982 à 1990 grâce aux soldes naturels et migratoires en variation positive notamment grâce à un regain d'attractivité de la commune mais aussi à un taux de mortalité extraordinairement bas (4.5 morts pour 1000 habitants).
- La baisse de population de 1990 à 1999 par un solde naturel négatif dû à un taux de mortalité élevé (14.3 morts pour 1000 habitants : une manière de compenser les faibles taux de la période précédente).
- Une croissance démographique de 1999 à 2009 : une natalité et une attractivité résidentielle positives (mais tout de même moins dynamiques que sur la période 1982 à 1990).

#### POP G1 - Naissances et décès



Source : Insee, État civil

de personnes qui en sont sorties.

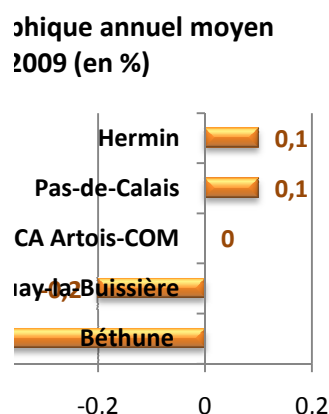
De plus, on constate sur la tendance générale des neuf dernières années, que le nombre de naissances n'est pas toujours supérieur au nombre de décès. Par conséquent on a pu connaître notamment en 2006, mais aussi en 2002, 2004 et 2010, des ratios naissances/décès assez déséquilibrés, avec plus ou autant de décès que de

le naissances et le nombre de décès enregistrés au cours d'une

re de personnes qui sont entrées sur le territoire et le nombre

naissances, ce qui induit un certain vieillissement de la population.

### Comparaison territoriale :



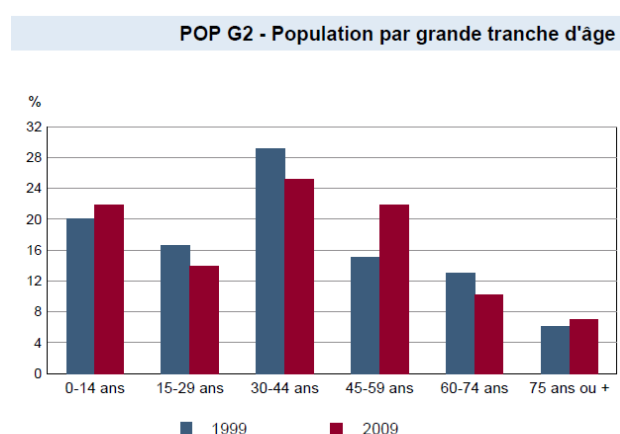
Hermin est une commune dynamique en termes d'accroissement démographique sur la décennie 1999-2009, comparée au reste du territoire.

En effet, sa variation est égale à la moyenne départementale ou française.

Elle est également supérieure à celle des entités alentours, notamment la ville de Béthune qui, à l'inverse, souffre d'un recul de son attractivité

résidentielle durant la même période et donc d'une baisse de population. Hermin appartient également à la Communauté d'Agglomération Artois-Com qui est restée stable en croissance démographique à cause d'un solde migratoire annulant les gains de forte natalité du solde naturel ; cette comparaison nous permet de constater également le dynamisme de Hermin depuis 9 ans (en 2009).

### I. 2. Répartition de la population par tranche d'âge



Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales.

Lorsqu'on divise la population de Hermin en 6 tranches d'âge, on remarque que la population est une population relativement jeune en 2009, avec une majorité d'habitants de la tranche d'âge 30-44 ans (52 individus), ainsi que les 45-59 ans et les 0-14 ans avec 45 individus, ce qui peut correspondre globalement à une représentation majoritaire des familles avec enfants.

L'augmentation de la part de la tranche d'âge des 0-14 ans montre une jeunesse renaissante sur la commune.

La diminution de la part des 15-29 ans par rapport à 1999 est expliquée en partie par la décohabitation pour le premier emploi.

Cependant, on note tout de même un vieillissement de la population qui commence à s'amorcer. L'augmentation de la tranche d'âge des 45-59 ans témoigne d'un grand réservoir d'actif actuellement mais laisse attendre une augmentation de la part des retraités et un vieillissement de la population dans les années à venir. On note également une hausse de la part des personnes de plus de 75 ans, conséquence de l'amélioration de l'espérance de vie et de la diminution du taux de mortalité.

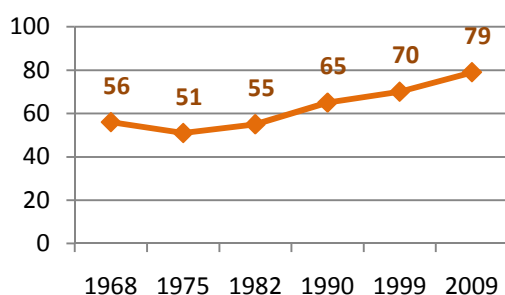
L'indice de jeunesse<sup>§</sup> de Hermin est de 1.53 en 2009. Cela signifie que la part des habitants de moins de 20 ans est bien supérieure à celle des plus de 60 ans. Les jeunes sont donc majoritaires par rapport au nombre de personnes âgées de la commune. En effet, son indice de jeunesse est largement supérieur à 1 puisqu'il dépasse les 1.5.

En termes de comparaison, on note que Hermin figure parmi l'entité administrative la plus jeune, que ce soit par rapport au département, à la communauté d'agglomération, ou au territoire national.

Hermin est donc une commune relativement très jeune, notamment lorsqu'on la compare aux moyennes de l'EPCI, du département et de la France.

### **I. 3. Evolution des ménages**

**Evolution du nombre de ménages entre 1968 et 2009**



Un ménage désigne l'ensemble des personnes qui occupent un même logement comme résidence principale quels que soient les liens qui les unissent.

L'évolution de la structure de la population par ménage permet notamment de déterminer le taux d'occupation des résidences.

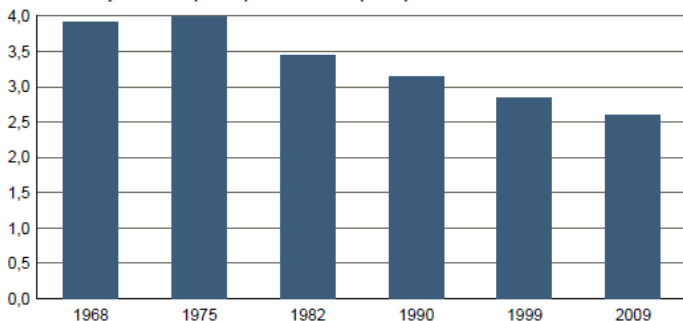
Le nombre de ménages entre 1968 et 1999 est en progression globale constante avec une augmentation de 1% en moyenne par an.

Néanmoins, pour être plus précis, c'est à partir de 1975 que le nombre de ménage commence son augmentation, après sa diminution forte sur la période précédente.

Après une diminution du nombre de ménages entre 1968 et 1975, leur nombre n'a fait qu'augmenter depuis cette date. Or, en corrélation on note une diminution de la population. C'est donc le phénomène de décohabitation des ménages qui s'exerce, comme l'illustre le taux d'occupation des ménages.

#### **FAM G1M - Évolution de la taille des ménages**

Nombre moyen d'occupants par résidence principale



Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements - RP1999 et RP2009 exploitations principales.

Cette progression globale du nombre de ménages par rapport à la faible augmentation de la population marque la **baisse du taux d'occupation\*\*** des logements qui est passé de 4 personnes par ménage en 1975 à **2.6 personnes par ménage** en 2009.

Les taux d'occupation aux niveaux de l'EPCI et départemental sont inférieurs à celui de Hermin, soit 2.4 et 2.5 respectivement.

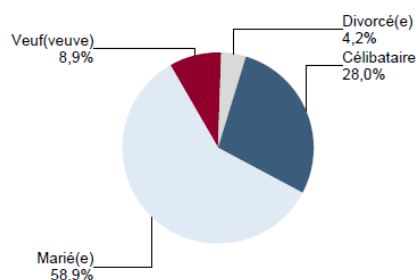
<sup>§</sup> L'**indice de jeunesse** correspond à la part des moins de 20 ans (0-19 ans) sur la part des 60 ans et plus.

<sup>\*\*</sup> Le **taux d'occupation** est le nombre de personnes par ménages.

On explique la baisse du taux d'occupation par deux grandes évolutions majeures : le vieillissement des ménages (les enfants quittent le foyer, la part des personnes âgées augmente) et la croissance du nombre de divorces. Ces deux facteurs créent des familles en général plus petites (célibataires, couples sans enfant, familles monoparentales, personnes veuves, ...) ce qui engendre le phénomène de décohabitation et de desserrement des ménages, et aujourd'hui de nouveaux besoins en logements.

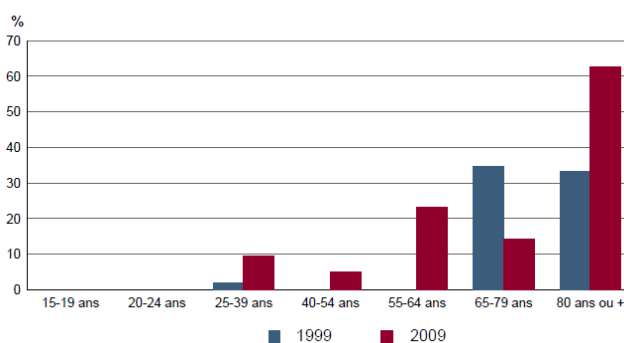
La structure sociale de la population de plus de 15 ans en 2009 est en majorité mariée, c'est-à-dire en couple avec (ou sans) enfants. Néanmoins, on constate tout de même une part importante des ménages de la commune qui ont un statut familial créant un ménage de petite taille, c'est-à-dire veuf, divorcé ou célibataire. De plus on observe que peu de ménages par tranche d'âge déclarent vivre seuls, hormis pour les tranches d'âge les plus âgées (avec plus de 60% des 80 ans ou plus). Donc, pour l'heure, le taux d'occupation d'Hermin reste assez élevé avec 2.6 personnes par ménages, ce qui s'explique par la structure sociale de la commune avec beaucoup de familles avec enfants.

**FAM G4 - État matrimonial légal des personnes de 15 ans ou plus en 2009**



Source : Insee, RP2009 exploitation principale.

**FAM G2 - Personnes de 15 ans ou plus vivant seules selon l'âge - population des ménages**



Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales.

Cependant, la diminution du taux d'occupation est une tendance lourde constatée sur l'ensemble du territoire qui est, vraisemblablement, amenée à se poursuivre dans les années à venir, surtout du fait du vieillissement à venir de la population de Hermin et de la décohabitation de ses ménages lorsque les enfants seront en âge de quitter le foyer familial.

La diminution du taux d'occupation doit être prise en charge à travers une augmentation du nombre de logements nécessaires au maintien du nombre d'habitants de la commune (le nombre de ménages est en effet directement lié au nombre de résidences principales sur la commune).

Pour pallier à ce desserrement des ménages à l'avenir il faudra prévoir la construction de logements supplémentaires, peut-être plus petits, adapté à la taille des ménages d'aujourd'hui. On verra dans la suite de ce rapport si l'état du parc actuel pourra permettre d'accueillir de plus en plus de petits ménages.

## I. 4. Evolution de la population active

**EMP T1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité**

|                                                    | 2009       | 1999       |
|----------------------------------------------------|------------|------------|
| <b>Ensemble</b>                                    | <b>133</b> | <b>130</b> |
| Actifs en %                                        | 74,8       | 67,7       |
| dont :                                             |            |            |
| actifs ayant un emploi en %                        | 66,9       | 57,7       |
| chômeurs en %                                      | 7,9        | 10,0       |
| Inactifs en %                                      | 25,2       | 32,3       |
| élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en % | 9,4        | 11,5       |
| retraités ou préretraités en %                     | 8,6        | 6,9        |
| autres inactifs en %                               | 7,2        | 13,8       |

En 1999, les militaires du contingent formaient une catégorie d'actifs à part.

Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales.

En 2008, on compte 133 habitants de 15 à 64 ans avec 74.8% d'actifs (soient 99 actifs) et 25.2% d'inactifs (soient 34 inactifs). Parmi les actifs, on compte 89 actifs ayant un emploi et 11 chômeurs, soit un taux de chômage au sens du recensement à 10.6%.

**EMP T4 - Chômage (au sens du recensement) des 15-64 ans**

|                                         | 2009      | 1999      |
|-----------------------------------------|-----------|-----------|
| <b>Nombre de chômeurs</b>               | <b>10</b> | <b>13</b> |
| Taux de chômage en %                    | 10,6      | 14,8      |
| Taux de chômage des hommes en %         | 7,3       | 13,2      |
| Taux de chômage des femmes en %         | 14,3      | 17,1      |
| Part des femmes parmi les chômeurs en % | 63,6      | 46,2      |

Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales.

### Pôle d'emplois

L'analyse de l'indicateur de concentration d'emploi révèle la présence d'un tissu d'activité faible sur le territoire. Pour 100 actifs ayant un emploi résidant sur Hermin, la ville recense 21 emplois en 2009. Cet indicateur est bien inférieur à la moyenne de la communauté de communes (86.8) et celle départementale (91.2). Hermin est donc déficitaire de 79% d'emplois par rapport au nombre d'actifs total de sa commune. Elle est donc incapable d'œuvrer tout ses actifs. Cela montre le manque d'entreprises dynamiques sur le territoire communal.

### L'emploi sur le territoire communal

Ainsi, alors que la zone de Hermin fournit 19 emplois en 2009, elle n'en offre que 11 à ses propres habitants.

12.9% des habitants travaillent également dans la commune. Par conséquent, plus qu'un pôle d'emploi la commune est avant tout un pôle résidentiel, ce qu'on appelle « village dortoir ».

Les emplois fournis par Hermin sont en partie des emplois salariés avec 64.2% du total des emplois de la commune, occupé en majeure partie par des femmes avec 53% des emplois salariés ; à noter également une tendance à la précarité de ces emplois salariés car 36.3% des emplois sont à temps partiels.

En revanche pour ce qui est des emplois non-salariés (indépendants, agriculteurs, ...), les femmes deviennent largement minoritaires.

**EMP T5 - Emploi et activité**

|                                               | 2009 | 1999 |
|-----------------------------------------------|------|------|
| Nombre d'emplois dans la zone                 | 19   | 19   |
| Actifs ayant un emploi résidant dans la zone  | 89   | 75   |
| Indicateur de concentration d'emploi          | 21,0 | 25,3 |
| Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en % | 61,9 | 55,3 |

L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.

Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales  
lieu de résidence et lieu de travail.

RP : Recensement de la population

**ACT T4 - Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone**

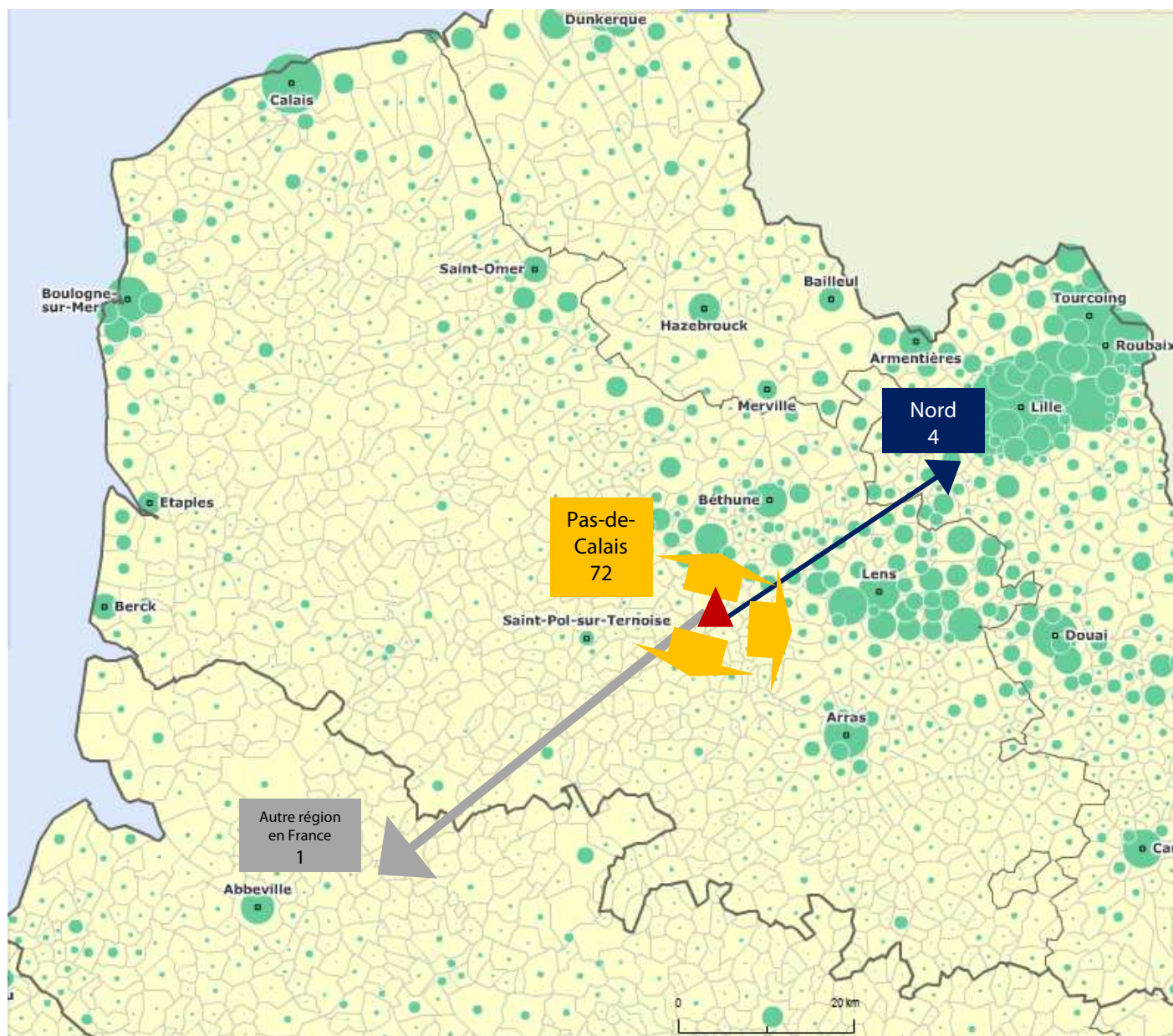
|                                                                                 | 2009      | %            | 1999      | %            |
|---------------------------------------------------------------------------------|-----------|--------------|-----------|--------------|
| <b>Ensemble</b>                                                                 | <b>89</b> | <b>100,0</b> | <b>75</b> | <b>100,0</b> |
| Travaillent :                                                                   |           |              |           |              |
| dans la commune de résidence                                                    | 11        | 12,9         | 10        | 13,3         |
| dans une commune autre que la commune de résidence                              | 77        | 87,1         | 65        | 86,7         |
| située dans le département de résidence                                         | 72        | 81,7         | 60        | 80,0         |
| située dans un autre département de la région de résidence                      | 4         | 4,3          | 4         | 5,3          |
| située dans une autre région en France métropolitaine                           | 1         | 1,1          | 1         | 1,3          |
| située dans une autre région hors de France métropolitaine (Dom, Com, étranger) | 0         | 0,0          | 0         | 0,0          |

Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales.

### Déplacement domicile/travail

87.1% des habitants de Hermin travaillent hors des limites communales, et la majorité dans le Pas-de-Calais, soit sur la zone béthunoise prioritairement et celle de Lens/liévin. Par ailleurs on voit également l'attractivité du bassin lillois.

Où vont travailler les habitants de Hermin ?



### Caractéristiques des actifs ayant un emploi

Ainsi, seuls 12.9% des habitants habitent et travaillent à Hermin, commune que l'on qualifie donc de « village dortoir », où l'on habite mais où l'on ne travaille pas pour la plupart, car 87.1% de ses actifs ayant un emploi se déplacent dans une autre commune pour aller travailler (voir schéma ci-dessus).

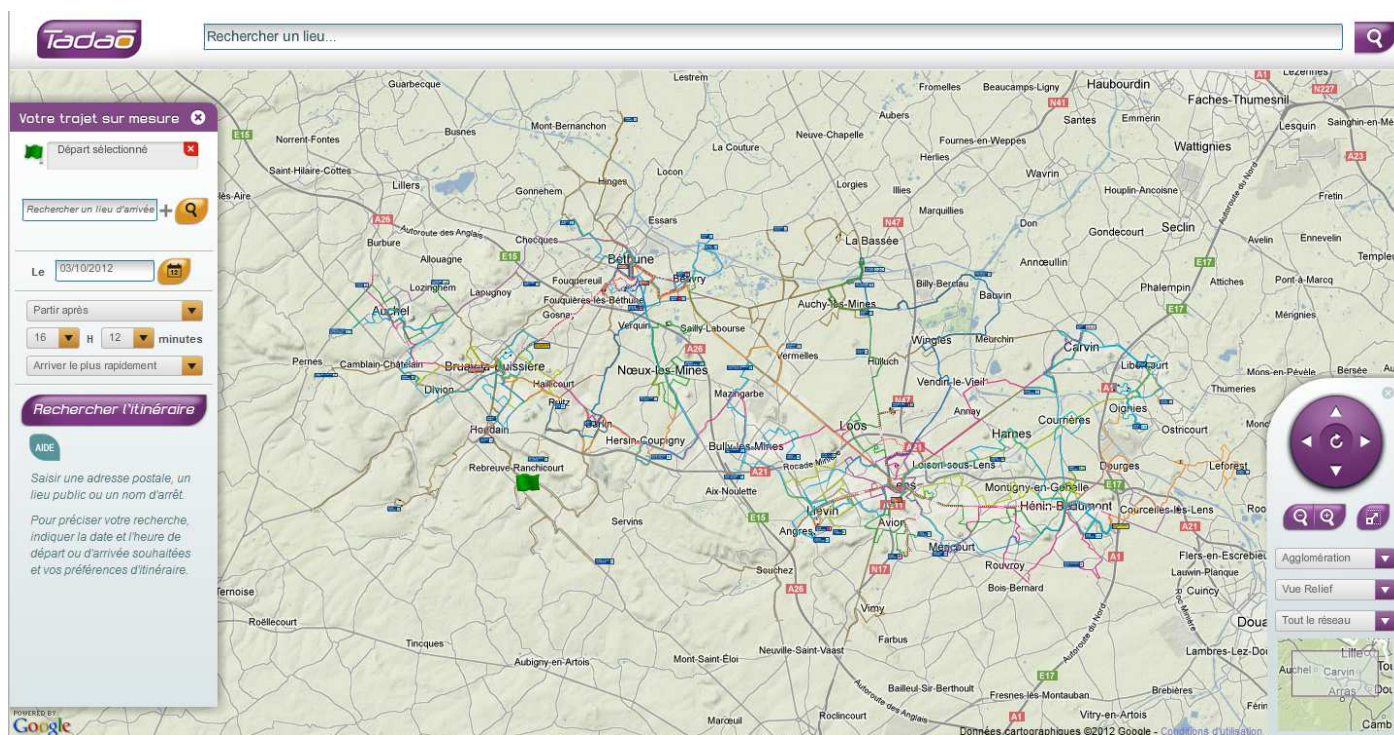
Par ailleurs, la voiture particulière demeure le mode de transport largement utilisé pour les trajets domicile/travail. Le taux d'équipement automobile (86.7% des ménages) traduit le recours quasi systématique à l'automobile pour l'ensemble des déplacements quotidiens.

LOG T9 - Équipement automobile des ménages

|                                                  | 2009      | %            | 1999      | %            |
|--------------------------------------------------|-----------|--------------|-----------|--------------|
| <b>Ensemble</b>                                  | <b>79</b> | <b>100,0</b> | <b>70</b> | <b>100,0</b> |
| Au moins un emplacement réservé au stationnement | 72        | 91,6         | 53        | 75,7         |
| Au moins une voiture                             | 69        | 86,7         | 58        | 82,9         |
| - 1 voiture                                      | 34        | 43,4         | 35        | 50,0         |
| - 2 voitures ou plus                             | 34        | 43,4         | 23        | 32,9         |

Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales.

Sachant que la proximité avec l'aire urbaine de Béthune-Bruay rend possible les déplacements en transport en commun. A partir de Hermin, il est par exemple possible de prendre le Bus ligne 62 en direction de "Bruay-la-Buissière - Provinces Quai F, puis de prendre une correspondance pour Béthune. Le portail TADAO de la communauté d'agglomération Artois Comm permet aux habitants de choisir et calculer leur itinéraire.

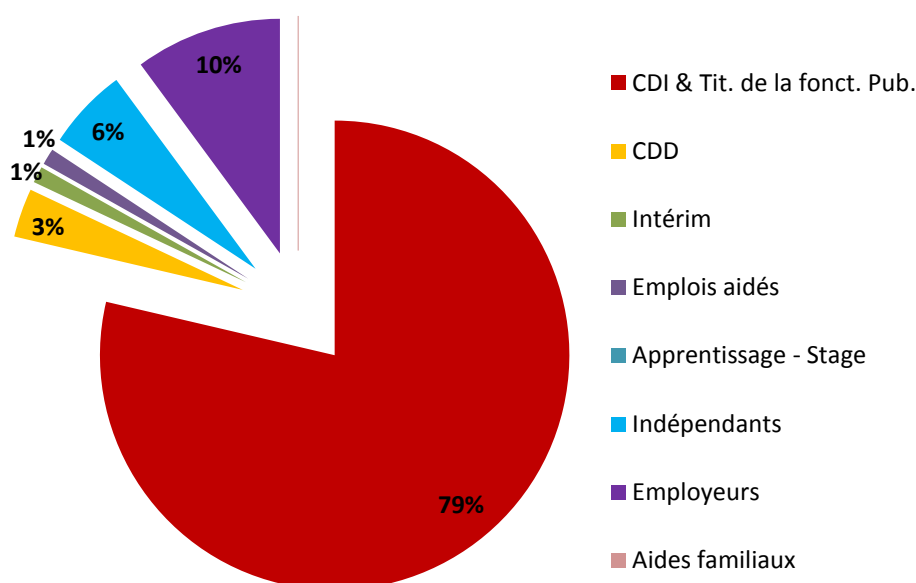


La population active de la commune ayant un emploi, qui représente 66.9% de la population de 15-64 ans, est à 84% salariée (CDI, CDD, Intérim, Emplois aidés, Apprentissage) et une de 16% d'habitants non-salariés (Indépendants, Employeurs, Aides familiaux).

La part des travailleurs de 15 ans ou plus la plus représentée est celle des CDI ou titulaires de la fonction publique avec 79% des 15 ans ou plus en 2009. On remarque également une grande part d'employeurs et de travailleurs indépendants qui à eux deux représentent 16% des travailleurs (cf camembert ci-après).

La pratique du temps partiel (CDD et intérim) est peu répandue avec 4 % de la population active ayant un emploi.

Statut d'emploi des 15 ans ou plus en 2009 (en %)



### I. 5. Niveau de vie

Le revenu net déclaré moyen de l'ensemble des foyers fiscaux est de 24 968 € sur Hermin ; il est bien supérieur à la moyenne de la Communauté d'agglomération Artois Comm (18 350 €) et à la moyenne départementale (19 058 €).

Ce revenu net déclaré moyen a augmenté depuis 2006 où il était de 23 296€, comme le montre le diagramme ci-dessous.

REV T1 - Impôts sur le revenu des foyers fiscaux

|                                      | 2009       | 2008(1)    | 2007(1)    | 2006(1)    |
|--------------------------------------|------------|------------|------------|------------|
| <b>Ensemble des foyers fiscaux</b>   | <b>106</b> | <b>115</b> | <b>108</b> | <b>109</b> |
| Revenu net déclaré (K Euros)         | 2 647      | 2 761      | 2 653      | 2 539      |
| Revenu net déclaré moyen (Euros)     | 24 968     | 24 011     | 24 567     | 23 296     |
| Impôt moyen (Euros)                  | 813        | 715        | 1 151      | 929        |
| <b>Foyers fiscaux imposables</b>     | <b>65</b>  | <b>61</b>  | <b>60</b>  | <b>60</b>  |
| Proportion en %                      | 61,3       | 53,0       | 55,6       | 55,0       |
| Revenu net déclaré (K Euros)         | 2 233      | 2 262      | 2 153      | 2 066      |
| Revenu net déclaré moyen (Euros)     | 34 356     | 37 075     | 35 882     | 34 427     |
| <b>Foyers fiscaux non imposables</b> | <b>41</b>  | <b>54</b>  | <b>48</b>  | <b>49</b>  |
| Proportion en %                      | 38,7       | 47,0       | 44,4       | 45,0       |
| Revenu net déclaré (en K Euros)      | 413        | 500        | 500        | 474        |
| Revenu net déclaré moyen (Euros)     | 10 084     | 9 253      | 10 424     | 9 666      |

(1) : les valeurs des années antérieures à 2009 sont exprimées en euros constants de 2009.  
Source : DGFIP, Impôt sur le revenu des personnes physiques.

De plus, on constate que la majorité des ménages sont imposables puisque cela concerne 61.3% d'entre eux, alors que la moyenne départementale est de 44% et que celle de la communauté de communes est de 42.4% de foyers fiscaux imposables, notamment expliqué par le taux d'activité élevé de Hermin dû à une forte proportion d'actifs, et la composition professionnelle majoritairement salariée.

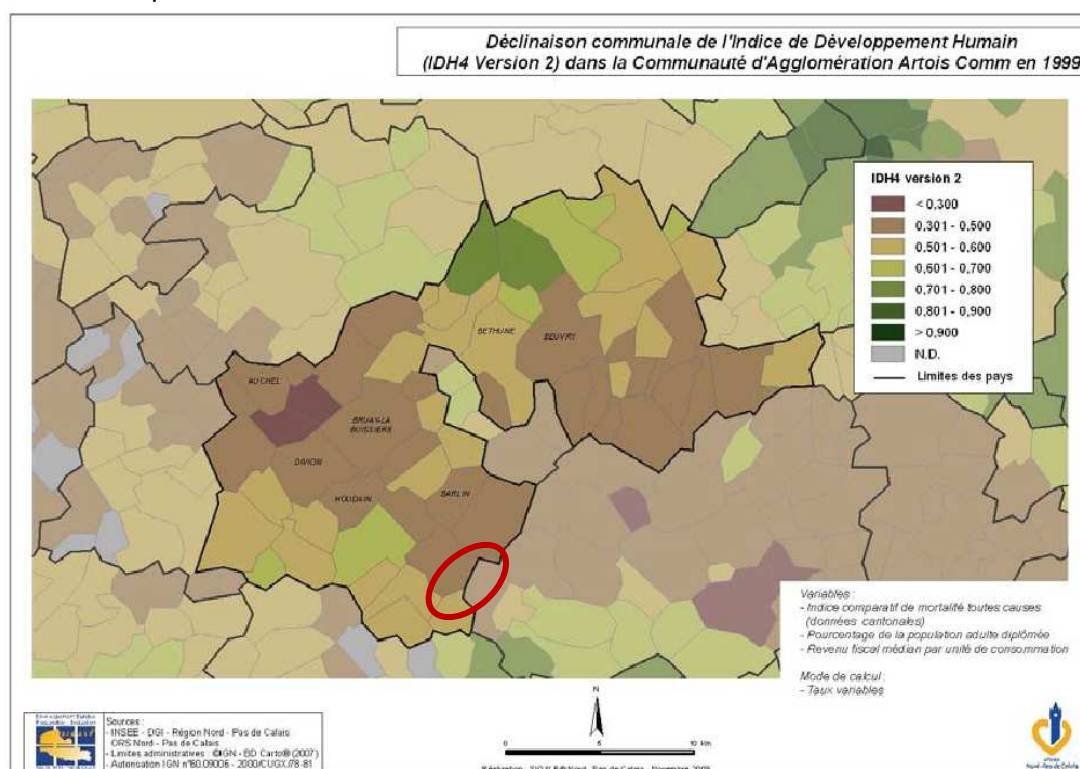
Cependant, lorsqu'on regarde la médiane des revenus déclarés par unité de consommation, on remarque que ce revenu médian est plus faible que le revenu moyen, ce qui s'explique par des ménages aisés qui tirent le revenu moyen « vers le haut ». Ainsi, le revenu médian de 20 805 €

partage les déclarations de revenus des ménages en deux parties égales. Cela signifie qu'il y a autant de ménages qui déclarent au-dessus, qu'en-dessous.

Dans le cas de Hermin, on peut donc affirmer que la commune détient une moitié de sa population qui gagne moins de 20 805€ et une autre qui gagne plus de 20 805€ ; la commune se caractérise donc par une répartition sociale relativement juste, c'est-à-dire une grosse classe moyenne sans de trop haut ni trop faibles revenus, puisque le revenu médian de Hermin est relativement élevé par rapport aux moyennes départementales (15 383€) et intercommunales (15 165€).

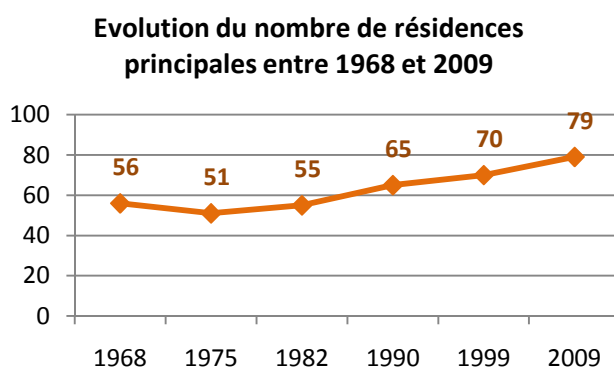
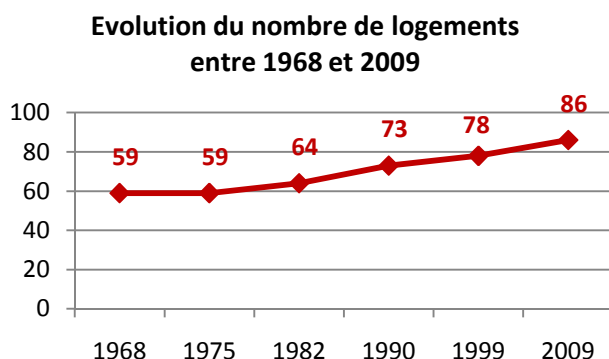
Il y a tout de même un contraste social entre d'une part une classe aisée (touchant plus de 20 805€) et d'autre part une classe « moyenne » importante gagnant moins de 20 805€ (et qui engendre la baisse de la moyenne des revenus par rapport à la médiane).

Au regard de l'Indice de Développement Humain ou IDH (IDH4 version 2, cf cartographie ci-dessous), Hermin bénéficie d'un niveau de vie avec un indice compris entre 0.5 et 0.6, ce qui la situe en 3<sup>e</sup> position sur l'échelle retenue pour l'IDH. Cet indice met en exergue le revenu moyen, le taux de mortalité et la part de la population active qui est diplômée. Il souligne ainsi sur Hermin un revenu net moyen élevé par rapport à la moyenne régionale (20 805€ sur Hermin contre 20 157 € sur le Nord-Pas-de-Calais). Hermin se positionne également favorablement sur les deux autres facteurs : le taux de personne sans diplôme (14.7%) est plus faible que la moyenne régionale (20.5%) ; le taux de mortalité (9.4‰) est quasiment égal à la moyenne régionale (9‰). Ainsi, Hermin se positionne très bien sur l'I.D.H. relativement au reste du territoire.



## **II. Logements**

### **II. 1. Evolution du parc de logements**



Hermin possède 86 logements, dont 79 résidences principales en 2009.

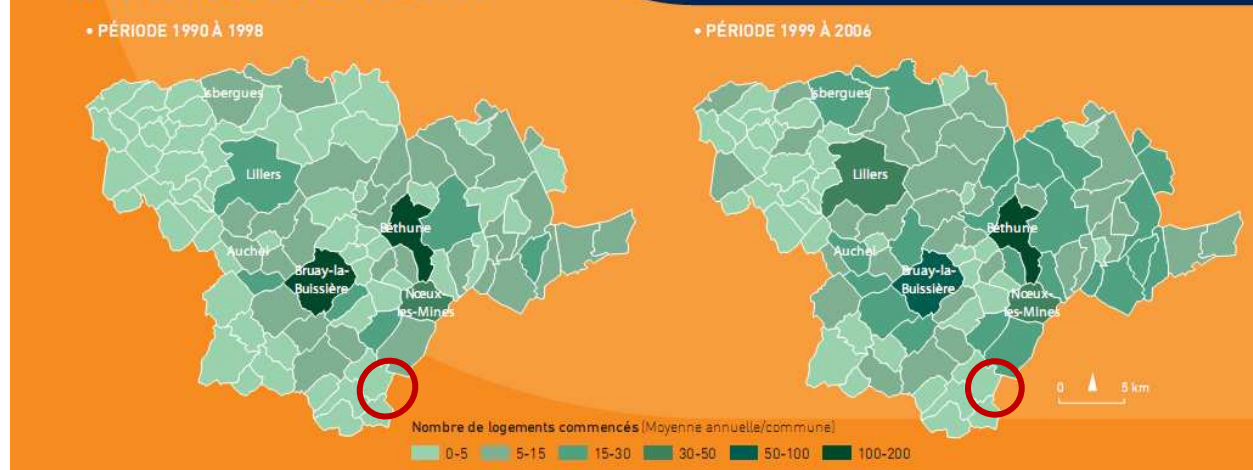
En termes d'évolution, Hermin connut une stagnation de la hausse du nombre de logements entre 1968 et 1975, puis une hausse jusqu'en 2009, avec globalement sur 1968-2009, une croissance annuelle moyenne des logements de 1.12%.

Sur la dernière décennie entre 1999 et 2009, la croissance du nombre de logement s'est établie à 1.03% ce qui est un rythme soutenu.

En termes de comparaison territoriale, cette croissance constatée sur Hermin est exponentielle comparée à la moyenne de la CA Artois-Com (+0.86% par an) et à la moyenne départementale (+0.14% par an).

# Évolution de la construction neuve

## ○ UN DOUBLEMENT DE LA CONSTRUCTION NEUVE AU NORD ET À L'OUEST DEPUIS 1999



Selon les différentes catégories de logement<sup>††</sup> (cf diagramme ci-dessous), le parc est essentiellement constitué de résidences principales à 92% (soient 79 logements), de résidences secondaires ou logements occasionnels à 4.6% (avec 4 logements), et détient un taux de vacance de 3.4% avec 3 logements vacants.

*NB : Un marché classique est à environ 6% de vacance au-delà on estime un potentiel en réhabilitation, en dessous on estime que le marché de l'immobilier est tendu.*

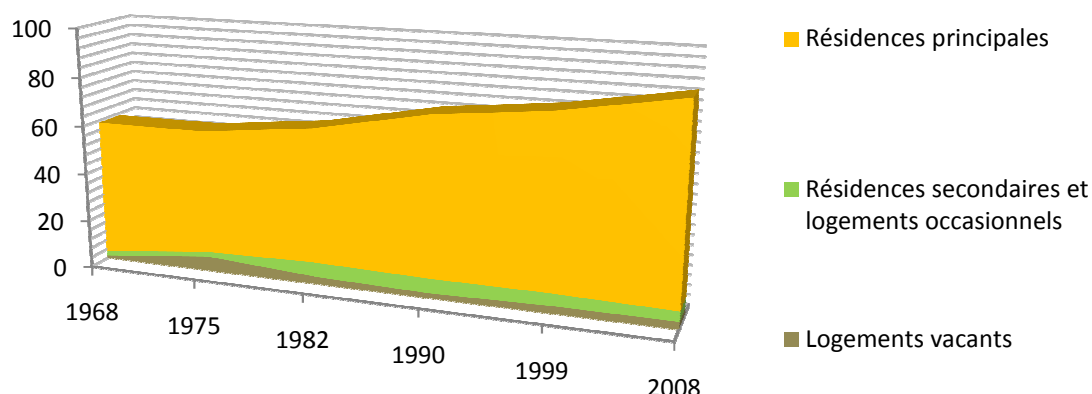
### <sup>††</sup> **Catégories de logement :**

Les logements sont répartis en quatre catégories :

- les résidences principales : logements occupés de façon habituelle et à titre principal par une ou plusieurs personnes, qui constituent un ménage. Il y a ainsi égalité entre le nombre de résidences principales et le nombre de ménages ;
- les logements occasionnels : logements ou pièces indépendantes utilisés occasionnellement pour des raisons professionnelles (par exemple, un pied-à-terre professionnel d'une personne qui ne rentre qu'en fin de semaine auprès de sa famille) ;
- les résidences secondaires : logements utilisés pour les week-ends, les loisirs ou les vacances, y compris les logements meublés loués (ou à louer) pour des séjours touristiques ;
- les logements vacants : logements inoccupés se trouvant dans l'un des cas suivants :
  - . proposé à la vente, à la location,
  - . déjà attribué à un acheteur ou un locataire et en attente d'occupation,
  - . en attente de règlement de succession,
  - . conservé par un employeur pour un usage futur au profit d'un de ses employés,
  - . gardé vacant et sans affectation précise par le propriétaire (exemple : un logement très vétuste, ...).

La distinction entre logements occasionnels et résidences secondaires est parfois difficile à établir ; c'est pourquoi, les deux catégories sont souvent regroupées.

### Evolution des catégories de logements entre 1968 et 2009

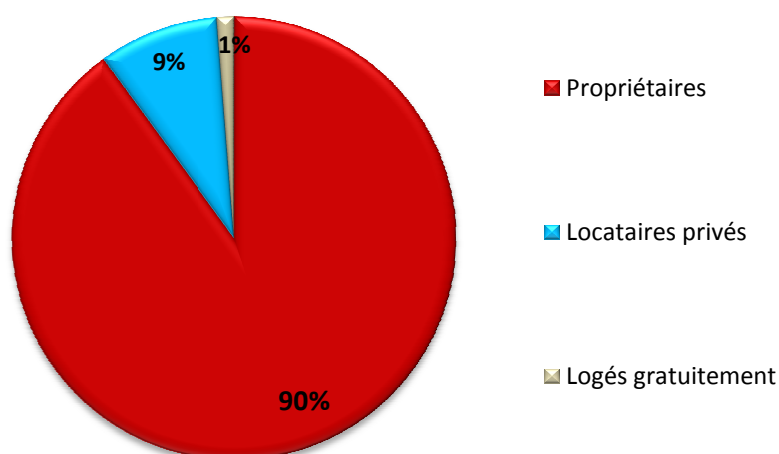


### ***II. 2. Statut d'occupation du parc***

Les résidences principales sont en majorité propriétaires. La part des propriétaires du parc de résidences principales est ainsi de 90%, avec 9% de locatif (dont 0% de locatif HLM). Ce sont avant tout les résidences principales en propriétés qui se sont multipliées entre 1999 et 2009, avec 10 nouveaux logements propriétaires construits sur la période. En revanche seul un nouveau logement locatif privé est recensé entre ces dates, alors que la commune perdait un de ces deux logements gratuits.

En termes de comparaison territoriale on constate une part plus élevée en locatif sur la moyenne de l'EPCI de l'Artois (41.5%, dont 17.5% de locatif HLM) et sur la moyenne départementale (39.3%, dont 17.4% de locatif HLM). Cependant la faible part que représente le locatif sur Hermin est assez habituelle sur des communes de petites tailles.

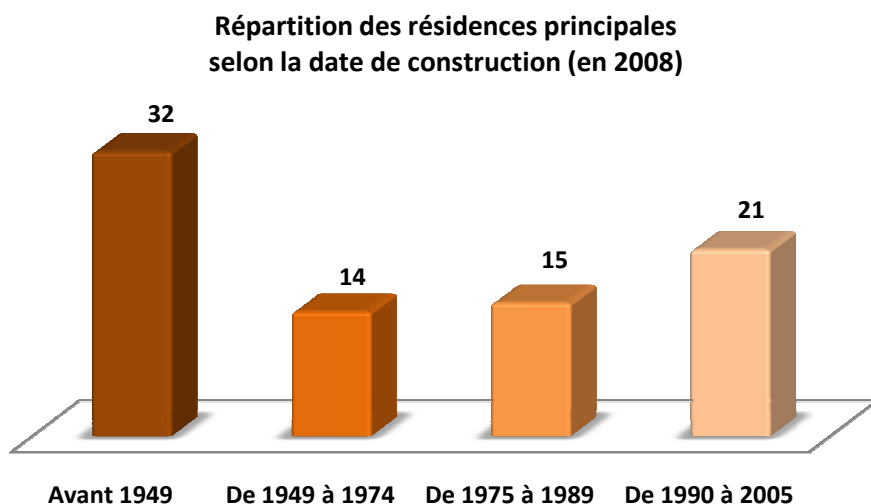
### Aperçu des statuts d'occupation des logements en 2009



## **II. 3. Typologie des résidences principales**

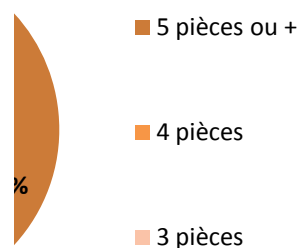
### **Âge du Parc**

Les résidences principales d'Hermin, que l'on connaît aujourd'hui (en 2008), ont été construites progressivement tout au long du XX<sup>e</sup> et du XIX<sup>e</sup> siècles. L'âge du parc est donc hétéroclite avec tout de même une dominante du nombre de logement plus ancien car 39% du parc a été construit avant 1949 (avec 32 logements). De plus de 1990 à 2005, ce sont 25.6% des résidences principales qui ont été construites c'est-à-dire 21 logements récents.



### **Taille**

**es principales selon  
en en 2009 (en %)**



Les résidences principales de Hermin sont davantage des grands logements. En effet, 73% des logements possèdent 5 pièces ou plus (c'est-à-dire 58 résidences principales), alors que la moyenne départementale est à 49.4%. A contrario les petits logements n'existent quasiment pas sur la commune car on ne dénombre aucun logement compris entre 1 et 2 pièces, et seulement 4 logements de 3 pièces.

Entre 1999 et 2008, on peut noter la diminution de la part des petits

logements au profit de celle des 5 pièces et plus. On peut donc dire que la tendance à l'agrandissement des logements s'exacerbe entre 1999 et 2009.

## Confort

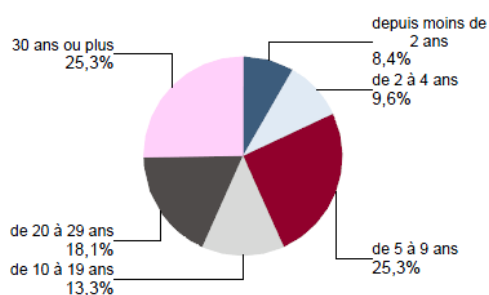
On note que le niveau de confort<sup>++</sup> moyen des résidences principales s'est fortement amélioré entre 1999 et 2009 : en effet, la part des résidences principales sans confort est passée de 14.3% à 6% durant la période. La tendance est donc à la réhabilitation au cours de cette période.

La moyenne est plutôt élevée comparée à la moyenne départementale de 3.7% résidences sans confort. Cependant, on note la tendance positive pour Hermin qui ne possède plus que 5 logements avec une salle de bain sans baignoire, ni douche. Le parc de résidences principales est donc majoritairement classé comme « confortable » aujourd'hui avec ses efforts en réhabilitation.

Ainsi, sur Hermin on observe un parc de logement assez ancien, mais toutefois confortable car il a essuyé une grande part de réhabilitation lors de la dernière décennie. Le parc s'est également fortement étendu avec de nouvelles constructions majoritairement de grande taille.

## II. 4. Occupation du parc et mobilité résidentielle

### LOG G2 - Ancienneté d'emménagement des ménages en 2009



Source : Insee, RP2009 exploitation principale.

La mobilité résidentielle des ménages est le fait de changer de résidence. Elle permet d'analyser le dynamisme de la commune. La mobilité résidentielle est directement liée au statut d'occupation du parc de logements. La présence d'un parc locatif amène une certaine mobilité à l'échelle de la ville.

La moyenne départementale étant à 44.8%, la mobilité résidentielle sur le territoire de Hermin est également assez forte avec 43.3% des résidents qui ont emménagé il y a moins de 10 ans en 2009 (dont 8.4 % depuis moins de deux ans). Ceci couplé aux données sur le solde migratoire positif montre bien l'attractivité résidentielle de Hermin ces dernières

années.

Cependant on peut également noter qu'une majorité des ménages (56.7%) ont emménagé il y a plus de 10 ans, ce qui s'explique par le fort pourcentage de propriétaires sur la commune.

Par conséquent sur Hermin, on note les évolutions sociodémographiques suivantes :

- La commune est caractérisée par le phénomène de périurbanisation de la zone urbaine du béthunois : *On réside à Hermin mais on n'y travaille pas.*
- Un niveau de vie élevé lié à un revenu moyen au dessus de la moyenne territoriale, mais également à un taux de mortalité faible et une part élevée de la population active qui est diplômée.
- Une part quasiment négligeable du locatif (9%) (uniquement du locatif privé), puisque les résidences principales sont avant tout des propriétés.

<sup>++</sup> Une résidence principale est considérée confortable selon l'INSEE, si le logement possède au moins une salle de bain avec baignoire ou douche.

- Une attractivité résidentielle soutenue sur la dernière décennie a attiré davantage des jeunes couples avec enfants, d'où une forte part des 30-44 ans et des 0-14 ans (ce qui implique les réflexions sur les schémas scolaires).
- L'attractivité résidentielle a engendré de nouveaux besoins en logements, d'abord en réhabilitation et également en étalement urbain avec beaucoup de nouvelles constructions de très grandes en taille.
- Une population renouvelée grâce à un taux de mobilité résidentielle soutenu. En effet, la moitié des résidents ont emménagé il y a moins de 10 ans.

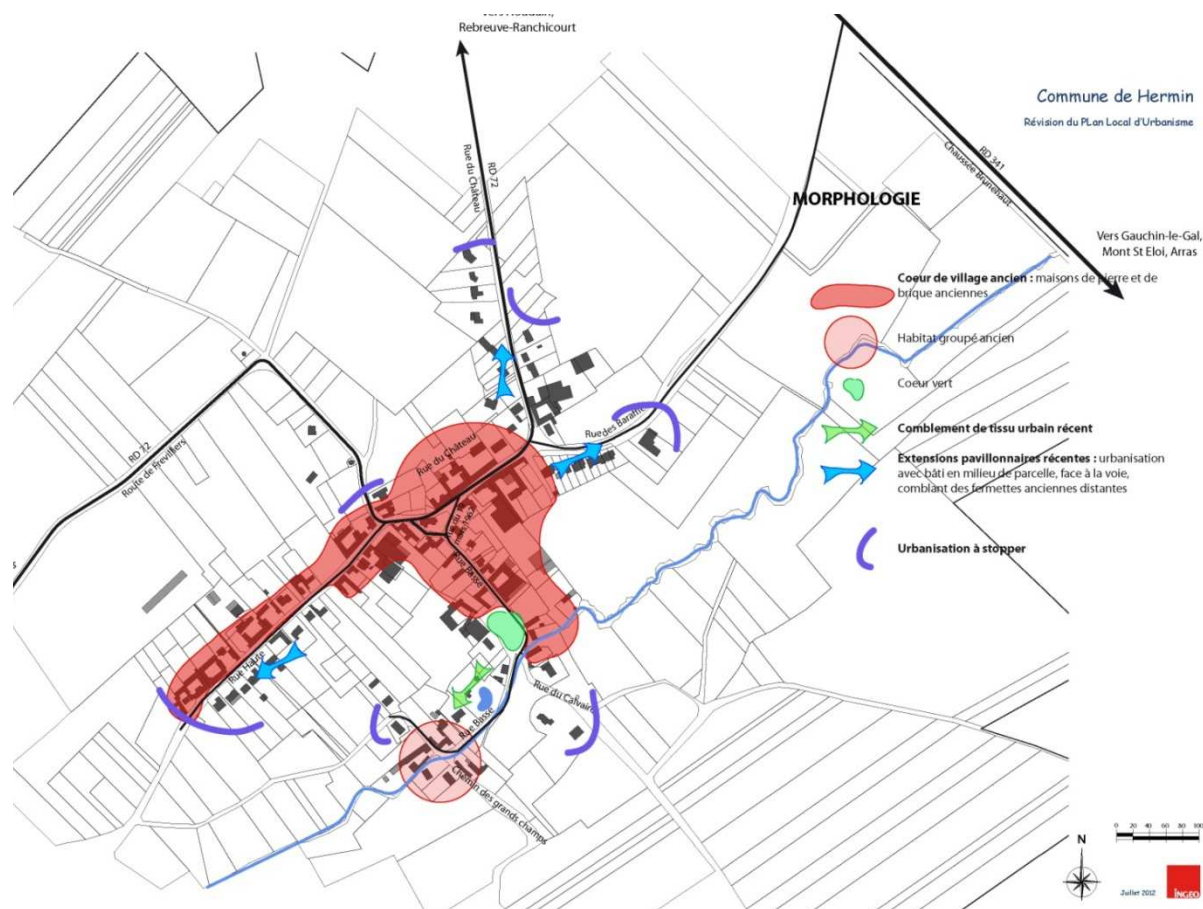
## **I. Organisation communale**

Hermin se situe sur les belvédères de l'Artois, où l'habitat est traditionnellement dispersé de part et d'autre des axes de communication, en fond de vallon. L'absence de règle stricte a encouragé cette tendance. L'habitat pavillonnaire récent s'est égrené sur l'ensemble du réseau viaire au hasard des terrains libérés par l'agriculture. Il s'insère dans les dents creuses des zones existantes et les espaces vides autour des corps de ferme.

Le centre bourg ancien s'étire sur un court tronçon, le long de la rue du Château et de la rue Basse. C'est sur une courte séquence que l'on observe ainsi la plus forte densité. Dans les parties les plus denses c'est-à-dire le centre, les habitations anciennes, généralement en brique, sont implantées en front à rue, jointives et alignées.

Le passage du fond d'hermin sur le territoire introduit la notion de corridor le long du cours d'eau, qui se trouve préservé dans le PLU par une transcription en A ou N au zonage.

La perception de la commune se fait grâce à la topographie, à partir des hauteurs de la RD72 on distingue un couvert végétal qui accompagne l'urbanisation en partie basse. Les entrées de communes sont gérées par de l'habitat pavillonnaire vite estompées par les alignements de granges aveugles de la rue du Château.



Le PLU de 1991 a engagée des réflexions sur le renforcement du centre-bourg en prévoyant le développement urbain futur sous formes groupées.

En 2012 aucune opération n'est sortie de ces projets. La morphologie rurale d'Hermin ne permet pas de concevoir des zones de développement sur cette commune.

## **II. Le patrimoine bâti**

### **II. 1 Le patrimoine bâti identifiable**

#### ***Le patrimoine protégé***

La commune ne possède pas de bâtiment inscrit au Monument historique.

Cependant on peut recenser un petit patrimoine rural intéressant : calvaire, chapelle, oratoire, pigeonier :



#### ***Le patrimoine bâti rural***

L'exploitation agricole a donné naissance à de nombreux corps de ferme à cour fermée, de qualité.



## **II. 2. Une typologie de bâti traditionnel**

La commune de Hermin présente les caractéristiques d'un village rural.

Nous distinguons :

- le centre bourg plus dense essentiellement composé d'un tissu rural d'exploitations agricoles à l'alignement,
- des extensions récentes et linéaires de pavillons.

### ***Le bâti traditionnel***

#### **Habitat de centre bourg**



Ces constructions s'implantent à l'alignement avec le domaine public et sur limites séparatives : elles créent ainsi un front bâti court qui détermine l'espace public du cœur de bourg.

Les constructions comptent un étage sur rez de chaussée.

#### **Habitat rural**

L'habitat traditionnel que l'on retrouve en centre-bourg correspondant à des corps de ferme. Cet habitat est associé à la proximité d'une activité agricole passée ou présente.

L'ensemble de ce patrimoine architectural constitue un élément identitaire fort sur le territoire de Hermin. De nombreuses anciennes exploitations présentent des caractéristiques architecturales de qualité : grange de torchis, pigeonnier de briques, porches plein cintre, pignon en pierre blanche et soubassement de grès....

La plupart du bâti visible sur la commune se présente en front à rue.



Les principaux éléments de ce bâti sont :

- une implantation à l'alignement ou une continuité à l'alignement,
- des maisons plus longues que larges, avec plus de 45° de pente de toiture avec l'horizontale,

- des corps de ferme avec cour carré,
- des constructions d'un seul niveau + combles.

### ***Les constructions pavillonnaires récentes***



Hermin a vu se développer les constructions contemporaines dont les règles d'implantation et de volumétrie sont bien différentes des constructions traditionnelles.

Le développement récent s'est organisé de manière linéaire le long des principaux axes de communication, plutôt sur les entrées de commune.

De manière globale, les constructions sont identifiées à des petits pavillons isolés ou non sur leur parcelle présentant un gabarit compact en

rez de chaussée avec combles aménagés. La brique rouge est prédominante au niveau des matériaux employés, mais nous identifions parfois des constructions bois de type chalet.

Cette typologie répond à une même logique d'implantation :

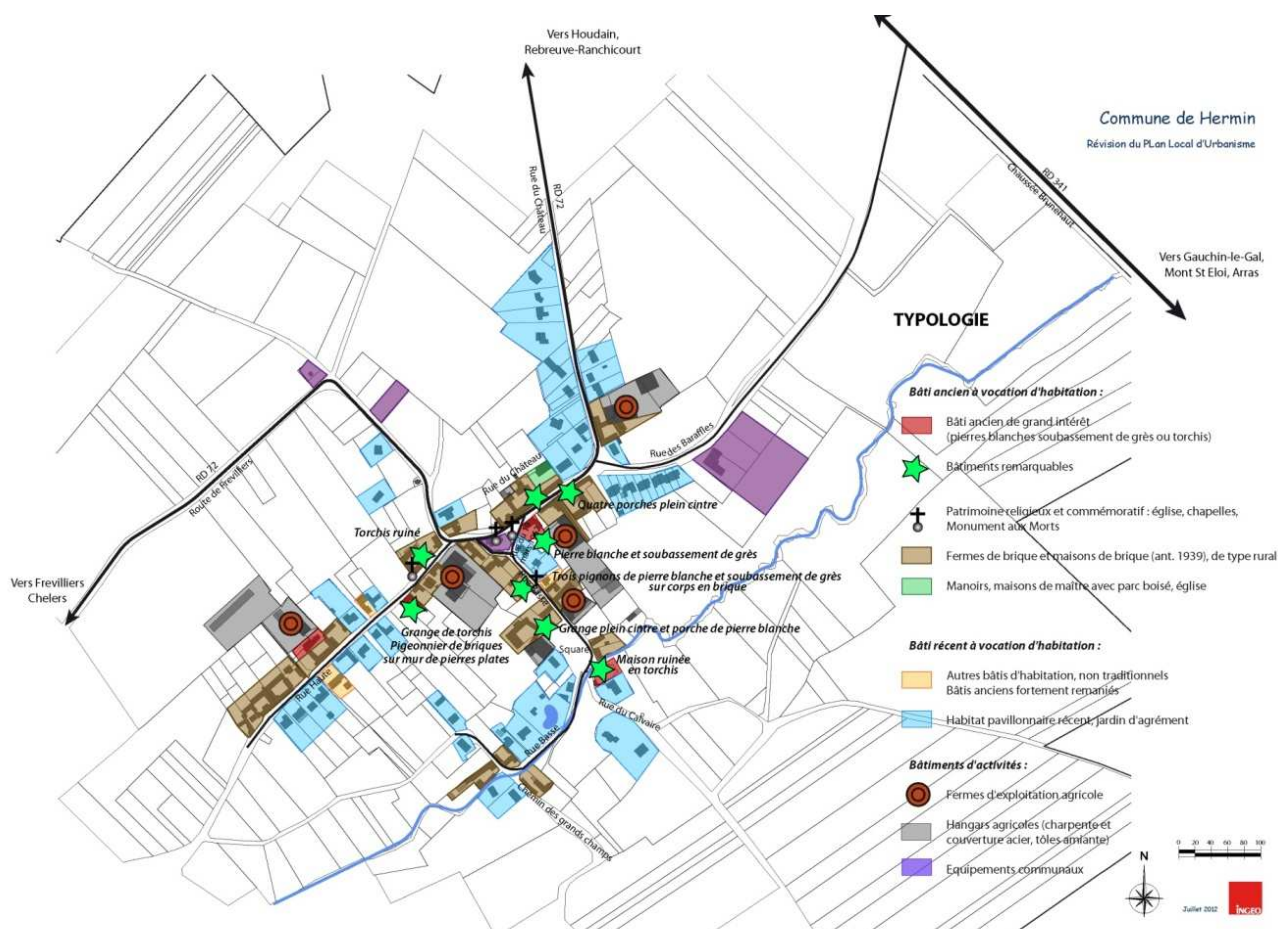
- implantation avec recul par rapport à la voie,
- implantation de la construction avec une marge de retrait par rapport aux limites séparatives,
- orientation de la façade parallèle à la voie de desserte.

Cette typologie de construction produit un tissu urbain plus aéré mais également souvent plus consommateur d'espace.

### ***Les constructions pavillonnaires des années 60 : un essai d'opération groupée peu intégrée***



Il s'agit d'une dizaine de constructions pavillonnaires de la fin des années 60, maisons en bande de niveau R+ 1 avec toit terrasse.



### III. Infrastructures et déplacements

#### III. 1. La voirie

##### ➤ Les infrastructures intercommunales : RD341, la Chaussée Brunehaut



La Chaussée Brunehaut traverse la commune à l'extrême Est. Il s'agit d'une voie classée à grande circulation donc soumise au L111-1-4 du CU.

Elle permet de relier les pôles d'emplois de l'Arrageois et ceux du Béthunois.

La commune est peu impactée par cet axe, seul un croisement permet un lien avec l'entrée de commune rue de Baraffles.

Une zone à vocation économique a été dessinée en bordure de l'axe, volontairement au-delà des 75m de l'axe de la Chaussée Brunehaut, elle correspond à la volonté d'accueillir sur la commune des activités nécessaire au monde agricole devant se situer au plus proche des besoins de l'agriculture.

➤ **Les routes communales de desserte : la RD72**

L'infrastructure majeure de desserte est la RD72 qui permet la desserte du centre communal. De gabarit classique, elle se caractérise par un front bâti à l'alignement et l'existence de trottoirs étroits.



Les voies secondaires sont de gabarit plus étroit, les accotements sont ici enherbés. Notons les bas cotés fleuris de la rue Basse.

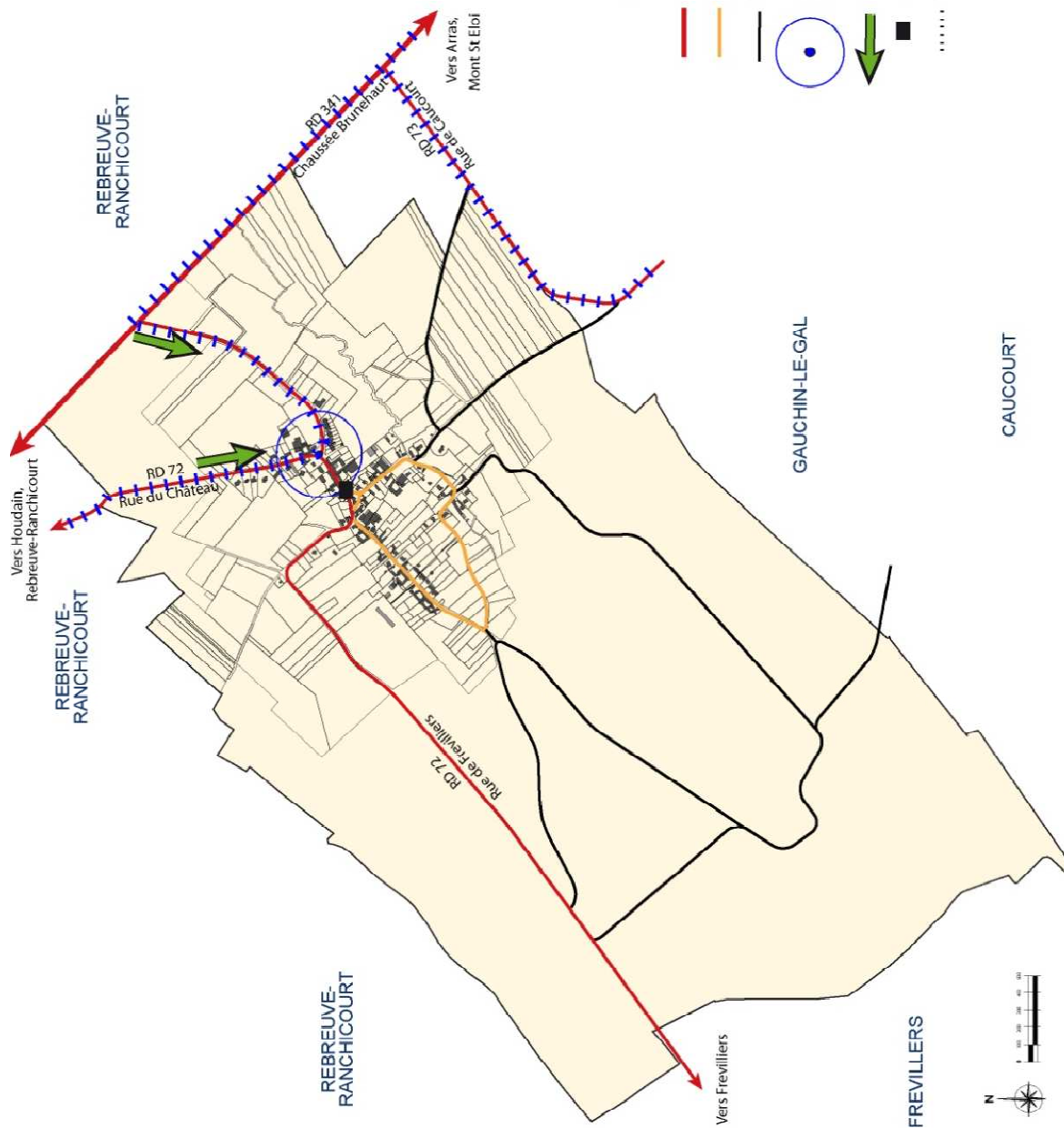


➤ **Les cheminements piétons et ruraux**

De nombreux autres axes communaux existent sur le territoire. Chemins ruraux ou voies roulantes, ces axes permettent de desservir l'ensemble du territoire et les secteurs agricoles.

La commune est concernée par le PDIPR ; à ce titre elle est traversée par l'itinéraire de Grande Randonnée GR127 et par l'itinéraire de randonnée « La Pierre du Diable ».

## INFRASTRUCTURES



### **III. 2. Les entrées de communes**

Les entrées principales se font sur la RD72 par de l'habitat pavillonnaire.

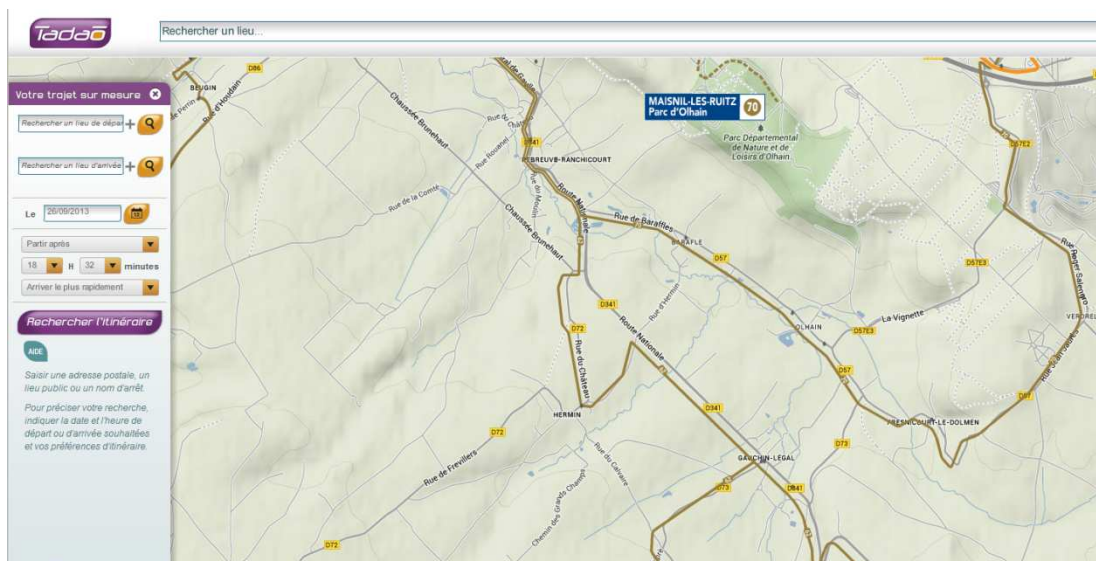
Les entrées secondaires à partir de la rue de Baraffles par le biais de la salle des fêtes. Aucun aménagement spécifique d'entrées de ville n'est réalisé ; certains croisements de voiries sont alors importants : exemple du carrefour rue de Baraffles et rue du Château.



### **III. 3. Les transports en commun**

On comptabilise 1 arrêt de bus sur la commune à l'angle de la rue du Château et de la rue de Baraffles.

La commune est intégrée au système AlloBus de TADAO, par le biais de la ligne 62 desservant Bruay\_la Buisserie / Estrée Cauchy.



## 62

**La Ligne 62 est une ligne Duo**

1 ligne répondant à des besoins ciblés liés au travail et aux loisirs.

**Déclenchement de certains horaires sur réservation téléphonique jusqu'à 2 heures avant le départ.**

tadao.fr  
tadao.mobi  
0 800 800 964 (appel pour réservation téléphonique)  
0 810 00 11 78 (appel pour renseignements)  
Valables à partir du 2 septembre 2013

## 62

### Bruay-la-Buissière Rebreuve-Ranchicourt Estrée-Cauchy

**Horaires valables du lundi au samedi**

| Provinces - Ouest C | Provinces - Ouest C | Provinces - Ouest C | Provinces - Ouest C | Provinces - Ouest C | Provinces - Ouest C | Provinces - Ouest C | Provinces - Ouest C | Provinces - Ouest C | Provinces - Ouest C |
|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| 10:40               | 12:30               | 12:30               | 12:40               | 12:50               | 13:00               | 13:10               | 13:20               | 13:30               | 13:40               |
| 10:41               | 12:31               | 12:31               | 12:41               | 12:51               | 13:01               | 13:11               | 13:21               | 13:31               | 13:41               |
| 10:42               | 12:32               | 12:32               | 12:42               | 12:52               | 13:02               | 13:12               | 13:22               | 13:32               | 13:42               |
| 10:43               | 12:33               | 12:33               | 12:43               | 12:53               | 13:03               | 13:13               | 13:23               | 13:33               | 13:43               |
| 10:44               | 12:34               | 12:34               | 12:44               | 12:54               | 13:04               | 13:14               | 13:24               | 13:34               | 13:44               |
| 10:45               | 12:35               | 12:35               | 12:45               | 12:55               | 13:05               | 13:15               | 13:25               | 13:35               | 13:45               |
| 10:46               | 12:36               | 12:36               | 12:46               | 12:56               | 13:06               | 13:16               | 13:26               | 13:36               | 13:46               |
| 10:47               | 12:37               | 12:37               | 12:47               | 12:57               | 13:07               | 13:17               | 13:27               | 13:37               | 13:47               |
| 10:48               | 12:38               | 12:38               | 12:48               | 12:58               | 13:08               | 13:18               | 13:28               | 13:38               | 13:48               |
| 10:49               | 12:39               | 12:39               | 12:49               | 12:59               | 13:09               | 13:19               | 13:29               | 13:39               | 13:49               |
| 10:50               | 12:40               | 12:40               | 12:50               | 13:00               | 13:10               | 13:20               | 13:30               | 13:40               | 13:50               |
| 10:51               | 12:41               | 12:41               | 12:51               | 13:01               | 13:11               | 13:21               | 13:31               | 13:41               | 13:51               |
| 10:52               | 12:42               | 12:42               | 12:52               | 13:02               | 13:12               | 13:22               | 13:32               | 13:42               | 13:52               |
| 10:53               | 12:43               | 12:43               | 12:53               | 13:03               | 13:13               | 13:23               | 13:33               | 13:43               | 13:53               |
| 10:54               | 12:44               | 12:44               | 12:54               | 13:04               | 13:14               | 13:24               | 13:34               | 13:44               | 13:54               |
| 10:55               | 12:45               | 12:45               | 12:55               | 13:05               | 13:15               | 13:25               | 13:35               | 13:45               | 13:55               |
| 10:56               | 12:46               | 12:46               | 12:56               | 13:06               | 13:16               | 13:26               | 13:36               | 13:46               | 13:56               |
| 10:57               | 12:47               | 12:47               | 12:57               | 13:07               | 13:17               | 13:27               | 13:37               | 13:47               | 13:57               |
| 10:58               | 12:48               | 12:48               | 12:58               | 13:08               | 13:18               | 13:28               | 13:38               | 13:48               | 13:58               |
| 10:59               | 12:49               | 12:49               | 12:59               | 13:09               | 13:19               | 13:29               | 13:39               | 13:49               | 13:59               |
| 11:00               | 12:50               | 12:50               | 13:00               | 13:10               | 13:20               | 13:30               | 13:40               | 13:50               | 14:00               |
| 11:01               | 12:51               | 12:51               | 13:01               | 13:11               | 13:21               | 13:31               | 13:41               | 13:51               | 14:01               |
| 11:02               | 12:52               | 12:52               | 13:02               | 13:12               | 13:22               | 13:32               | 13:42               | 13:52               | 14:02               |
| 11:03               | 12:53               | 12:53               | 13:03               | 13:13               | 13:23               | 13:33               | 13:43               | 13:53               | 14:03               |
| 11:04               | 12:54               | 12:54               | 13:04               | 13:14               | 13:24               | 13:34               | 13:44               | 13:54               | 14:04               |
| 11:05               | 12:55               | 12:55               | 13:05               | 13:15               | 13:25               | 13:35               | 13:45               | 13:55               | 14:05               |
| 11:06               | 12:56               | 12:56               | 13:06               | 13:16               | 13:26               | 13:36               | 13:46               | 13:56               | 14:06               |
| 11:07               | 12:57               | 12:57               | 13:07               | 13:17               | 13:27               | 13:37               | 13:47               | 13:57               | 14:07               |
| 11:08               | 12:58               | 12:58               | 13:08               | 13:18               | 13:28               | 13:38               | 13:48               | 13:58               | 14:08               |
| 11:09               | 12:59               | 12:59               | 13:09               | 13:19               | 13:29               | 13:39               | 13:49               | 13:59               | 14:09               |
| 11:10               | 13:00               | 13:00               | 13:10               | 13:20               | 13:30               | 13:40               | 13:50               | 14:00               | 14:10               |
| 11:11               | 13:01               | 13:01               | 13:11               | 13:21               | 13:31               | 13:41               | 13:51               | 14:01               | 14:11               |
| 11:12               | 13:02               | 13:02               | 13:12               | 13:22               | 13:32               | 13:42               | 13:52               | 14:02               | 14:12               |
| 11:13               | 13:03               | 13:03               | 13:13               | 13:23               | 13:33               | 13:43               | 13:53               | 14:03               | 14:13               |
| 11:14               | 13:04               | 13:04               | 13:14               | 13:24               | 13:34               | 13:44               | 13:54               | 14:04               | 14:14               |
| 11:15               | 13:05               | 13:05               | 13:15               | 13:25               | 13:35               | 13:45               | 13:55               | 14:05               | 14:15               |
| 11:16               | 13:06               | 13:06               | 13:16               | 13:26               | 13:36               | 13:46               | 13:56               | 14:06               | 14:16               |
| 11:17               | 13:07               | 13:07               | 13:17               | 13:27               | 13:37               | 13:47               | 13:57               | 14:07               | 14:17               |
| 11:18               | 13:08               | 13:08               | 13:18               | 13:28               | 13:38               | 13:48               | 13:58               | 14:08               | 14:18               |
| 11:19               | 13:09               | 13:09               | 13:19               | 13:29               | 13:39               | 13:49               | 13:59               | 14:09               | 14:19               |
| 11:20               | 13:10               | 13:10               | 13:20               | 13:30               | 13:40               | 13:50               | 14:00               | 14:10               | 14:20               |

■ Du lundi au samedi - No circule pas - Uniquement sur réservation téléphonique

**Boutique Tadao**

Bruay-la-Buissière  
Centre d'Échanges Provinces  
Mardi, Mercredi, Jeudi : 14h-17h30  
Vendredi : 9h00-12h30 et 14h00-17h30

**Relais Tadao**

- Tabac Loto, 746 bd Basti
- Mag Presse, Galerie marchande Cora
- Houdain
- Rive Droite, 5 rue Gallieni
- Le Chantilly, 2 rue Salengro
- Le Country, Rue A. Leroy
- Le Chicquito, 2 avenue Flament

Recharge possible de la carte Tadao

## 62

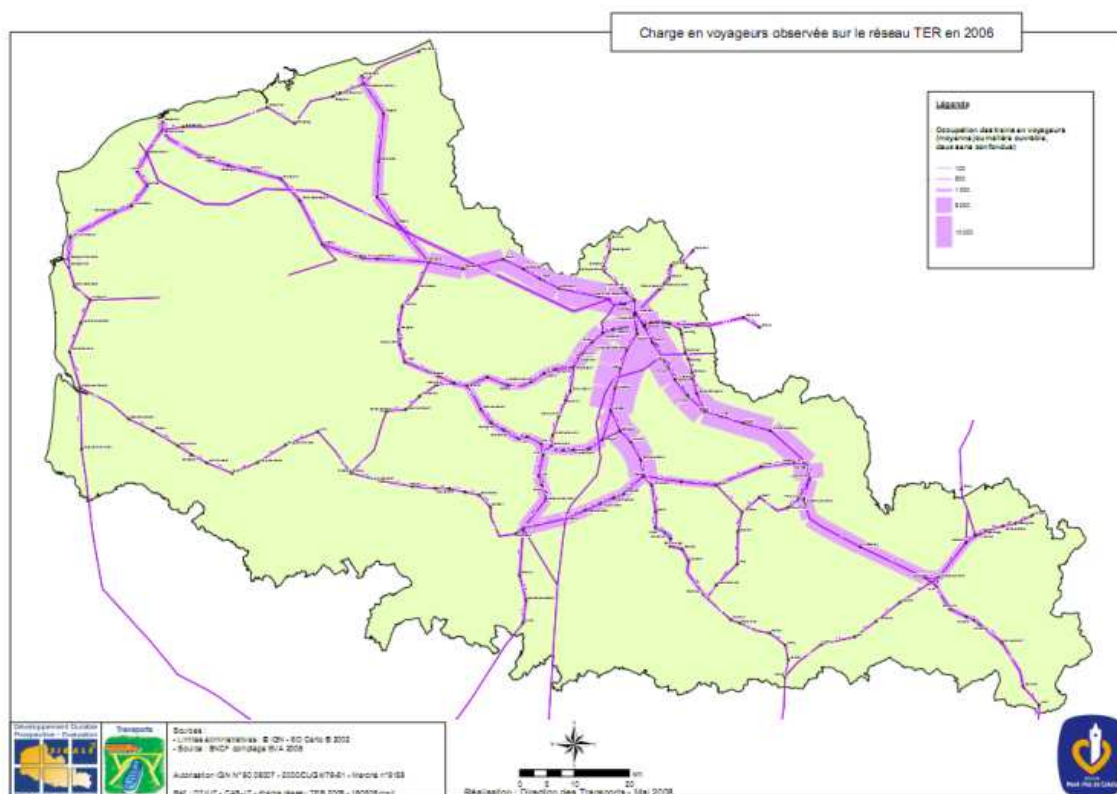
**Ligne Duo**

tadao.fr  
0 810 00 11 78  
Valables à partir du 2 septembre 2013

## ➤ Le réseau ferré

**Les gares les plus proches sont : Béthune et Arras.**

Il n'y a pas d'arrêt SNCF sur la commune. Cependant, le transport en train est une donnée importante dans le cadre du développement de la commune. Elle permet des déplacements pendulaires aisés entre les centres urbains nationaux et les pôles urbains locaux.



#### **IV. Equipements et services publics**

L'ensemble des équipements de la commune sont regroupés dans le centre bourg. Sont recensés :

- une mairie,
- une école d'une classe regroupant plusieurs niveaux. La commune est intégrée à un RPI.
- une église,
- le cimetière,
- une salle des fêtes, accompagnée de terrains de sport sur le pourtour.

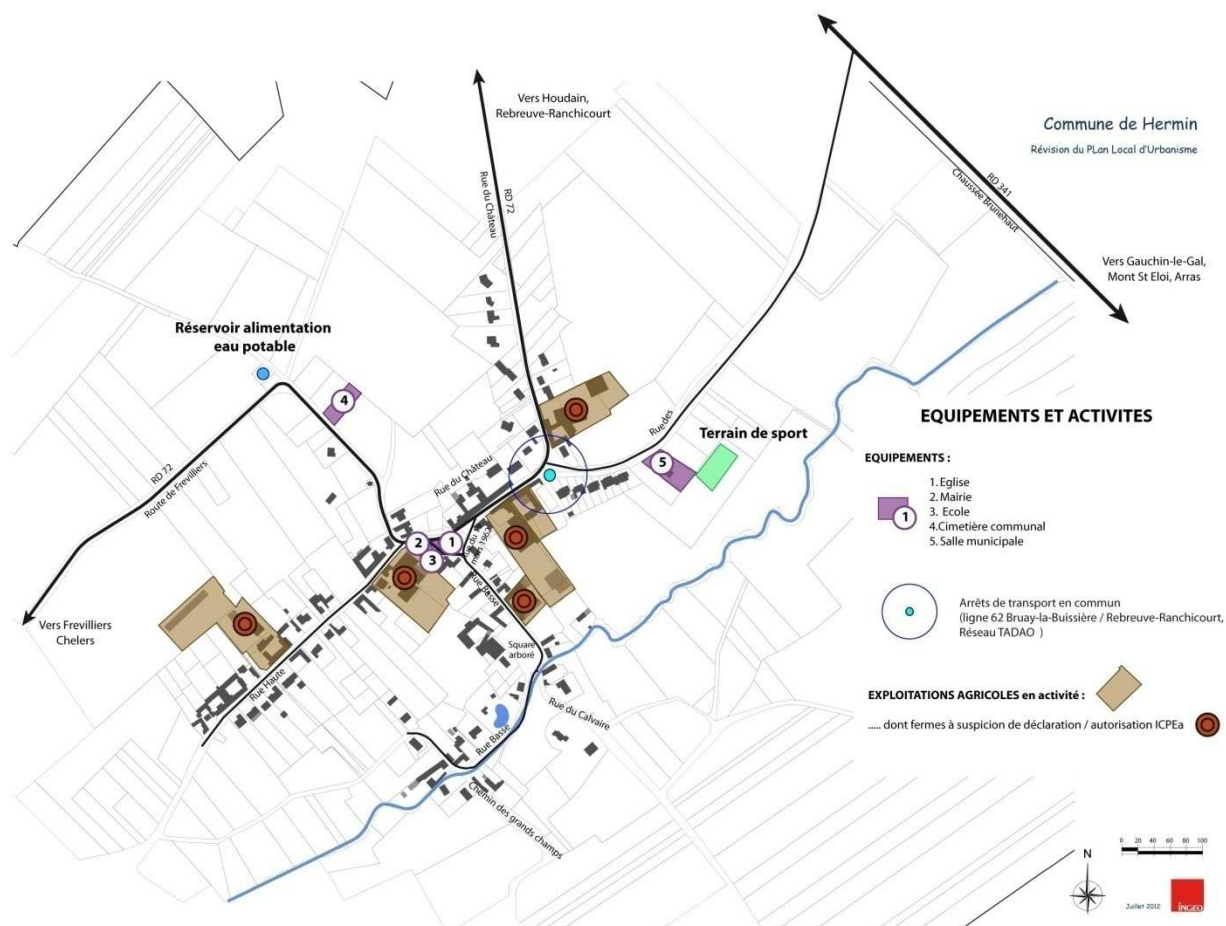
L'école se situe en centre dans le prolongement de la mairie.

La salle des fêtes se trouve en sortie du tissu bâti, route de Baraffles.

## V. Activités et économie

L'économie de la commune est essentiellement agricole avec la présence en centre bourg de 5 sites d'exploitations dont un est un GAEC présent sur 3 sites.

Ces 5 sites sont classés pour la protection de l'environnement. Afin de préserver le capital agricole nécessaire à l'exercice de la profession, l'ensemble des prairies de cœur de bourg et situées à l'arrière des corps de ferme ont été classé en zone A.



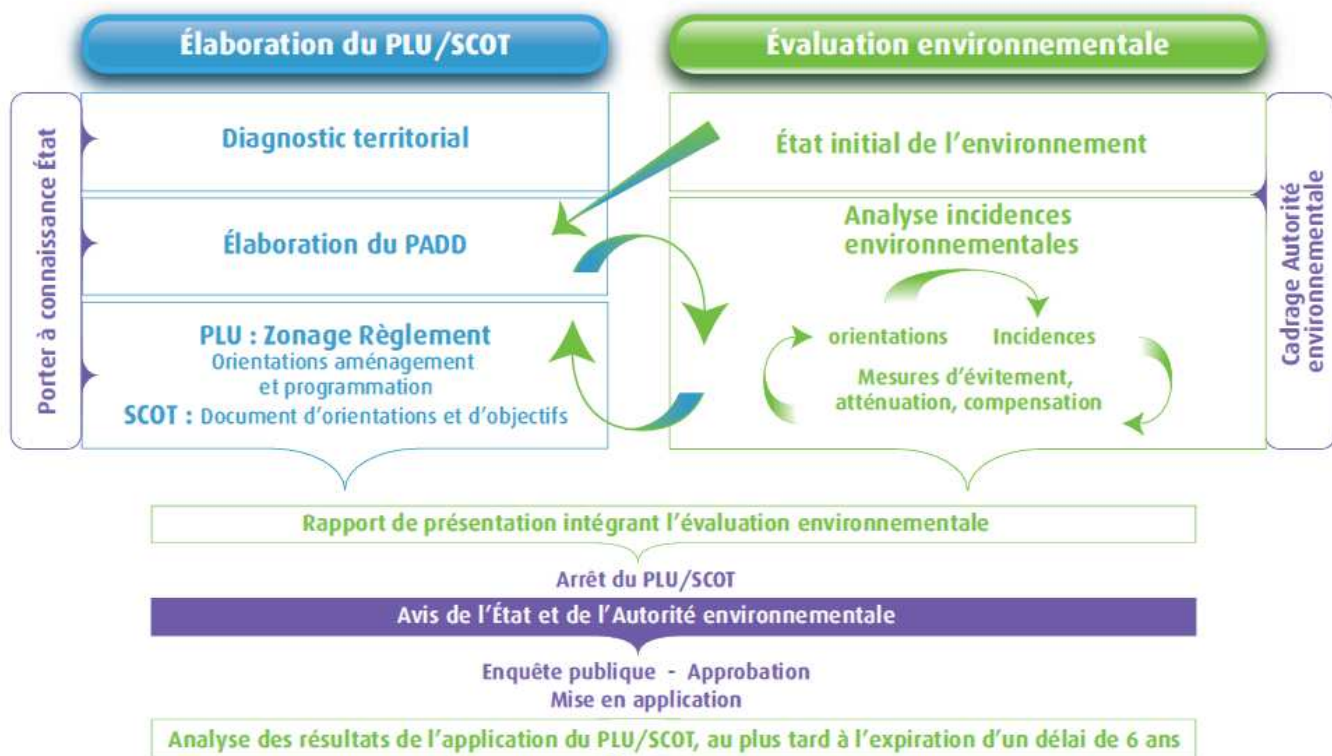


Un aperçu des usages du sol nous permet d'appréhender l'usage du sol agricole sur la commune d'Hermin.



### 0. La méthode de travail

L'analyse de l'état initial de l'environnement associée à l'analyse environnementale sur l'urbanisme et l'analyse urbaine et fonctionnelle ont pour ambition de connaître et mieux comprendre l'ensemble des paramètres rentrant en compte dans le projet et de mettre en évidence les zones ou les éléments plus sensibles à préserver des impacts potentiels du projet.

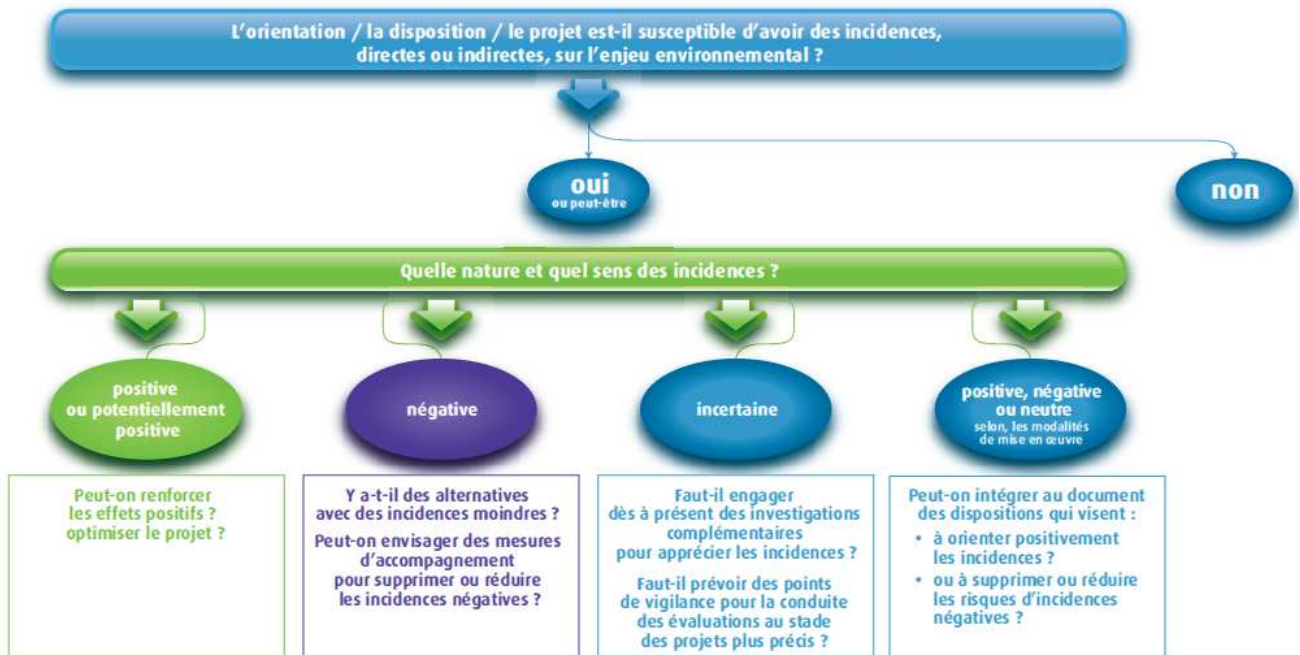


Source : Service de l'économie, de l'évaluation et de l'intégration du développement durable

A chaque étape de la construction du document d'urbanisme, l'évaluation a contribué à l'adapter en analysant ses incidences. L'analyse s'est attachée à apprécier l'importance des incidences potentielles, notamment pour permettre de comparer des scénarios, ou de les hiérarchiser.

Aussi, en ce qui concerne le développement (et les zones concernées), **une analyse comparative a été réalisée** sur la base des principes du projet d'aménagement et de développement durables (PADD). **La démarche a bien été d'assurer un développement dit durable au sein du projet de la commune.**

### Principes de questionnement des orientations



L'évaluation a permis d'amener une appréciation des effets cumulés par une lecture transversale et globale du projet de territoire.

Cette réflexion a pu être possible grâce à l'EIE. La démarche progressive d'accompagnement le long de la procédure a permis des ajustements de projet vers un moindre impact environnemental.

Sont donc explicités de manière transversale, les choix fondant le PLU au regard des objectifs de protection de l'environnement.

Les mesures d'évitement et de réduction des impacts sont clairement affichées ici et trouvent traduction au sein du zonage.

Il n'y a pas eu recours à des mesures "compensatoires" puisque la commune a travaillé pour des solutions alternatives afin d'éviter et réduire les potentiels impacts.

## **I. Synthèse des atouts et des contraintes**

Les éléments du diagnostic présentés ont permis par croisement des thématiques étudiées, de dresser un portrait de la commune, dans ses atouts en terme d'aménagement urbain (cadre de vie) et dans ses contraintes de développement (topographie, protection des risques d'inondation, ruissellements,...)

### **Atouts :**

- un patrimoine bâti rural de qualité (demeures, corps de ferme),
- un cadre de vie et des paysages de qualité,
- un centre-bourg ramassé dans le fond de vallon,
- des espaces ouverts dévolus à l'activité agricole participant aux paysages, offrant des panoramas,

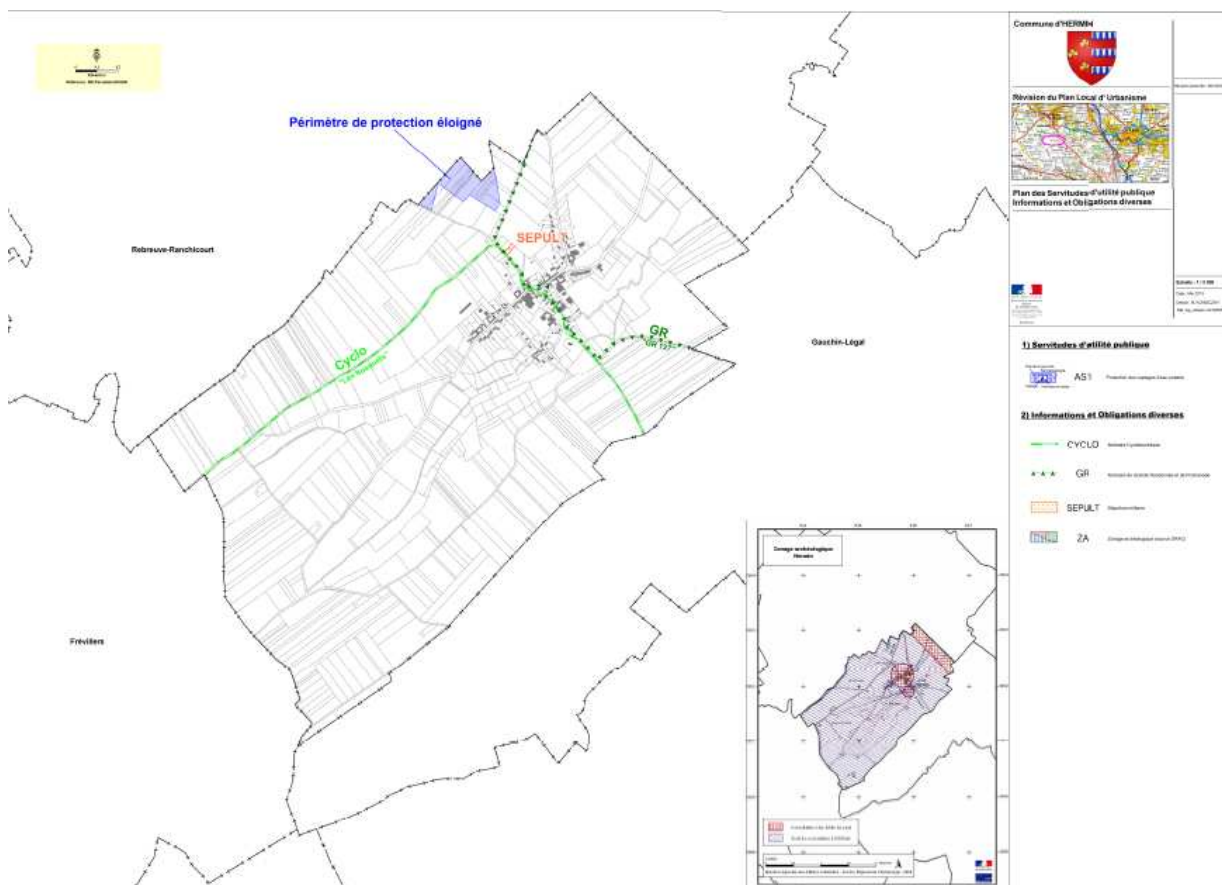
**Contraintes :**

- des conflits potentiels entre enjeux agricoles au centre et développement résidentiel,
- un relatif éloignement des agglomérations les plus proches : temps de liaison important,
- le manque de compétitivité de l'offre en transports en commun : recours systématique à la voiture,
- une urbanisation linéaire progressive qui tend à banaliser les paysages,

**Principales servitudes d'Utilité Publique et obligations diverses :***Périmètre de protection éloigné du captage*

La commune est concernée par le périmètre éloigné du captage d'eau potable de Rebreuve Ranchicourt.

Cf Dossier des Servitudes D'Utilité Publique...



## **II. Estimations des besoins et des perspectives de développement**

La commune de Hermin a connu une croissance de population entre 1999 et 2009, passant de 199 habitants à 205.

La croissance de 3% de population sur 10 ans nous amène à une moyenne annuelle de près de 0.3% /an entre 1999 et 2009. L'objectif de développement de la commune à échéance du PLU est avant tout conditionné au quota PLH affecté à l'entité des collines de l'Artois.

### **II. 1. Données à considérer en matière de logement**

Le besoin en terme de développement s'estime avec le nombre de constructions nécessaires au maintien de la population (avec prise en compte du phénomène de desserrement des ménages), au renouvellement du parc d'habitat ancien ajouté au nombre de logements nécessaires pour l'accueil souhaité d'une nouvelle population.

Le calcul des besoins se base sur le dernier recensement INSEE, le plus à jour : celui de 2009.

L'analyse de la constructibilité sur la commune montre qu'aucune construction à usage d'habitation ne s'est réalisée depuis 2009.

La programmation logements du PLH s'effectue sur une échelle temps de 6 ans : 2012-2017.

La programmation logements du PLU s'effectue sur une échelle temps de 12 ans : 2012-2024.

Elle facilite ainsi les démonstrations comptables en doublant dans le cadre du PLU le quota attribué par le PLH.

#### **▪ Estimation des besoins afin de garantir le maintien de la population**

Le desserrement des ménages (diminution du nombre de personnes par logement) a un impact important sur le lien entre le nombre de logements et le nombre d'habitants. La diminution du taux d'occupation des logements risque de se poursuivre en raison du vieillissement progressif de la population.

A l'horizon 2024, le taux d'occupation moyen des logements peut être estimé à 2,21 habitants /logement. En fonction de ces projections, le maintien de la population actuelle nécessite l'augmentation du nombre de logements. Les évolutions constatées sur le territoire de Hermin sont les suivantes :

INSEE 1990 : taille des ménages=3.1pers/résid principales

INSEE 2009 : taille des ménages=2.6 pers/résid principales

Prévis 2024 : taille des ménages=2.21pers/résid principales

Si l'on reconduit la baisse du taux d'occupation constatée entre 1990 et 2009 à échéance 2024 celui-ci serait de 2.15. Ce taux apparaît trop bas, il a été jugé opportun de fixer un taux intermédiaire à 2.2. La commune ne projette pas d'opération groupée dans les années à venir (à noter qu'elle n'en a pas réalisé depuis l'approbation de son POS en 1991).

Pour maintenir les 205 habitants recensés en 2009, ce sont 93 résidences principales qui seront nécessaires soit **14 logements supplémentaires**. (93 – 79 résidences principales de 2009)

- **Estimation du quota logements d'Hermin parmi les attributions du PLH sur le secteur des collines de l'Artois**

Les collines de l'Artois regroupent plusieurs communes rurales situées au sud du territoire intercommunal.

Le PLH identifie une production à venir de 180 logements sur une échéance 2012-2017 pour cet ensemble géographique.

Au regard de la proportion que représente la commune d'Hermin en nombre d'habitants et en nombre de logements, on estime entre 3 et 4 logements l'attribution des droits à construire à échéance 2012-2017 soit échéance 2012-2024, une production comprise entre **6 et 8**.

- **Estimation des besoins liés au développement de Hermin**

Le nombre de logements programmés par le PLH sur le secteur des collines de l'Artois et estimait sur la commune de Hermin, ne permet pas de prévoir un développement de population à échéance 10 ans.

- **Synthèse : les besoins à échéance 2012-2024**

**Ainsi, à l'échéance du Plan Local d'Urbanisme, la commune pourra dégager des disponibilités foncières équivalentes à une petite dizaine de constructions neuves, ce qui ne permet pas de certifier son renouvellement de population.**

## **II. 2. Données à considérer en matière de foncier**

De l'ensemble des besoins identifiés pour la période 2012-2024, il convient de déduire le potentiel mobilisable au sein de la trame urbaine actuelle.

Au besoin résultant, correspondra alors une enveloppe foncière qui sera nécessaire à la concrétisation du projet communal.

La commune dispose actuellement d'un POS approuvé en 1991. Le document comporte plusieurs zones d'urbanisation future classées en 36NA. Aucun projet n'est sorti de terre sur ces sites.

Les zones existantes au POS mais sur lesquelles aucun projet n'est en cours, ne sont pas reprises au Plan Local d'Urbanisme.

- **L'évaluation du potentiel foncier en dents creuses**

**Les possibilités de construire dans les dents creuses sont évaluées à environ 13 constructions, sans tenir compte de la rétention foncière.** (en partant du principe qu'une parcelle permettrait une construction de typologie pavillonnaire).

Ces parcelles ont été distinguées suivant deux catégories :

-les dents creuses intégrées en partie ou en totalité à un périmètre d'une ICPEa pour lesquelles il est affecté une rétention foncière de 50%.

En effet la commune n'a pas établi de demande de dérogation sur ces possibilités foncières ; laissant ainsi la possibilité à la Chambre d'Agriculture au moment du dépôt du PC de donner une réponse positive ou négative à 50/50.

On estime que 7 dents creuses sur les 16 (comprenant les potentialités aux entrées de bourg) peuvent être concernées par un périmètre ICPEa

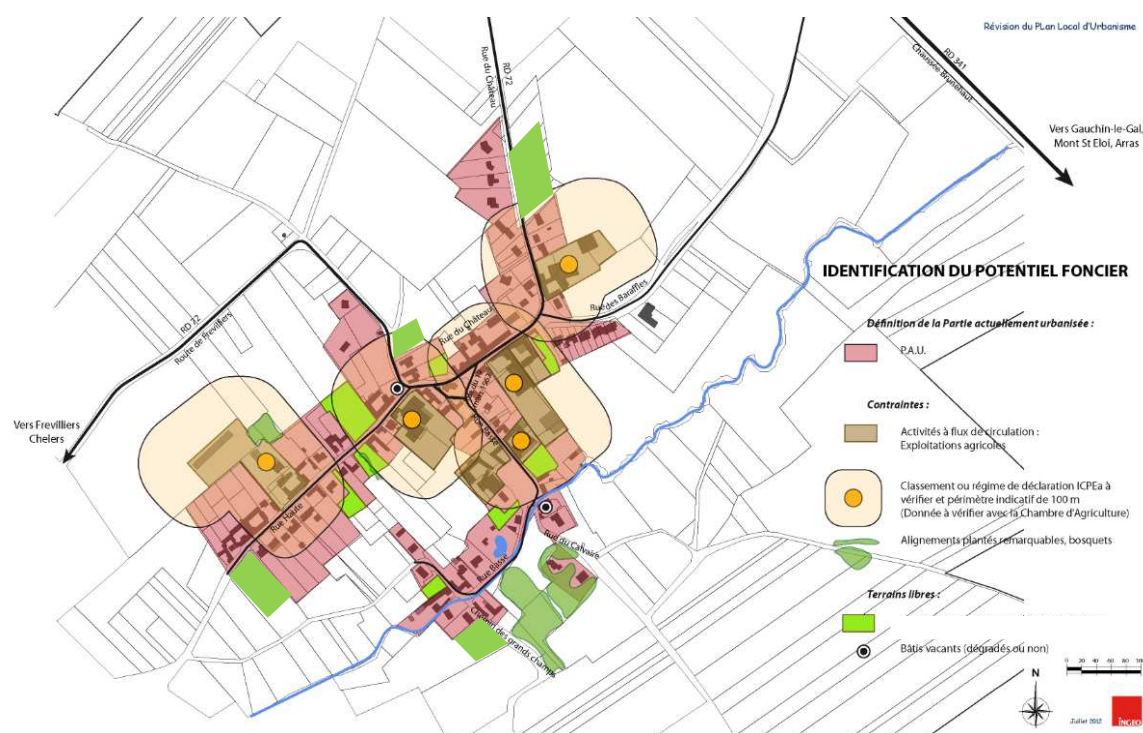
**En tenant compte d'une rétention foncière de 50% ; ces disponibilités ont revues à 3.5.**

-les dents creuses non intégrées en partie ou en totalité à un périmètre d'une ICPEa pour lesquelles il est affecté une rétention foncière classique de 30%.

On estime que 9 dents creuses sur les 16 recensées

**En tenant compte d'une rétention foncière de 30% ; ces disponibilités ont revues à 6.**

**Au total se sont donc 9-10 dents creuses d'identifiées sur le territoire communal, ce qui permet le maintien de population bien que quelque peu supérieur au quota du PLH.**



Il est à noter que certaines dents creuse se situent à l'intérieur d'un périmètre d'exploitation agricole classée.

Le présent PLU ne présente pas de dossier de demande de dérogation. Celles-ci seront donc étudiées au cas par cas lors d'un dépôt de DP ou PC. C'est pour cette raison qu'une rétention foncière de 50% (1 probabilité sur 2 que les demandes sur ces parcelles reviennent négatives) a été comptabilisés sur ces parcelles de centre bourg.

- **Les constructions réalisées pendant l'élaboration du document**

Aucune construction ne s'est réalisée sur le territoire communal depuis 2009.

- **Synthèse : les besoins à échéance 2011-2025**

A- Besoin maintien de population à échéance 2024 : 14 logements,

B- Besoin croissance de population à échéance 2024 : 0 logement,

A+B=C : 14 logements

D- Déduction des constructions réalisées ou en cours : 0

E- Déduction des dents creuses, potentiel de la PAU : 9-10 avec rétention foncière

**RESULTAT compatibilité PLU et PLH (C-D)= 14-0 : 14 logements**

**RESULTAT compatibilité PLU et SCOT (C-D-E)= 14-0-10 : 4 logements**

**Il est ici rappelé que l'extension sous forme groupée ne correspond pas à la morphologie communale qui n'a pas connu cette forme de développement depuis l'approbation de son POS en 1991.**

**La commune a donc consacré son enveloppe urbaine existante non remplie ce jour et supprimer les potentialités développées en 30NA.**

### **II. 3. Données à considérer en matière de renforcement de l'activité agricole**

S'agissant de la principale activité économique de la commune, il a été jugé principal :

-d'une part de la sauvegarder, en consacrant une zone A sur la majeure partie du territoire (en augmentation de 15% par rapport au POS au détriment de la zone U) et en classant les bâtiments d'élevage en A et les corps de ferme en U, afin de ne pas contraindre leur changement de destination.

-d'autre part d'encourager et renforcer cette activité en permettant l'implantation de garagiste spécialisée dans la réparation de machines outils agricoles.

Ce type d'activité ne peut se situer en zone industrielle, un besoin d'être au plus proche du monde agricole est démontré ainsi que la nécessité de réduire les déplacements avec les engins.

### **III. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable**

*Le bilan des potentialités du territoire ainsi que les attentes exprimées par les acteurs locaux (élus, population...) ont nourri les multiples réflexions menées autour de la notion de projet et ont abouti, à la détermination de trois grands axes de développement communal pour ces prochaines années.*

☐ AXE 1 : préserver la ruralité et l'environnement.

☐ AXE 2 : assurer un développement urbain raisonné et cohérent,

**Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable de Hermin vise donc à concilier l'accueil d'une nouvelle population avec la préservation de l'environnement et des paysages qui la caractérisent.**

## Axe 1 - Préserver l'environnement et les paysages ruraux

C'est axe part d'un constat, l'omniprésence d'exploitations d'élevages en cœur de bourg. A partir de cette donnée de diagnostic s'est posé la question des enjeux urbains et des enjeux agricoles sur l'ensemble des disponibilités foncières recensées.

Il est de fait apparu primordial :

- de protéger les terres agricoles par une transcription en A, y compris les pâtures centrales utilisées pour l'élevage. En effet les exploitations du centre sont toutes enserrées dans le tissu urbain avec la présence de tiers sur leurs abords. L'objectif est de leur laisser toute liberté d'agrandissement et de délocalisation possible.
- de ne pas statuer par une demande de dérogation sur l'état de constructibilité des dents creuses incluses dans périmètre ICPE ; afin de permettre des évolutions au fil du temps des exploitations en place et de pouvoir juger au grés de la demande d'autorisation du droit des sols de l'opportunité ou non de la présence d'un tiers.
- de distinguer les bâtiments d'élevage à transférer en zone A et les corps de ferme habités à classer en zone U.
- de ne pas permettre l'urbanisation future du village par des formes groupées non identitaires de la commune et fortement consommatrices de terres.

## Axe 2 - Assurer un développement bâti raisonné et cohérent avec la morphologie rurale du territoire

La commune de Hermin souhaite permettre un **développement mesuré** de la commune dans le respect de son **identité rurale garante de son attractivité**.

*La commune a connu entre 1999 et 2009 une croissance de près de 3% de sa population (soit un taux de variation annuel positif de 0.3%/an). Ces chiffres sont actualisés des données de 2011 fixant la population à 211 habitants soit une progression annuelle de 0.50%/an entre 1999 et 2011.*

*Hermin souhaite permettre une évolution positive de sa population en garantissant la constructibilité logique de terrain en front à rue correspondant à son caractère rural.*

*La commune est dotée d'un document de planification approuvé en 1991 sur lequel étaient identifiées des zones de développement programmées de l'habitat de manière groupée et concentrique 36NA et 40 NA. Vingt ans après, le constat peut être fait qu'à l'échelle de la commune ce type d'urbanisation n'a pas vu le jour et ne correspond pas aux ambitions territoriales rurales.*

*La commune entend donc permettre une constructibilité le long des routes dans les limites de ses enveloppes urbaines déterminées au POS. Il n'a pas d'extension linéaire supplémentaire.*

*Sa croissance de population a été cadrée par les données du PLH fixant pour 2012-2017 la production de 180 logements sur le secteur géographique des collines de l'Artois, soit 3-4 logements pour la commune (prorata de la population d'Hermin au sein de l'entité géographique des collines de l'Artois)*

*Le Plu se fait sur l'échéance 2012-2024 et double ainsi les objectifs de production logements de la commune, cadrés à 6-8 logements échéance 2024. Cet objectif ne permet pas de répondre au besoin de création de logement pour le maintien de la population (cf rapport de présentation : 14 logements nécessaires pour le maintien).*

Afin de maîtriser l'étalement urbain sur le territoire, le développement du territoire a exclusivement été envisagé au sein des dents creuses du tissu urbain existant.

*A partir des besoins recensés sur le secteur et des potentialités fortes de la commune, le projet d'aménagement et de développement durable s'appuie donc sur une hypothèse de croissance réduite pour les 12 ans à venir.*

**Aujourd'hui, en cohérence avec les lois Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) et Urbanisme et Habitat (UH), le Projet d'Aménagement et de Développement Durable s'attache à limiter au maximum l'urbanisation linéaire le long des voies, et à étendre de manière concentrique le développement autour des lieux de vie (équipements de centre bourg).**

Ce premier axe du projet d'aménagement et de développement durable peut se traduire par plusieurs orientations :

- Poursuivre l'identification du centre bourg,
- Stopper l'urbanisation linéaire permise et l'habitat isolé,

## **IV. La prise en compte des documents supra-communaux**

### **IV.1. Le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Artois**

Le Schéma de Cohérence Territoriale est un document d'urbanisme qui remplace le Schéma Directeur. Il fixe pour les 10 années à venir, des orientations générales en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme.

A partir d'un diagnostic et d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durable, il fixe « les orientations générales de l'organisation de l'espace et de la restructuration des espaces urbanisés et détermine les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces naturels, agricoles ou forestiers. »

Comme pour les autres documents d'urbanisme, le SCOT doit respecter les principes généraux visés par les articles L 121-1 et L 110 du Code de l'Urbanisme :

- le principe d'équilibre entre aménagement et protection dans le respect des objectifs de développement durable,
- le principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale,
- le principe de gestion économe des espaces.

Depuis 1976, le Schéma Directeur d'Aménagement et d'urbanisme a pour objectif de résorber les séquelles liées à l'arrêt de l'exploitation minière. En 1996, le Syndicat Mixte pour la révision du Schéma Directeur est créé et la révision est prescrite le 5 décembre 1996.

Suite à la loi SRU, le Syndicat mixte prend le nom de « Syndicat Mixte d'Etudes pour le SCOT de l'Artois ».

Le périmètre du SCOT s'étend sur 99 communes (645km<sup>2</sup> et près de 280 000 habitants), couvrant quatre établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) :

- la Communauté d'Agglomération Artois Comm,
- les Communautés de Communes Artois Flandres, Artois-Lys et de Noeux et environs.

Le SCOT a été approuvé par délibération le 29 février 2008. Le SCOT de l'ARTOIS comprend deux principes majeurs articulés autour de différents axes :

- **Harmoniser le développement et atténuer les déséquilibres**
  - Assurer la cohésion sociale sur l'ensemble du territoire
  - Maîtriser et structurer le développement urbain
- **Œuvrer pour l'attractivité et l'image du territoire**
  - Renforcer l'accessibilité du territoire
  - Mettre en place une stratégie commune pour le développement économique
  - Garantir un cadre de vie sûr et de qualité

### ***Compatibilité du PLU de Hermin avec les objectifs du SCOT***

*Prescriptions du Document d'orientation Générales :*

***Donner la priorité au renouvellement urbain au sein du tissu bâti existant***

Le projet de Hermin s'est largement engagé dans une politique de renouvellement urbain : la réhabilitation des anciennes batisses, répond à cet objectif de limiter l'étalement urbain et de prioriser le développement sur les dents creuses.

Ainsi l'impact du développement depuis les pourtours de la commune sera limité. L'enveloppe extérieure de la commune restera inchangée : les secteurs de développement étant situés au cœur de la zone bâtie.

*Prescriptions du Document d'orientation Générales :*

**Limiter la consommation de la SAU**

Le projet de Hermin valide la préservation de l'activité horticole malgré la réduction de l'activité. L'ensemble des terres liées à l'activité a été préservé.

*Prescriptions du Document d'orientation Générales :*

**Stopper l'urbanisation dispersée et linéaire le long des axes de communication**

Le projet de Hermin concentre l'ensemble de son développement au sein de son enveloppe actuelle. Aucune extension urbaine n'a été retenue.

*Prescriptions du Document d'orientation Générales :*

**Penser le développement urbain en lien avec la desserte en transport en commun**

Le secteur de développement se situe dans la trame urbaine, à proximité du seul arrêt de bus de la commune.

*Prescriptions du Document d'orientation Générales :*

**Assurer des continuités, sécuriser les cheminements et développer la « ville des courtes distances »**

*Prescriptions du Document d'orientation Générales :*

**Sauvegarder et valoriser le patrimoine naturel à travers la constitution de la trame verte et bleue**

La commune est concernée par un corridor rivière préservé par une trame naturelle et/ou agricole (Cf. compatibilité détaillée avec la Trame Verte et Bleue de l'Artois)

*Prescriptions du Document d'orientation Générales :*

**Préserver et sécuriser la ressource en eau**

La commune est concernée par la présence de captages d'eau potable.

Les dispositions visant à l'économie d'eau par la récupération des eaux pluviales n'est pas obligatoire mais possible. De même, l'utilisation des énergies renouvelables (géothermie,...) est possible.

*Prescriptions du Document d'orientation Générales :*

**Prévenir les phénomènes de risques et de nuisances**

L'ensemble des risques naturels et technologiques sont pris en compte et les zones de développement retenues se situent en dehors des secteurs à risques.

## **IV. 2. Le Plan Local de l'Habitat**

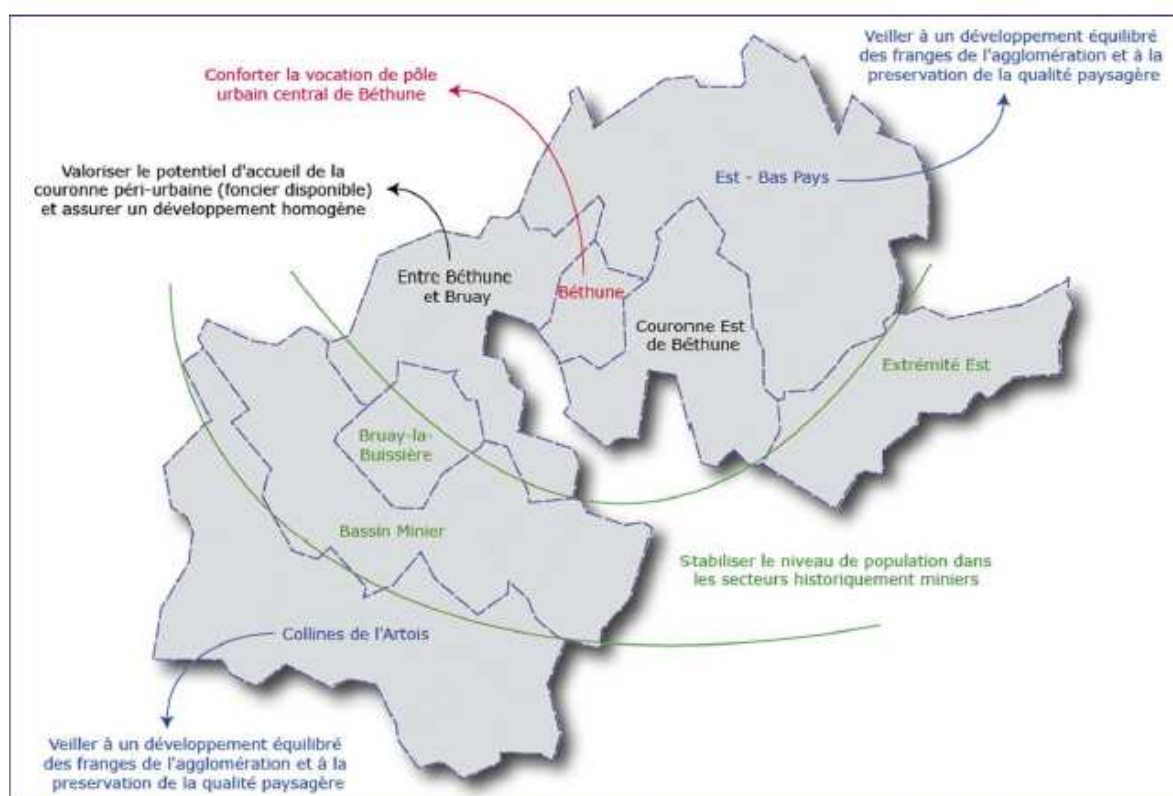
Le PLH, Programme Local de l'Habitat, fixe les grandes orientations et les objectifs de la politique de l'habitat. Il vise à adapter le parc de logements aux besoins actuels et futurs de la population. Son élaboration est obligatoire pour les communautés d'agglomération. Il est indispensable pour bénéficier d'une délégation de compétence pour la gestion des aides publiques à la pierre. Enfin, il est obligatoirement pris en compte dans l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme.

L'objectif final étant de poser un diagnostic habitat sur l'ensemble du territoire intercommunal, en définir les enjeux pour faire émerger une politique de l'habitat partagée par l'ensemble des communes qui répondent aux besoins des habitants, améliore l'équilibre social de l'habitat et contribue à la qualité de vie sur le territoire.

Véritable outil de programmation, le PLH vise à répartir de façon équilibrée et diversifiée l'offre entre les communes concernées.

La révision du PLH d'Artois Com a été réalisée en 2010/2011 : la programmation est validée pour la période 2012-2017.

Hermin est repris dans la couronne des Collines de l'Artois, 6-8 logements sur la période 2012-2017 lui sont attribués.



### **IV. 3. Le Plan des Déplacements Urbain**

Le concept des "Plans de Déplacements Urbains" (PDU) a été formalisé pour la première fois par la loi d'orientation des transports intérieurs (LOTI) en 1982 et complété par la loi sur l'air et la loi SRU. L'enjeu principal est de définir "les principes généraux de l'organisation des transports, de la circulation et du stationnement pour permettre une utilisation plus rationnelle de la voiture et assurer la bonne insertion des piétons, des véhicules à 2 roues et des transports en commun".

Le PDU se doit, de par sa conception [et les modifications apportées par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU)] d'être un outil transversal qui doit prendre en compte les interactions existantes entre l'urbanisme, l'environnement, le développement économique recouvrant également la dimension touristique et les transports.

Le Plan des Déplacements Urbains détermine l'organisation du transport des personnes et des marchandises, la circulation et le stationnement.

Réalisé par le SMT et ses partenaires, c'est lui qui donne les orientations de la politique de déplacement sur le territoire constitué des 115 communes soit près de 600 000 habitants répartis sur les Communautés d'agglomération de Lens - Liévin, Hénin - Carvin, Béthune - Bruay et la Communauté de communes de Noeux et environs.

Le PDU actuel s'applique uniquement au territoire des agglomérations de Lens-Liévin et Hénin-Carvin.

Compte tenu de l'extension du périmètre du SMT, qui intègre depuis 2006 la Communauté d'agglomération de l'Artois (Artois Comm) et la Communauté de Communes de Noeux et Environs (CCNE), un nouveau PDU applicable sur l'ensemble du territoire est en cours d'élaboration.

Le diagnostic a été approuvé en janvier 2009.

Les sept grandes orientations du PDU actuel sont les suivantes :

- Poursuivre la construction d'un réseau global de transports collectifs attractif et performant (objectif à 10 ans : doublement de la fréquentation)
- Favoriser l'inter modalité, notamment avec le réseau ferroviaire
- Concevoir une politique de stationnement cohérente
- Promouvoir l'usage du vélo, par l'élaboration d'un schéma directeur
- Favoriser les cheminements piétons
- Garantir la sécurité des déplacements, tous modes confondus
- La mise en place d'une tarification et d'une billettique uniques pour l'ensemble des déplacements.

La promotion des modes doux de déplacement s'inscrit dans les objectifs et actions du Plan de déplacements urbains.

Le vélo et la marche à pied constituent des modes de transport à part entière, pratiques, rapides sur de courtes distances, silencieux, non polluants et bénéfiques pour la santé.

Hélas, leur utilisation, plutôt faible, reste à développer sur notre territoire, notamment envers certains publics cibles : les collégiens et lycéens, les actifs qui travaillent en ville, etc.

La démarche PDU a permis de lancer la réflexion au regard du développement d'une véritable politique « vélo et piéton » sur le territoire avec notamment :

- la réalisation d'un diagnostic sur les circulations douces
- la proposition de pistes d'action
- la réalisation d'une charte sur les modes doux

Dans la continuité des travaux du PDU, le SMT lance une étude de schéma cyclable d'agglomération. Il s'agit de réaliser une étude de faisabilité définissant le schéma global

d'aménagement et d'équipement en itinéraires cyclables et piétons sur l'agglomération, tant pour l'usage au quotidien que pour les loisirs.

La commune de Hermin s'inscrit dans la volonté de promouvoir les déplacements alternatifs à la voiture en :

- travaillant ses accotements à destination des piétons et déconnectés de la bande roulante,
- choisissant les zones de développement urbain au plus près des équipements de proximité, à l'intérieur de la trame urbaine déjà bâtie.

#### **IV. 4. La Trame Verte et Bleue**

La Trame Verte et Bleue est une mesure phare du Grenelle environnement qui porte l'ambition d'enrayer le déclin de la biodiversité. Cet outil d'aménagement vise en effet à (re)constituer un réseau d'échanges cohérent à l'échelle du territoire national pour que les espèces animales et végétales puissent à l'instar de l'homme, communiquer, circuler, s'alimenter, se reproduire, se reposer...en d'autre terme assurer leur survie.

Une démarche partenariale entre l'agence d'urbanisme de l'arrondissement de Béthune et la Mission Bassin Minier a été mise en place afin de décliner la Trame Verte et Bleue régionale à l'échelle du territoire du SCOT de l'Artois.

Ont ainsi été identifiés les espaces naturels remarquables « cœur de nature » et les liaisons écologiques à créer ou à conforter. Ces éléments sont déclinés à la parcelle pour faciliter leur transcription aux documents PLU.

#### ***Identification des sites d'intérêts majeurs et des corridors écologiques***



L'ensemble des terres est repris en zone A.

#### **IV. 5. Le SDAGE et le SAGE**

Le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) sont des outils mis en place par la "loi sur l'eau" du 3 janvier 1992.

##### **▪ Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux**

Le SDAGE a été élaboré au niveau du bassin "Artois-Picardie" par le Comité de Bassin. Il fixe les orientations générales pour la gestion de l'eau et des milieux aquatiques, notamment en termes d'objectifs de qualité et de quantité. Il a été approuvé le 20 décembre 1996, une révision a été effectuée.

Un état des lieux du bassin Artois Picardie a été approuvé le 27 juin 2005 par arrêté préfectoral. Cette révision a été approuvée le 20 novembre 2009 et les objectifs de bon état écologique des eaux doivent être atteints en décembre 2015.

▪ **Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Lys**

La commune de Hermin est incluse dans le périmètre du SAGE de la Lys. Les principaux enjeux sont les suivants :

- La gestion de la ressource en eau
  - Prise en compte de tous les besoins en eau
  - Reconquête de la qualité
  - Assurance d'une disponibilité
- La prévention des risques (inondations et érosion des sols)
  - Information des responsables locaux
  - Gestion globale des crues
  - Entretien régulier des cours d'eau
- La protection du patrimoine naturel lié à l'eau
  - Préservation et gestion des milieux aquatiques
  - Amélioration de la qualité des eaux superficielles et souterraines
- L'ex bassin minier
  - Assainissement
  - Protection de la ressource en eau
  - Gestion des écoulements

## **V. Justification de la transcription au document graphique et des dispositions règlementaires**

### **V. 1. Bilan des surfaces de zone**

Le tableau ci-dessous présente le bilan des surfaces au plan local d'urbanisme, comparativement aux documents précédents dont le POS approuvé en 1991.

|                                                                                                | <b>POS<br/>approuvé<br/>1991</b> | <b>Superficie<br/>au POS (ha)</b> | <b>Projet de<br/>révision de<br/>PLU</b> | <b>Superficie<br/>au projet de<br/>PLU (ha)</b> | <b>Evolution<br/>en %</b> |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|-----------------------------------|------------------------------------------|-------------------------------------------------|---------------------------|
| Zones urbaines à vocation mixte                                                                | UD                               | 57,00                             | U                                        | 12,61                                           | -78 %                     |
| Zones urbaines à vocation de fonds de jardin                                                   | —                                | —                                 | Uj                                       | 2,53                                            | ns                        |
| Zones à vocation future d'urbanisation, peu ou pas équipée                                     | 36NA                             | 5,10                              | —                                        | —                                               | ns                        |
| Zones urbaines à vocation d'équipements publics et d'intérêt collectif                         | —                                | —                                 | UH                                       | 1,70                                            | ns                        |
| Zones non équipées, à vocation future d'équipements publics, sportifs, culturels et de loisirs | 40NA                             | 12,50                             | —                                        | —                                               | ns                        |
| <b>TOTAL Zones urbaines ou à urbaniser</b>                                                     |                                  | <b>74,60</b>                      |                                          | <b>16,84</b>                                    | <b>- 77 %</b>             |
| Zones agricoles                                                                                | 10NC                             | 344,40                            | A                                        | 394,13                                          | +14 %                     |
| Zones agricoles à vocation économique                                                          | —                                | —                                 | Ae                                       | 0,22                                            | ns                        |
| <b>Total zones agricoles</b>                                                                   |                                  | <b>344,40</b>                     |                                          | <b>394,35</b>                                   | <b>+ 14 %</b>             |
| Zones naturelles protégées et autres zones                                                     | —                                | —                                 | N                                        | 6,63                                            | ns                        |
| <b>Total Zones naturelles</b>                                                                  |                                  | <b>—</b>                          |                                          | <b>6,63</b>                                     | <b>ns</b>                 |
| <b>SUPERFICIE TOTALE :</b>                                                                     |                                  | <b>419,00</b>                     |                                          | <b>417,82</b>                                   |                           |

ns : non significatif, au regard du changement de zones

**Nota1 :** La différence entre d'une part, les superficies totales au POS de 1991 et celles du projet de PLU, et d'autre part entre des zones aux périmètres inchangés tient au changement de système de projection du cadastre (Projection RGF93 Lambert 93 base en 2012) ; ce changement de projection a été fait pour mettre le plan de zonage en conformité avec les préconisations du groupe de travail technique pour la numérisation des documents de planification d'urbanisme, à l'origine du standard pour l'information spatialisée nommé «Standard de données COVADIS».

**Nota2 :** les données de superficie indiquées dans le tableau sont reprises du rapport de présentation du POS 1991 toutefois elles peuvent apparaître anormales à la lecture du tableau. Nous n'avons pas remis en cause le travail effectué par la DDTM en 1991.

**Le tableau montre une évolution négative de la consommation des espaces naturels et agricoles avec une baisse de plus de 77% des surfaces consacrées au développement urbain : toutes les zones d'urbanisation future du POS de 1991 ont été supprimées ; la zone UD quant à elle fortement réduite.**

**Le total des surfaces des zones urbaines représente donc 4% de la superficie communale contre 17.8% dans le document d'urbanisme précédent, au profit des zones agricoles +14%.**

## **V. 2. Justification des limites de zones**

Le territoire de la commune de Hermin est divisé en différentes zones délimitées en vertu de leur spécificité, leur fonction ou leur vocation. La délimitation et le règlement des zones ont été établis en vue de garantir des occupations du sol en harmonie avec leur environnement urbain ou naturel. Le territoire couvert par le PLU, correspond à l'ensemble du territoire communal : il est divisé en zones urbaines, agricoles et naturelles. Le découpage des zones s'est opéré selon un principe de compatibilité avec le projet communal : les zones urbaines couvrent la partie agglomérée, les espaces agricoles sont préservés par un classement spécifique et les secteurs naturels les plus sensibles font l'objet d'une protection accrue afin d'assurer leur sauvegarde.

### **▪ Les Zones urbaines**

La zone urbaine (U) regroupe « les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter. »

Il n'existe deux types de zone urbaine sur Hermin:

- Les zones mixtes à vocation principale d'habitat et d'équipement et pouvant également accueillir des activités (commerces de proximité notamment) : U avec un sous secteur Uj reprenant les fonds de jardins de certaines constructions existantes.
- Les zones UH à vocation spécifique d'équipements, ces secteurs reprennent le cimetière et la salle des fêtes.

### **Les zones urbaines à vocation mixte : habitat, commerces, services : U**

La zone U se caractérise par une mixité des usages (habitat, commerces, services et équipements d'intérêt collectif). Dans ce secteur, le bâti traditionnel se mêle aux constructions pavillonnaires et on retrouve les équipements communaux tels que la mairie, l'école.

Cette zone reprend l'ensemble des constructions existantes sur le centre de Hermin ainsi que celles qui s'étendent en extension le long des voies de communication. D'une manière générale la zone U du POS de 1991 a été conservée.

Selon les principes de hiérarchisation décrits au PADD, la délimitation se fait comme suit :

- En entrée de commune, RD72, rue du Château (1), la zone urbaine a été reprise de la délimitation POS, elle permet ainsi un complément urbain sur une partie de vis-à-vis bâtie correspondant à des parcelles pour l'heure vierge de toute urbanisation. Cependant la zone urbaine n'a pas été étendue au-delà des limites du POS afin de ne pas développer un habitat linéaire. Il est à noter que la zone urbaine s'adapte à la configuration parcellaire de la dernière habitation en excluant le triangle de fait de la trame.
- En entrée de commune, RD72, rue de Fréwillers (2), la zone urbaine correspond à une spécificité liée à la localisation du cimetière repéré en UH,
- En arrivant dans le centre bourg (3), la trame urbaine a repris une habitation réalisée depuis l'approbation du POS précédemment en 30NA et réinjectée en U. Cependant l'ensemble du linéaire en 30NA non bâti n'est pas repris en zone U afin de ne pas concourir au développement de l'urbanisation le long des routes et contrairement aux principes législatifs existants depuis 2000.
- La zone urbaine rue haute (4) n'est pas été modifiée, le périmètre équivaut à celui du POS, il n'y a pas eu d'extension linéaire supplémentaire.

- 

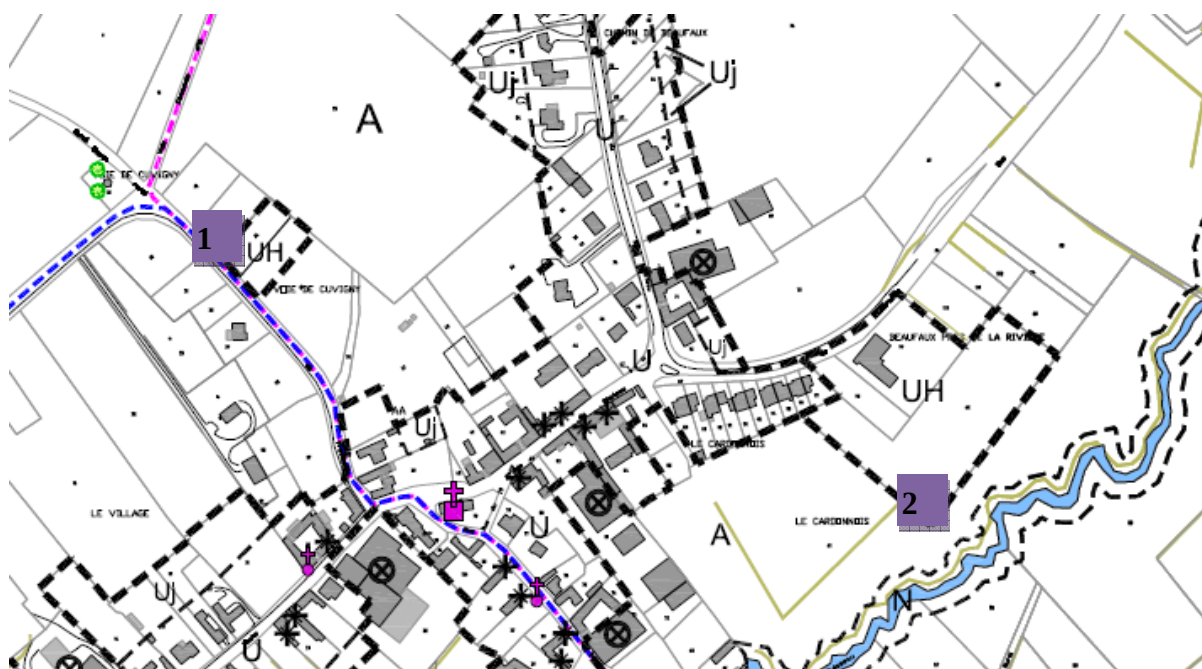
**Le sous secteur : Uj**

PLAN LOCAL D'URBANISME – RAPPORT DE PRESENTATION - P 119/132  
COMMUNE DE HERMIN

## Les zones urbaines à vocation d'équipements : UH

Le cimetière (1) situé en sortie de commune est repris en zone UH, son agrandissement sur une parcelle vierge accolée négociée entre la municipalité et le propriétaire à été repris également en UH

La salle des fêtes et ses abords occupés par des équipements sportifs sont repris en UH. Une extension des équipements est envisagée sur les parcelles arrières communales de manière à être intégrée par les éléments végétaux existants depuis la rue Baraffles. Une OAP précise ces éléments paysagers à protéger.



### ▪ Les zones agricoles

Les zones agricoles, dites "zones A", intègrent "les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricole" (article R.123-7). La zone est en principe inconstructible, sauf pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole qui sont seules autorisées en zone A.

La zone A correspond à une zone à vocation d'agriculture. Elle est dédiée à la protection et à la promotion de l'activité agricole.

### Les zones agricoles strictes

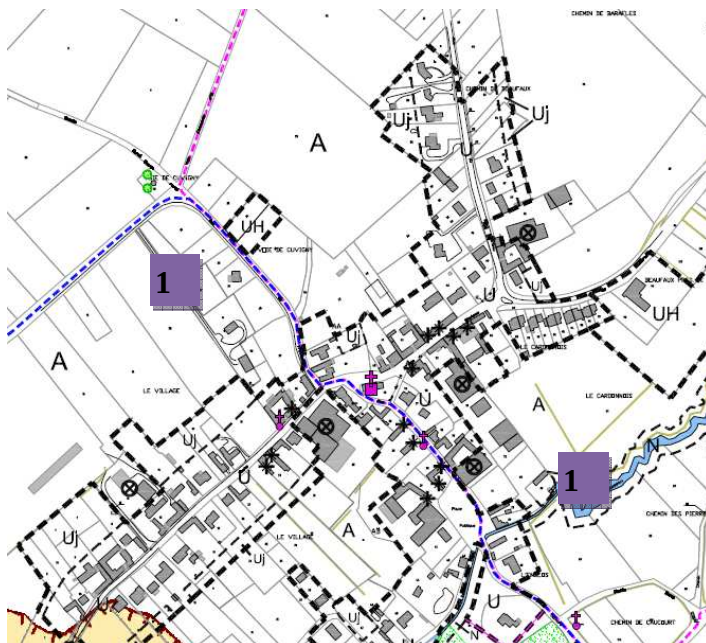
La zone agricole est présente sur l'ensemble du territoire communal, plateaux et fond de vallée aux pourtours de la zone urbanisée. En effet, le fond de vallée est actuellement occupé par une majorité de prairies servant à l'élevage des ICPEa du centre. Ces dernières insérées au tissu urbain ancien de la commune ont un besoin économique des pâtures attenantes, il a donc été décidé au

vue de leur utilisation de les classer en zone A et non N afin de permettre aux exploitants de pouvoir éventuellement s'agrandir au plus proche de leurs installations existantes, à l'arrière direct de leurs bâtiments, sur leur propriété foncière contigües. Un classement en N aurait engendré une contrainte de délocalisation en cas de projets pour les exploitants.

### L'habitat isolé en plaine agricole

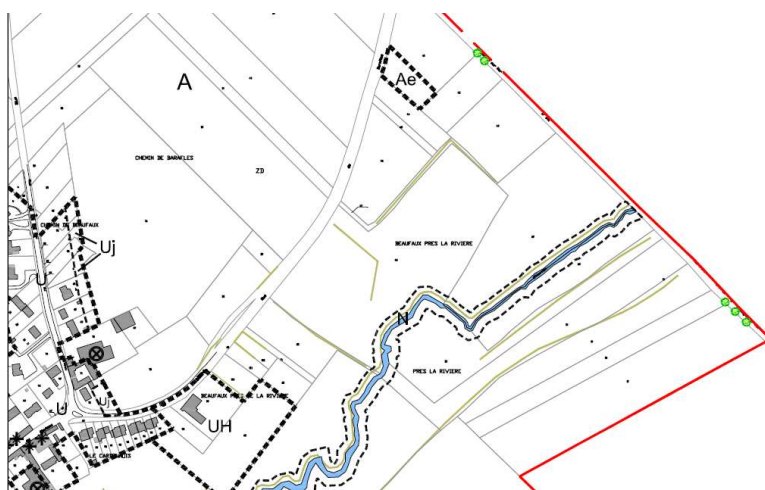
Il s'agit de constructions qui ne peuvent être directement attachées au tissu urbain sous peine de conforter une extension linéaire et engendrer des disponibilités foncières en sur nombre sur la commune.

Afin d'intégrer les évolutions législatives entre le dossier d'arrêt et celui d'approbation, ces constructions précédemment classées en Ah ont été réinjectées dans la zone A.



### La zone agricole identifiant l'implantation d'activités économiques en bordure de la Chaussée Brunehaut

Cette zone de 2200m<sup>2</sup> vise à permettre le développement d'une activité spécifique en lien direct avec le monde agricole : implantation d'un garagiste spécialiste des machines agricoles. Cette activité ne peut s'étendre sur son site actuel, un lien de proximité avec le monde économique agricole est vital. Ainsi elle ne peut prétendre à une installation dans une zone d'activités proches (ex Ruitz), la distance à parcourir avec les outillages agricoles est déjà trop longue.



La commune, dont le tissu économique repose uniquement sur l'activité agricole veut permettre cette implantation nécessaire pour les exploitations en place de ce territoire rural.

La localisation tient compte des propriétés foncières de l'entrepreneur et de la proximité de la chaussée Brunehaut. Les limites de la zone Ae se font à plus de 75m de l'axe de la RD.

Le règlement de la zone Ae autorise les clôtures et dépôts à condition qu'ils soient intégrés par des écrans de verdure dans le but d'insérer au mieux cette future activité dans l'environnement.

Ce STCAL autorise une hauteur maximale des constructions à 6m (art A10) et une emprise au sol de 40% de l'unité foncière (art A9).

### ▪ La Zone Naturelle

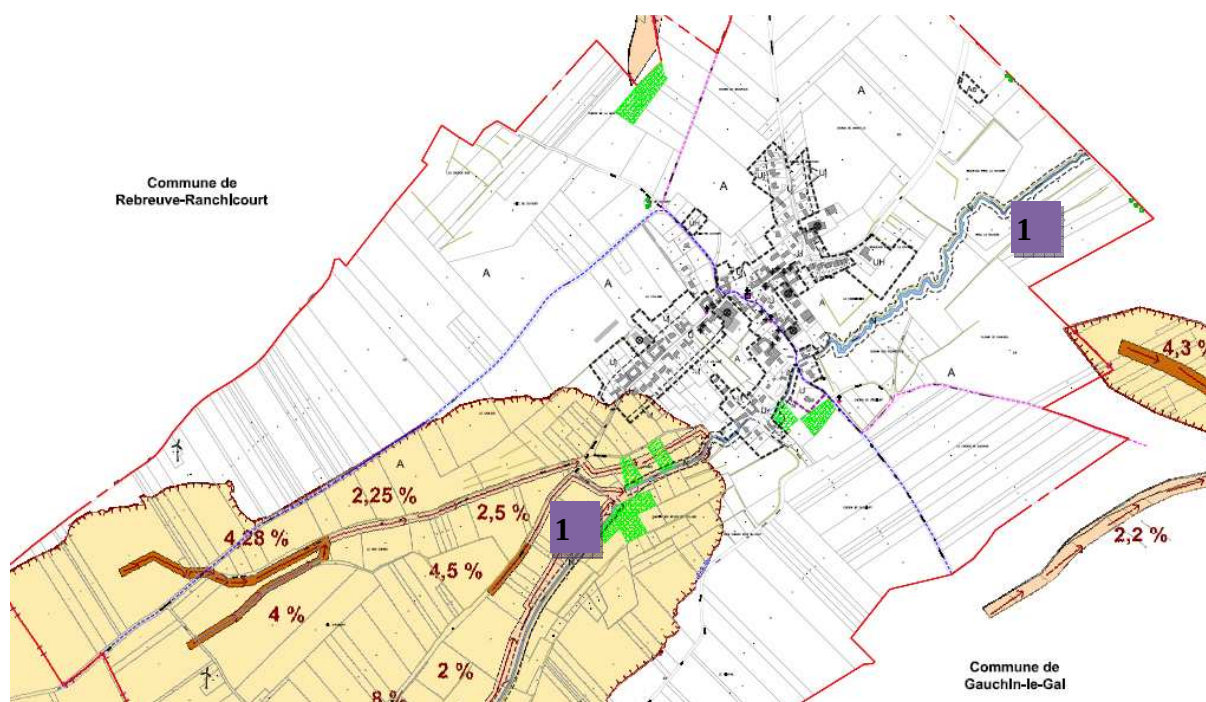
En vertu de l'article R.123-8, les zones naturelles et forestières sont dites "zones N". "Peuvent y être classés les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels."

La zone N correspond à une zone de protection des sites et des paysages.

### Les zones naturelles de protection stricte

Les limites de la zone N se justifient par :

- la préservation des sites et des paysages le long du ruisseau d'Hermin



### **V. 3. Justification des dispositions réglementaires attachées au zonage**

Le règlement du Plan Local d'Urbanisme a été établi sur la base des règles édictées au Plan en vigueur, quelques adaptations nécessaires à la prise en compte de l'évolution de la loi SRU et des adaptations par rapport à sa mise en œuvre.

#### **▪ Articles 1 et 2 : OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DES SOLS**

Le Plan Local d'Urbanisme prévoit l'affectation des sols selon les usages principaux par une lecture combinée de la vocation de la zone reprise au chapeau et des articles 1 et 2 des règlements de zone, les interdictions et les conditions déterminant le caractère de la dite zone.

Les articles 1 déterminent les occupations et utilisations du sol interdites ; les articles 2 réglementent les occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières

#### **\*Les Zones urbaines**

##### ***Répondre à la diversité***

Les zones U sont des zones mixtes dans les usages. Elles permettent d'accueillir tant de l'habitat, des équipements, des espaces publics, et des activités économiques, commerces et services. En effet, de nombreux types d'occupation du sol sont autorisés afin de pérenniser la diversité fonctionnelle du tissu urbain existant ou futur.

##### ***Des utilisations et occupations compatibles***

Il est évident d'interdire les implantations incompatibles avec les autres implantations autorisées telles que les carrières, la création de bâtiment d'élevage. Le tissu urbain comprend des exploitations en activité. Le découpage entre zone U et A s'est voulu précis afin de retirer un maximum les bâtiments d'exploitation de la zone urbaine et faciliter ainsi le développement de ces dernières. Le but n'est donc pas de permettre la création de nouveaux bâtiments d'élevage au plus proche des habitations de tiers.

De même, les constructions à usage d'activité admises sont soumises également à cette condition de compatibilité avec l'habitat environnant (elles doivent être compatibles avec les milieux environnants et éviter ou tout au moins réduire les nuisances et dangers).

##### ***Maintien du cadre de vie***

Les zones urbaines à vocation mixte doivent contenir des espaces tant publics que privés laissant une perception urbaine agréable. Ainsi, l'habitat précaire n'est pas autorisé (caravanes, mobil-homes ou abris inesthétiques et manquant de confort), de même que les dépôts.

##### ***Gérer la profondeur des parcelles construites***

Un secteur Uj a été défini sur les parcelles profondes de la zone U, de l'ancien document de planification.

En effet ces fonds de jardins ne correspondait plus à de la zone agricole, ni naturelle, le but était d'y permettre une constructibilité mesurée (annexes de 20m<sup>2</sup> maximum), pas de deuxième front bâti à usage d'habitation.

### **\*Les zones naturelles**

La zone naturelle est strictement réglementée. Toute construction est interdite pour lutter contre le mitage et protéger les sites.

En effet, les principes de renforcement des centralités et de concentration de l'urbanisation autour du bourg sont incompatibles avec la prolifération d'habitations au sein du territoire naturel.

Le territoire est essentiellement agricole : champs cultivés et prairies de pourtour de la trame bâti à usage d'élevage. Ces ensembles ont été classés en zone agricole au vue de leur utilisation première.

Seul le linéaire le long du ruisseau d'Hermin est identifié en zone N matérialisant ainsi le passage de l'eau et le corridor attenant.

### **\*La zone agricole**

La zone agricole est exclusivement destinée à cette activité. Elle est strictement réglementée. Sont interdites toutes occupations ou utilisations des sols non liées à l'activité agricole.

Ainsi, afin d'éviter une incompatibilité entre l'espace agricole et l'habitat, l'habitat y est interdit à l'exception des constructions à usage d'habitation nécessaires à l'activité autorisée. Néanmoins, dans le but d'éviter le mitage de la plaine agricole, ces constructions à usage d'habitat doivent être implantées à proximité immédiate du corps de ferme.

Les constructions autorisées, autres qu'à usage d'habitat, sont celles liées à l'activité agricole. L'activité est ici entendue au sens large, permettant d'y inclure l'ensemble des activités liées au monde rural et la diversification des activités, conformément à la définition des activités agricoles stipulée à l'article L.31 1-1 du code rural. Il s'agit des activités liées à l'acte de production ainsi que celles qui en sont le prolongement ou qui ont pour support l'exploitation :

- les centres équestres, hors activités de spectacle,
- les fermes auberges répondant à la définition réglementaire, à la condition notamment d'être implantées sur une exploitation en activité,
- le camping à la ferme répondant à la définition réglementaire, à la condition notamment d'être implanté sur une exploitation en activité,
- les locaux de vente directe de produits agricoles provenant essentiellement de l'exploitation,
- les locaux de transformation des produits agricoles issus de l'exploitation,
- les locaux de conditionnement des produits agricoles issus de l'exploitation,
- les locaux relatifs à l'accueil pédagogique sur l'exploitation agricole.

Certaines constructions d'habitat existent, le règlement de la zone A envisage donc des extensions mesurées de cet habitat isolé, laissant aux occupants l'entretien aisé et l'adaptation de l'habitat à leurs besoins. Ainsi, les constructions d'annexes et dépendances de l'habitation pourront être réalisées.

**L'extension des constructions existantes** dans une limite de 50m<sup>2</sup> de surface de plancher à la date d'approbation du Plan Local d'Urbanisme.

**La création de bâtiments annexes** aux constructions à usage d'habitation sous réserve :

- d'être d'une superficie inférieure à 20 m<sup>2</sup> de surface de plancher,

Il a est à préciser que les corps de ferme habité se situent en zone U et peuvent donc changer de destination. Seuls les bâtiments d'activités se trouvent en A.

Le zonage comprend une zone Ae réservée à l'accueil d'activités en lien avec le monde agricole. Cet axe du projet conforte ainsi la préservation et le développement de l'activité agricole.

Le but est de permettre l'implantation d'une activité de réparation de chaines outils agricoles comme le permet l'art 123-1-5-14 du code de l'urbanisme :

*« Le règlement fixe, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs mentionnés à [l'article L. 121-1](#), qui peuvent notamment comporter l'interdiction de construire, délimitent les zones urbaines ou à urbaniser et les zones naturelles ou agricoles et forestières à protéger et définissent, en fonction des circonstances locales, les règles concernant l'implantation des constructions.*

*A ce titre, le règlement peut : ....*

14° Imposer aux constructions, travaux, installations et aménagements, notamment dans les secteurs qu'il ouvre à l'urbanisation, de respecter des performances énergétiques et environnementales renforcées qu'il définit.

**Dans les zones naturelles, agricoles ou forestières, le règlement peut délimiter des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées dans lesquels des constructions peuvent être autorisées à la condition qu'elles ne portent atteinte ni à la préservation des sols agricoles et forestiers ni à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages.** Le règlement précise les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone.

Le règlement peut, notamment dans les secteurs qu'il ouvre à l'urbanisation, imposer aux constructions, travaux, installations et aménagements de respecter en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques des critères de qualité renforcés qu'il définit.

Dans les cas visés au cinquième alinéa du II de [l'article L. 752-1](#) du code de commerce, les plans locaux d'urbanisme peuvent comporter le document d'aménagement commercial défini à cet article ... »

#### ▪ **Article 3 : CONDITIONS DE DESSERTE PAR LES VOIES PUBLIQUES OU PRIVEES ET ACCES AUX VOIES OUVERTES AU PUBLIC**

Les impasses à créer ou à prolonger doivent permettre le demi-tour des véhicules de collecte des ordures ménagères et des divers véhicules utilitaires.

Afin de prendre en compte la réglementation en vigueur concernant la défense incendie (circulaire de 1951 et règlement opérationnel départemental), les voiries et accès doivent être suffisamment larges pour permettre la circulation des engins de lutte contre l'incendie

L'appréciation de la suffisance de la desserte dépend du critère de la sécurité qui s'examine en fonction du projet. L'autorisation d'accès pourra être subordonnée à certaines conditions d'aménagement au moment de la demande.

#### ▪ **Article 4 : DESSERTE PAR LES RESEAUX EN EAU, ASSAINISSEMENT, ENERGIE ET TELECOMMUNICATION**

L'infiltration à la parcelle des eaux pluviales est recommandée, la mise en place de système alternatif et de récupération des eaux encouragée.  
Pour des raisons esthétiques, le règlement impose l'enfouissement des réseaux et branchements filaires.

- **Article 5 : SUPERFICIE DES TERRAINS**

Les dispositions renvoient à la configuration de la parcelle.

- **Articles 6,7, 8, 9, 10 : IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS ET DENSITES**

La combinaison des articles 6, 7, 8, 9, 10 et 14 déterminent l'implantation des constructions et leurs densités.

Le règlement proposé reprend pour l'essentiel les dispositions du POS sur lequel il n'y avait pas de remarques particulières et dont la commune appréciait la souplesse. Il n'a donc pas été jugé opportun de contraindre inutilement les futures constructions au regard de ce qui a été permis ces dernières années.

**En zone U, UH:**

Dans l'optique de favoriser un aménagement urbain de qualité, et d'éviter des constructions en double rang, le zonage envisage sur les parcelles dotées d'une grande profondeur un secteur de fonds de jardins ne permettant la constructibilité que d'annexes.

Il est demandé un alignement ou un recul minimum de 5m afin de limiter la perte d'espace à l'avant de l'habitation.

**En zone A, secteur Ae:**

Afin de limiter les constructions permises dans ce secteur, la hauteur est calibrée à 6m maximum au faitage (art10) et l'emprise au sol à 40% de l'unité foncière (art9).

- **Articles 11 et 13 : ASPECT EXTERIEUR DES CONSTRUCTIONS ET AMENAGEMENT DE LEURS ABORDS**

De manière générale, il s'agit de maintenir le contexte local en favorisant une architecture traditionnelle et un aménagement cohérent des parties privatives.

Les règles émises restent souples et identiques à celles du POS.

- **Article 12 : LE STATIONNEMENT**

Afin de limiter l'occupation de l'espace public et de sécuriser les usagers des modes de déplacements doux, le Plan Local d'Urbanisme contient une réglementation imposant le stationnement sur la parcelle dans des quantités variables en fonction : du type d'occupation et d'utilisation du sol, de leur destination et de leur localisation.

Le nombre de véhicules par ménage étant de plus en plus important, il est exigé sur la parcelle avec un minimum de deux emplacements par logement.

**V. 4. Justification des autres dispositions réglementaires**

- **Le changement de destination des bâtiments agricoles**

L'article L123-3-1 du Code de l'urbanisme précise que :

*« Dans les zones agricoles, le règlement peut désigner les bâtiments agricoles qui, en raison de leur intérêt architectural ou patrimonial, peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'exploitation agricole. »*

Il n'y a pas eu de repérage de bâtiments agricoles pouvant changer de destination, les corps principaux et d'intérêt architectural étant tous situés dans la trame urbaine volontairement.

En effet les exploitations se situent toutes en plein centre, il a été ainsi jugé plus pertinent par les élus locaux au regard de la situation existante (présence de tiers dans certains corps de ferme) de confirmer le classement en zone U.

Les projets à venir d'extension de bâtiments agricoles devant forcément se réaliser au plus loin de la zone urbaine, la majorité des exploitations étant classées.

- **Les éléments naturels repérés au titre de l'article L 151-23° du code de l'urbanisme**

Les haies les plus importantes sur le territoire ont été identifiées au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme afin d'assurer la préservation du cadre paysager de la commune.

## **VI. Incidences du projet sur l'environnement et mesures prises pour sa préservation**

Conformément à l'article R.123-2 du Code de l'Urbanisme, cette partie est destinée à :

- Évaluer les incidences prévisibles des orientations du PLU sur l'environnement et plus spécifiquement sur la préservation des zones ayant une importance particulière pour l'environnement.
- Exposer la manière dont le document prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

**Le projet communal s'est réfléchi avec la nécessaire prise en compte de la richesse patrimoniale, environnementale et paysagère que représente le territoire d'Hermin.**

Aussi, les choix définitifs de développement ont été pris en évaluant leurs impacts potentiels sur l'environnement immédiat et notamment les espaces agricoles. Il a ainsi fallu accompagner le développement au mieux, de protéger la ressource et les milieux et de prémunir des risques.

Le projet est, dans ce sens, au plus proche des notions de développement durable et au plus proche du respect des paysages et de l'environnement de la commune avec des incidences réduites sur l'environnement.

**Dans ce sens, le projet actuel :**

- maîtrise son développement dans l'enveloppe urbaine existante,
- préserve au mieux les espaces filtrants des pourtours du fond d'Hermin, pour répondre avant tout aux confort des continuités écologiques,
- et préserve l'ensemble des richesses environnementales, paysagères et agricoles.

### **VI.1. Incidences sur les espaces et les structures agricoles**

**Il a été choisi de minimiser avant tout la consommation des surfaces agricoles et de préserver le caractère rural. Le projet n'a pas d'incidences sur l'activité agricole, puisqu'il préserve au mieux l'activité au sein de la trame bâti et protège au mieux les espaces dévolus à l'activité.**

#### **\*Impacts sur les exploitations en activité**

L'ensemble des plateaux agricoles est prégnant dans le paysage d'Hermin. C'est près de 95% de la superficie de la commune qui sont dévolus à l'agriculture et classé en zone agricole. **Ainsi la commune peut se féliciter d'une augmentation de 15% de la superficie agricole comparativement au POS de 1991.**

La donnée agricole a été une base du projet de territoire. L'activité agricole a son importance sur la commune et pèse lourd dans le contexte local. Il est donc primordial de protéger le développement de l'activité.

La délimitation du zonage a tenu compte de l'emplacement des exploitations agricoles, de leurs perspectives de développement et des principes de l'article R.111.3 du Code Rural :

*« Lorsque des dispositions législatives ou réglementaires soumettent à des conditions de distances l'implantation ou l'extension de bâtiments agricoles vis-à-vis des habitations et immeubles habituellement occupés par ces tiers, la même exigence d'éloignement doit être imposée à ces derniers à toute nouvelle construction précitée à usage non agricole nécessitant un permis de construire, à l'exception des extensions de constructions existantes. »*

Le document protège l'ensemble des espaces dévolus à l'activité agricole ainsi que l'ensemble des exploitations. Les exploitations se situent au cœur du tissu bâti du village, néanmoins le zonage a été précisé autant que possible autour des bâtiments agricoles afin de sortir de la zone urbaine, les bâtiments d'exploitation.

### **\*Consommation des espaces agricoles**

**Dans une même ambition, le document préserve l'ensemble des espaces agricoles exploités, support à l'activité économique mais aussi identité marquée d'Hermin par ces plateaux agricoles.**

L'espace productif agricole doit être préservé au même titre que les espaces riches en biodiversité.

**Aucune nouvelles constructions autres que liées à l'activité ne sera possible, afin de préserver le développement possible des exploitations et de ne pas morceler les surfaces exploitées.**

**Le développement résidentiel vient peu contrarier le développement des activités agricoles, due à sa moindre surface, et sa localisation en fond de vallon.**

### **Rappel :**

#### **1 -Pas de consommation d'espaces agricoles et/ou naturels :**

Dans un premier temps, le projet prévoit d'optimiser l'espace urbanisé. L'urbanisation des dents creuses ne demandera pas de consommer ni espaces agricoles, ni espaces naturels.

Le projet se concentre avant tout sur l'optimisation de son enveloppe urbaine, un exemple répondant aux objectifs du SCOT.

C'est donc l'équivalent de 10 logements qui n'impacteront pas les espaces agricoles et/ou naturels.

Ainsi afin protéger l'outil agricole, le projet communal s'engage dans une réduction de la consommation foncière agricole et naturelle à des fins d'habitat. Il a été constaté une consommation de près d'1ha32 entre 1998 et 2009 (source SITADEL) soit une moyenne de 0.12ha/an. Il est de ce fait délicat d'estimer une baisse de cette consommation à une échelle très rurale. Le dessin de l'enveloppe urbaine du plan de zonage laisse apparaître que depuis 2009, le tissu urbain s'est complété de nouvelles constructions, estimant une consommation foncière de 2ha entre 1999 et 2024 (échéance PLU), soit 0.08ha /an.

Enfin comparativement au POS, le PLU prévoit une augmentation de 15% des zones agricoles, et une baisse de plus de 80% des zones réservées au développement urbain en supprimant les zones 36NA du POS de 1991 et en réduisant la zone U (UD au POS).

#### **2 - Densification des zones de développement :**

Pour la croissance envisagée de population, Hermin n'a pas prévu de zone de développement dédiée. Les dents creuses déterminées dans l'enveloppe existante devront donc être densifiées afin de permettre l'accueil du nombre de logements projetés.

**Afin de restaurer et préserver ces continuités écologiques importantes repérées à la TVB et au SRCE, sont repérés et préservés au titre des éléments de paysage, les éléments naturels ponctuels (haies bocagères par exemple) sur l'ensemble des espaces agricoles.**

### **\*Patrimoine rural et mise en valeur**

Le projet communal prévoit de valoriser l'ensemble de son patrimoine. Dans ce sens, le document a repéré l'ensemble des bâtisses d'intérêt architectural ou patrimonial rural, ces édifices se trouvent dans la zone urbaine.

**Le changement de destination des constructions agricoles est rendu possible par leur intégration en zone U : cela permet la diversification des activités agricoles et permet de ne pas voir dépérir un bâtiment intéressant du point de vue patrimonial et/ou architectural.**

### **VI.2. Incidences sur les grands ensembles et la prise en compte des risques**

Le monde rural a toujours cherché à protéger son environnement puisque les espaces naturels étaient, pour lui, un outil de travail qu'il ne fallait pas dégrader. La qualité de l'environnement et du cadre de vie est aujourd'hui une préoccupation qui rallie l'ensemble de la population. Ce n'est plus seulement un souci de rural (protection de l'outil de travail), mais un souci de rurbain : protection contre les nuisances (bruit, odeurs,...), protection d'espaces ludiques (bois, cours d'eau, zones naturelles "sauvages", etc..)

#### *\*La préservation de la ressource en eau*

Le Plan Local d'Urbanisme s'attache également à la protection des du fond d'Hermin. Cette volonté de protection se traduit par l'inscription de zones naturelles aux abords du vallon. Ce qui limite tous risques de pollution ou d'impact direct des constructions ou d'ouvrages sur les cours d'eau et ses pourtours.

Un zonage d'assainissement a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2010, sur les 59 communes du territoire de la Communauté d'agglomération. Il prévoit notamment, sur la commune de Hermin, une mise en réseau de collecte des eaux usées de :

- L'axe vertébral rue du Château / rue Haute ;
- rue de Baraffles ;
- et la rue de Frevilliers.

Ce zonage permettra aux dix communes du secteur 7 de disposer d'un schéma global de gestion des eaux usées sur leur territoire.

De plus, la municipalité pourra mener une campagne d'information et de sensibilisation en direction de la population afin que soient limités les rejets dans les cours d'eau. Elle pourra informer les riverains, les agriculteurs, les randonneurs, les écoliers (expositions, classes nature) de l'intérêt de maintenir les phénomènes hydrodynamiques, les écosystèmes, notamment les prairies humides, et d'entretenir les berges.

En ce qui concerne l'exploitation agricole, elle pourra informer les exploitants quant aux risques de pollution et les inciter à limiter et à mieux gérer l'usage des engrais et des produits phytosanitaires, traiter les effluents agricoles avant de les rejeter comme les y oblige la loi sur l'Eau.

#### *\*La préservation des corridors biologiques*

La préservation des zones humides et la recherche de continuités naturelles entre les différentes entités visent à préserver les corridors biologiques existants. La localisation de la zone de

développement futur à l'écart de ces espaces vise également à limiter les déplacements aux abords de ces derniers.

#### *\*La prévention des pollutions*

Le Plan Local d'Urbanisme s'attache également à la prise en compte des éventuelles pollutions directes ou indirectes. Le recul règlementaire, l'inscription des pourtours de la rivière au règlement et au zonage en zone naturelle permet au pire d'envisager une stagnation de l'état actuel.

L'estimation de pollutions indirectes liées aux activités humaines et agricoles est une donnée qui a été prise en compte.

**Le développement de l'habitat et de l'activité agricole n'aura pas d'incidences directes ou indirectes sur la ressource en eau potable, le point de captage étant en amont de la commune.**

### **VI.3. Incidences sur les paysages**

Le projet de développement, tel qu'il est prévu, se base sur l'identité rurale spécifique de la commune, à savoir :

- un centre bourg ancien
- des extensions en continuité immédiate

Le projet respecte cette identité en :

- renforçant le centre bourg : par le comblement des dents creuses,

Le présent PLU garde l'enveloppe héritée du précédent document d'urbanisme. Le renforcement du centre est affirmé, le développement de Hermin se veut conforme aux principes de la loi SRU (renforcement au plus près des centralités).

L'urbanisation de ces espaces va donc engendrer peu de modification du paysage de la commune (volume du bâti, voiries,...). C'est pourquoi le respect du principe de concentration de l'urbanisation permet d'éviter de dénaturer les paysages en dehors des parties urbanisées.

### **VI.4. Incidences sur le cadre de vie**

#### **Réduction de l'émission des gaz à effet de serre**

L'enjeu de la loi consiste à prévenir, à surveiller, à réduire ou à supprimer les pollutions atmosphériques, à préserver la qualité de l'air, et à ces fins, économiser et à utiliser rationnellement l'énergie.

Le Plan Local d'Urbanisme s'est efforcé d'opérer une localisation rationnelle des futures constructions. Les zones qui seront ouvertes à l'urbanisation se situent à proximité de centres de vie de la commune. Comblant les espaces vides d'urbanisation à l'intérieur du tissu urbain ou à sa périphérie immédiate, leur localisation permet de minimiser la longueur des déplacements.

#### **Réduction des déplacements**

D'autre part, le projet vise à favoriser le recours aux modes de déplacement doux :

- la localisation des futures constructions à proximité immédiate des équipements (sportifs et scolaires) mais également du centre a pour ambition de maximiser les déplacements piétons et deux roues au cœur de la commune.
- le gel de tout développement linéaire sur le plateau vise également à privilégier le développement en cœur de bourg.

**Le projet est, dans ce sens, au plus proche des notions de développement durable et au plus proche du respect des paysages et de l'environnement de Hermin avec des incidences réduites sur l'environnement.**